



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

075-200075224-20231211-2023-71-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 13/12/2023



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ET DE LA MARNE MOYENNE AU STADE
DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES**

DÉCEMBRE 2023

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

SOMMAIRE

1. L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SEINE GRANDS LACS ..	4
2. LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (S3M)	6
3. LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE ET L'EPTB SEINE GRANDS LACS RELATIVE AU PORTAGE D'UN PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE LE 25 NOVEMBRE 2022	10
4. TABLE DES ILLUSTRATIONS	11

1. L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SEINE GRANDS LACS

En application des dispositions de l'article L.5421-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert a été créé par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS). Il a pris la dénomination suivante : Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Ce syndicat est issu de la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, qui avait été créée par arrêté du 16 juin 1969 du Ministère de l'Intérieur constatant l'accord des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris tendant au transfert des barrages-réservoirs de l'ancien Département de la Seine et des droits et obligations attachés à une institution interdépartementale constituée entre ces collectivités.

Le 21 décembre 2017, le comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs approuvait de nouveaux statuts témoignant d'une volonté de renforcer le rôle de l'EPTB en pérennisant son action en matière de défense, de prévention et de protection contre les inondations et de soutien d'étiage et en lui permettant de concourir activement aux adaptations territoriales nécessaires à la prise en compte du changement climatique et à la protection des populations face aux risques grandissant d'inondations et de sécheresses.

Ces nouveaux statuts visaient également à élargir les interventions possibles du Syndicat en tant qu'EPTB sur son périmètre de reconnaissance, tout en soulignant la solidarité du bassin amont de la Seine, incluant la région parisienne, afin de tenir compte des évolutions institutionnelles qui y étaient intervenues. Ces statuts avaient en outre été élaborés pour prendre en compte la période transitoire de 2018 à 2020, à l'issue de laquelle la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GE-MAPI) devait être obligatoirement et exclusivement exercée par les EPCI à fiscalité propre. Les départements, en application de l'article 59 de la loi MAPTAM, avaient alors la possibilité de maintenir leur intervention dans ce domaine de compétence jusqu'au 1er janvier 2020, au plus tard.

Depuis, une modification législative a été adoptée (loi n°2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, modifiant l'article 59 I de la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui autorise les Départements et les Régions à intervenir, sous certaines conditions, dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI. En effet, conformément aux dispositions législatives en vigueur, les Départements et les Régions, qui assuraient des missions relevant de la compétence GEMAPI avant l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM, peuvent en poursuivre l'exercice au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure des conventions avec les EPCI à fiscalité propre compétents dans ce domaine.

En application des articles L.213-12 du Code de l'environnement, L.5721-1 et suivants et R.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination suivant : Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. L'EPTB Seine Grands Lacs est composé des collectivités et groupements suivants :

- Les « membres fondateurs » : Ville de Paris, Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ;
- Les « nouveaux membres » : la Communauté d'Agglomération de Troyes-Champagne Métropole ; la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ; la Métropole du Grand Paris ; la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ; la Région Grand Est.

En tant qu'EPTB et conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011, le périmètre d'intervention de l'EPTB Seine Grands Lacs est délimité au Nord par celui de l'EPTB Oise-Aisne, à l'Est et au Sud, par les limites du district Seine-Normandie, et à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise.

L'EPTB a pour objet, en tant qu'Établissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en

eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance.

En cette qualité, l'EPTB exerce l'ensemble des missions légalement confiées à cette catégorie d'établissement :

- Il poursuit les actions visant à la protection contre les inondations ainsi qu'au soutien d'étiage des cours d'eaux et peut intervenir dans le cadre d'autres missions relevant du grand cycle de l'eau ;
- Il porte et coordonne, dans le cadre de conventions, l'élaboration et le suivi de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention (PAPI de la Seine et Marne Francilienne, du Loing, de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure, de Marne Vallage Perthois, du Bassin L'Yonne, et de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne) ;
- Il étudie et accompagne les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte la nécessaire adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique (préservation de la ressource en eau, préservation et restauration des zones d'expansions des crues et des zones humides, évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères, optimisation de la gestion des lacs-réservoirs, évaluation des échanges nappes-rivières, formation des acteurs et partage des connaissances, etc.) ;
- Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et autres structures publiques qui interviennent en matière d'aménagement de cours d'eaux. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité et de subsidiarité territoriale ;
- Il peut également définir, après avis du Comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des Commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun ;
- Il procède aux études, aux acquisitions foncières et à l'ensemble des démarches en vue de la réalisation des nouveaux ouvrages de protection envisagés à l'échelle du bassin amont de la Seine, ainsi qu'à l'ensemble des travaux et actions nécessaires pour la réalisation, l'entretien et la gestion de ces ouvrages, en particulier sur le site de la Bassée aval.

En outre, l'EPTB assure les missions suivantes :

Il entretient, aménage et exploite les quatre lacs-réservoirs :

- « Pannecièrre-Chaumard » dans le département de la Nièvre ;
- « Seine » dans le département de l'Aube ;
- « Marne » dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne ;
- « Aube » dans le département de l'Aube.

Il assure la gestion des droits d'ordre technique et financier sur les barrages-réservoirs du Crescent et du Bois de Chaumeçon, actuellement propriétés d'E.D.F., dans les départements de la Nièvre et de L'Yonne.

Les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs sont disponibles en **annexe 1**.

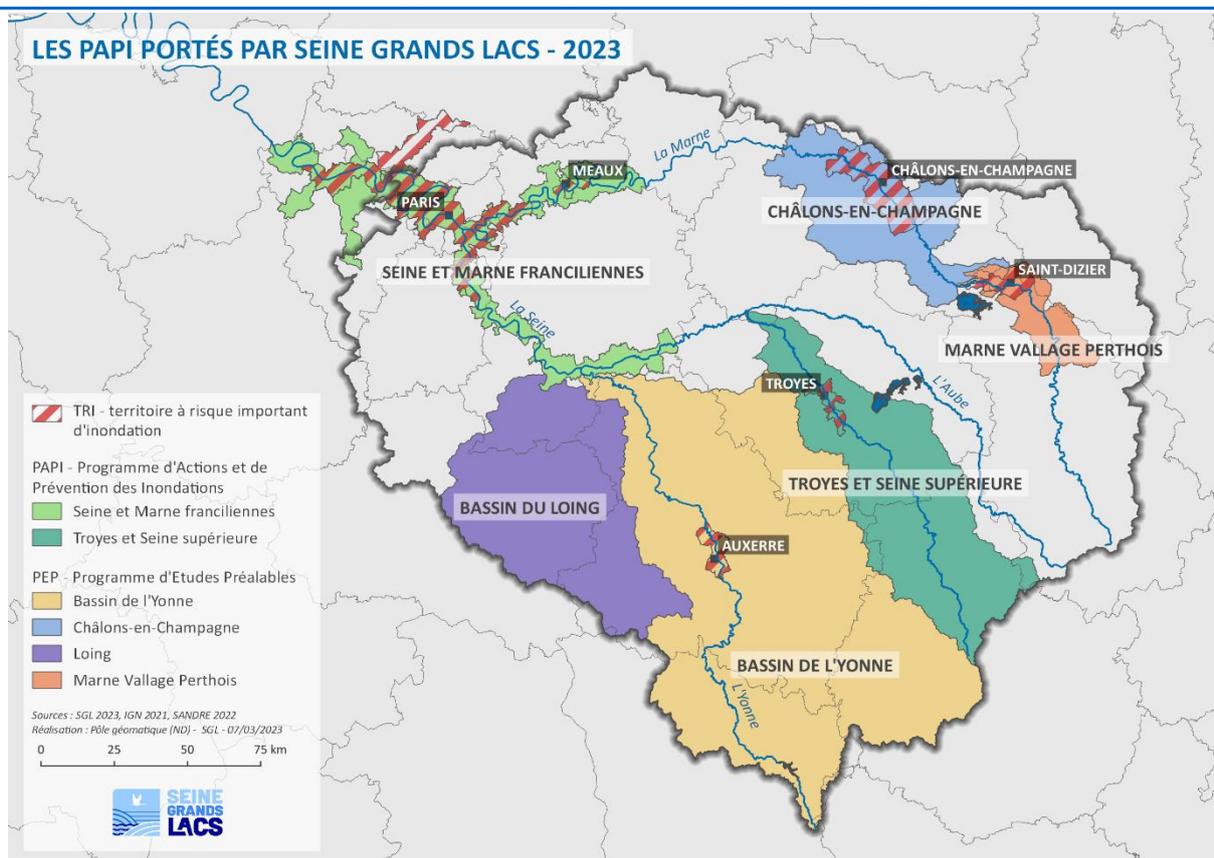


Figure 1 : Territoire d'action de Seine Grands Lacs. Source : Seine Grands Lacs, 2023

2. LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (S3M)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé par fusion et extension du périmètre un syndicat mixte fermé à la carte sur le périmètre du bassin versant de la Marne Moyenne. Il convient de préciser que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne est issu de la fusion des syndicats de rivières suivants :

- le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Marne Moyenne,
- le Syndicat mixte des Tarnauds,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Isson,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Orconté,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marne,
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement hydraulique de la rivière Somme,
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l'assainissement des Vallées du Cubry, du Sourdon et autres cours d'eau annexes.

Aussi, le syndicat a pour vocation d'intervenir sur les zones blanches du bassin versant de la Marne Moyenne de Larzicourt à Cumières sauf le bassin versant Saulx.

Le S3M est un syndicat mixte à la carte. Ses membres peuvent adhérer en sus des compétences obligatoire à la compétence à la carte précitée.

<i>Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise : 6 communes</i>	
MAURUPT-LE-MONTHOIS	SAINT-VRAIN
PERTHES	TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE
SAINT-EULIEN	VOUILLERS
<i>Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der : 24 communes</i>	

**DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES
PROGRAMME D'ÉTUDES PREALABLES DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE**

ABLANCOURT	GLANNES
ARZILLIERES-NEUVILLE	HUIRON
AULNAY-L'AITRE	LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
BIGNICOURT-SUR-MARNE	LES RIVIERES-HENRUEL
BLACY	LOISY-SUR-MARNE
BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	MAISONS-EN-CHAMPAGNE
CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT	MAROLLES
COURDEMANGES	PRINGY
COOLE	SAINT-CHERON
COUVROT	SONGY
DROUILLY	SOULANGES
FRIGNICOURT	VITRY-LE-FRANCOIS
<i>Communauté de communes Perthois-Bocage et Der : 16 communes</i>	
ARRIGNY	LARZICOURT
BRANDONVILLERS	LUXEMONT-ET-VILOTTE
CLOYES-SUR-MARNE	MATIGNICOURT-GONCOURT
DROSNAY	MONCETZ-L'ABBAYE
ECRIENNES	NORROIS
GIGNY-BUSSY	ORCONTE
HEILTZ-LE-HUTIER	SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT – SAINT-GENEST-ET- ISSON
ISLE-SUR-MARNE	THIEBLEMONT-FAREMONT
<i>Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx : 12 communes</i>	
BASSU	SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE
BASSUET	SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS
BUSSY-LE-REPOS	VITRY-EN-PERTHOIS
CHANGY	VANAULT-LE-CHATEL
LISSE-EN-CHAMPAGNE	VAVRAY-LE-GRAND
SAINY-AMAND-SUR-FION	VAVRAY-LE-PETIT
<i>Communauté de communes de la Moivre à la Coole : 25 communes</i>	
BREUVERY-SUR-COOLE	MOIVRE
CERNON	NUISEMENT-SUR-COOLE
CHEPPES-LA-PRAIRIE	OMEY
CHEPY	POGNY
COUPETZ	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
COUPEVILLE	SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE
DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS
ECURY-SUR-COOLE	SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE
FAUX-VESIGNEUL	SOGNY-AUX-MOULINS
FRANCHEVILLE	TOGNY-AUX-BOEUFS
LE FRESNE	VESIGNEUL-SUR-MARNE
MAIRY-SUR-MARNE	VITRY-LA-VILLE
MARSON	
<i>Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne : 36 communes</i>	
AIGNY	LENHARREE

AULNAY-SUR-MARNE	LES GRANDES-LOGES
BUSSY-LETTREE	MATOUQUES
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	MONCETZ-LONGEVAS
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	RECY
CHENIERS	SAINT-GIBRIEN
CHERVILLE	SAINT-MEMMIE
COMPERTRIX	SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
CONDE-SUR-MARNE	SAINT-PIERRE
COOLUS	SOMMESOUS
DOMMARTIN-LETTREE	SOUDE
L'EPINE	VATRY
FAGNIERES	SARRY
HAUSSIMONT	SOUDRON
ISSE	THIBIE
JALONS	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE
JUVIGNY	VILLERS-LE-CHATEAU
LA VEUVE	VRAUX
<i>Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne : 13 communes</i>	
AMBONNAY	GERMAINE
AVENAY-VAL-D'OR	HAUTVILLERS
AY CHAMPAGNE (Ay + Bisseuil + Mareuil)	MUTIGNY
BOUZY	SAINT-IMOGES
CHAMPILLON	TOURS-SUR-MARNE
DIZY	VAL-DE-LIVRE (Louvois + Tauxière + La Neuville-en-Chaillois)
FONTAINE-SUR-AY	
<i>Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne : 39 communes</i>	
ATHIS	MARDEUIL
AVIZE	MONTHELON
BERGERES-LES-VERTUS	MORANGIS
BLANCS COTEAUX (Gionges+Oger+Vertus+Voipreux)	MOSLINS
BRUGNY-VAUDANCOURT	MOUSSY
CHAINTRIX-BIERGES	OIRY
CHAVOT-COURCOURT	PIERRE-MORAINS
CHOUILLY	PIERRY
CLAMANGES	PLIVOT
CRAMANT	POCANCY
CUIS	ROUFFY
CUMIERES	SAINT-MARD-LES-ROUFFY
ECURY-LE-REPOS	TRECON
EPERNAY	VINAY
FLAVIGNY	VOUZY
GERMINON	VELYE
GRAUVES	VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY
LES-ISTRES-ET-BURY	VILLESENEUX

LE MESNIL-SUR-OGER	MAGENTA
MANCY	
<i>Communauté de communes des Paysages de la Champagne : 1 commune</i>	
SAINTE-MARTIN-D'ABLOIS	
<i>Communauté de communes du Sud Marnais : 1 commune</i>	
FERE-CHAMPENOISE	
10 EPCI ; 173 COMMUNES	

Tableau 1 : Liste des communes adhérentes au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne. Source : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne, 2022

Le S3M dispose de compétences obligatoires :

- Compétence relative à l'aménagement du bassin
- Compétence relative à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- Compétence relatives aux études en matière de prévention contre les inondations
- Compétence relatives à la protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

En complément de la compétence obligatoire portant sur les études relatives à la prévention contre les inondations, le syndicat est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la prévention contre les inondations pour les membres qui optent pour cette compétence à la carte revenant ainsi à lui transférer, sur leurs périmètres, l'intégralité de la compétence 5° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement.

Les statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne sont disponibles en **annexe 2**.

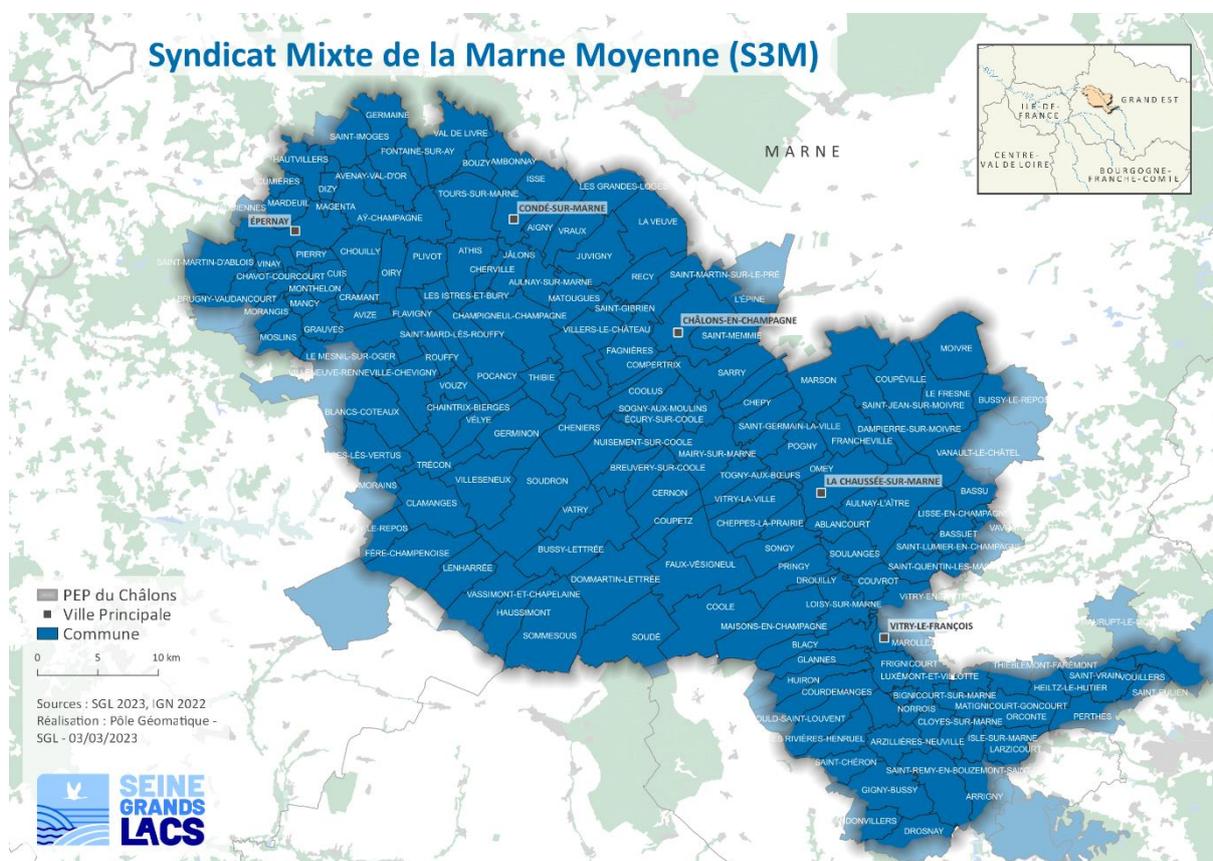


Figure 2 : Périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne. Source : Seine Grands Lacs, 2023

3. LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE ET L'EPTB SEINE GRANDS LACS RELATIVE AU PORTAGE D'UN PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE LE 25 NOVEMBRE 2022

En conformité avec ses statuts révisés applicables à compter du 1er janvier 2018, et notamment son article 2, le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs est en mesure d'apporter une aide aux territoires qui en font la demande pour les accompagner dans l'élaboration et le suivi de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention.

A la suite de premières rencontres à la demande du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne en octobre 2021, et une délibération en novembre 2021, la conférence territoriale du 25 novembre 2022 a acté les modalités de mise en œuvre de la démarche en associant l'ensemble des structures et parties prenantes du territoire. Lors de cette réunion, il a été rappelé l'importance du local dans cette démarche et de mettre en évidence les spécificités territoriales.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs est en capacité :

- D'accompagner la démarche territoriale au travers de son expérience d'animation et de conduite de projets (réseau d'acteurs, ateliers, animation, ...) sur le bassin amont de la Seine, en portant la candidature à la labellisation d'un PAPI ;
- De lier cette démarche à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine au travers du contrat de partenariat EPTB Seine Grands Lacs – Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- De contribuer à l'expertise dans le domaine de l'aléa (études en hydrologie, hydraulique, gestion des ouvrages de protection, ...), de la culture du risque et de la préparation à la gestion de crise ;
- De garantir la cohérence de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin amont de la Seine via la complémentarité des missions et des compétences des EPCI-FP, syndicats, EPAGE et EPTB.

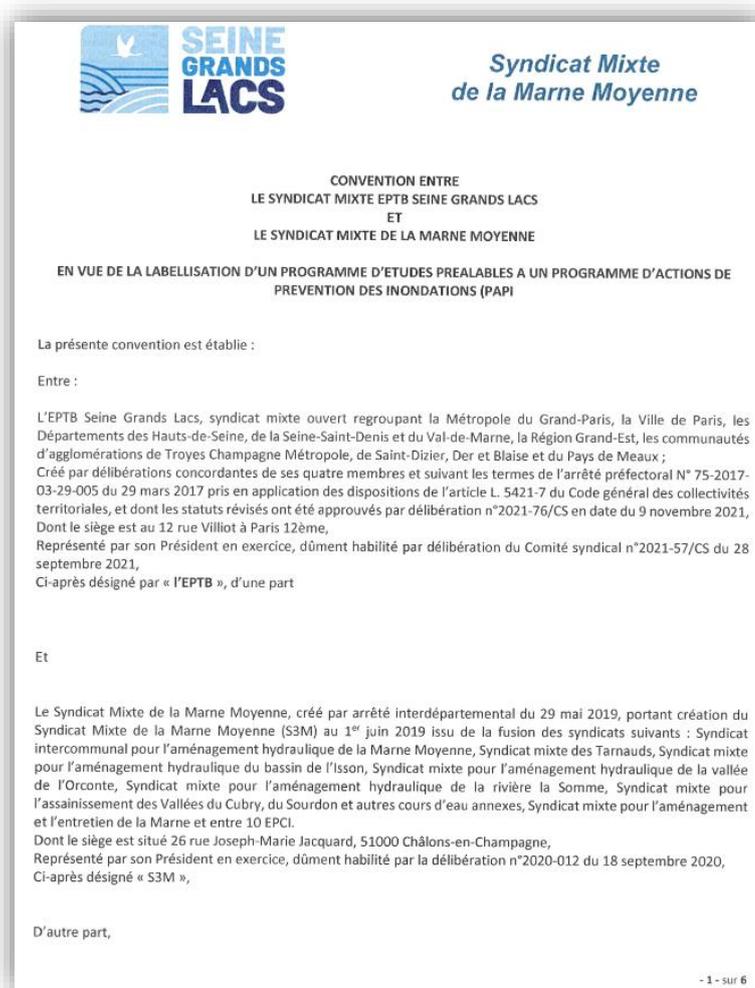


Figure 3 : convention de partenariat S3M-EPTB Seine Grands Lacs

4. TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : TERRITOIRE D'ACTION DE SEINE GRANDS LACS. SOURCE : SEINE GRANDS LACS, 2023	6
FIGURE 2 : PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE. SOURCE : SEINE GRANDS LACS, 2023	9
FIGURE 3 : CONVENTION DE PARTENARIAT S3M-EPTB SEINE GRANDS LACS	10
TABLEAU 1 : LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE. SOURCE : SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE, 2022	9



**SEINE
GRANDS
LACS**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ET DE LA MARNE MOYENNE AU STADE
DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES**

DÉCEMBRE 2023

PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE DU TERRITOIRE EN MATIERE DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE COMPETENCE GEMAPI

SOMMAIRE

1. LE TERRITOIRE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE	4
1.1. UN TERRITOIRE AU SEIN DU PERIMETRE DE RECONNAISSANCE DE SEINE GRANDS LACS	4
1.2. LE PERIMETRE DU PEP ENGLOBE CELUI DU SYNDICAT DE LA MARNE ET LE TRI DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	5
1.3. LE TERRITOIRE DU PEP CONCERNE PLUSIEURS EPCI	5
2. L'ORGANISATION DE LA GOURVERNANCE EN MATIERE DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI	6
2.1. LES COMPETENCES ET MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (S3M) ..	6
2.2. LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI.....	8
2.3. LA COTISATION AU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (S3M)	9
2.4. LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (S3M) ET LE PROGRAMME D'ÉTUDES PREALABLES	9

1. LE TERRITOIRE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE

1.1. Un territoire au sein du périmètre de reconnaissance de Seine Grands Lacs

Seine Grands Lacs a pour objet, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance (article L.213-12 du code de l'Environnement).

Le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs représente une superficie de 44 000 Km², soit 63% du bassin de la Seine. Il inclut 6 régions, 19 départements, dont une grande partie de celui de la Marne.

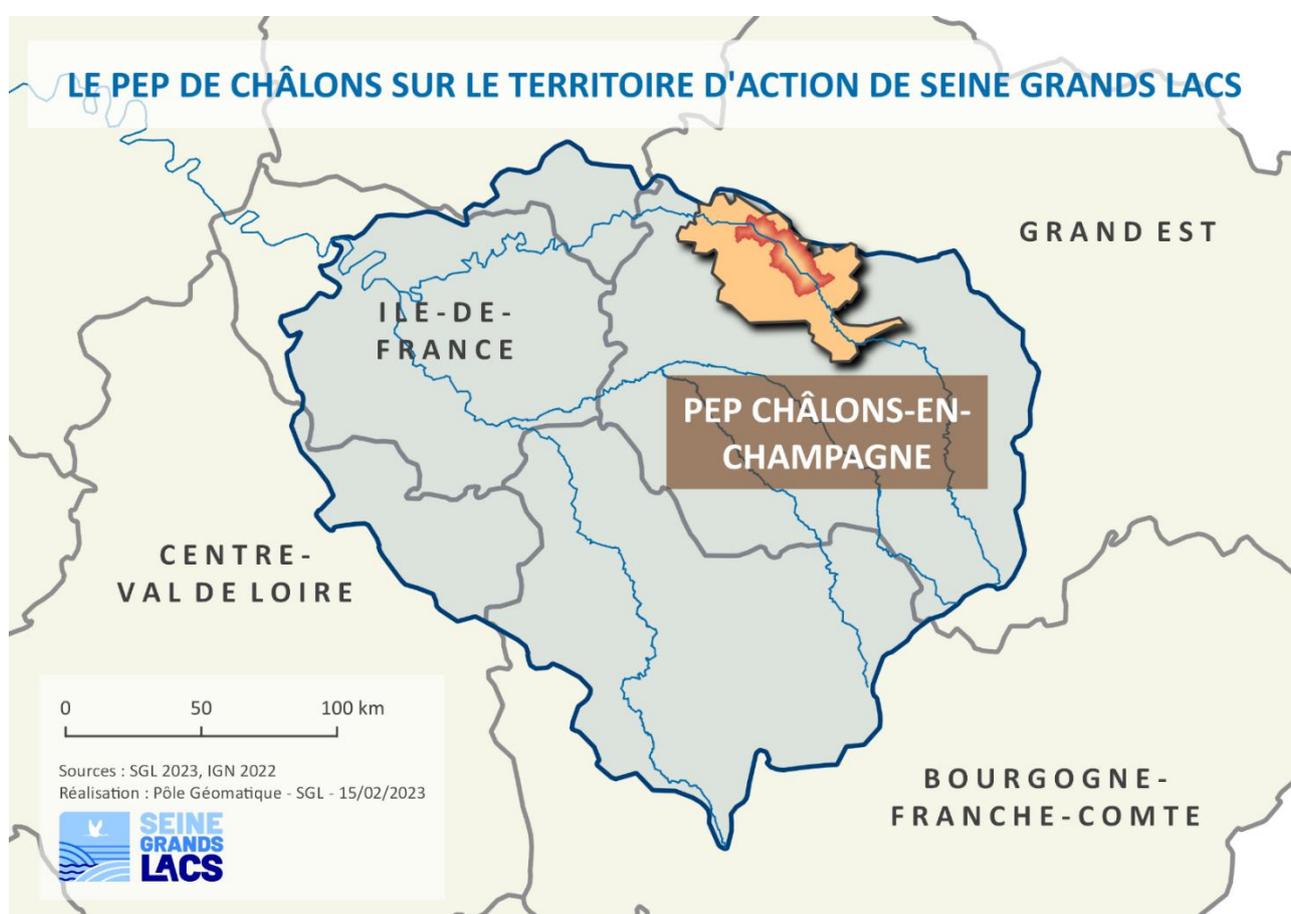


Figure 1 : Le PEP sur le territoire d'action de Seine Grands Lacs. Source : Seine Grands Lacs, 2023

1.2. Le périmètre du PEP englobe celui du syndicat de la Marne et le TRI de Châlons-en-Champagne

Le territoire du PEP de Châlons et ses 173 communes coïncide avec celui du syndicat mixte de la Marne moyenne. Il englobe également le Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne regroupant 32 communes allant de la Chaussée-sur-Marne à Condé-sur-Marne.

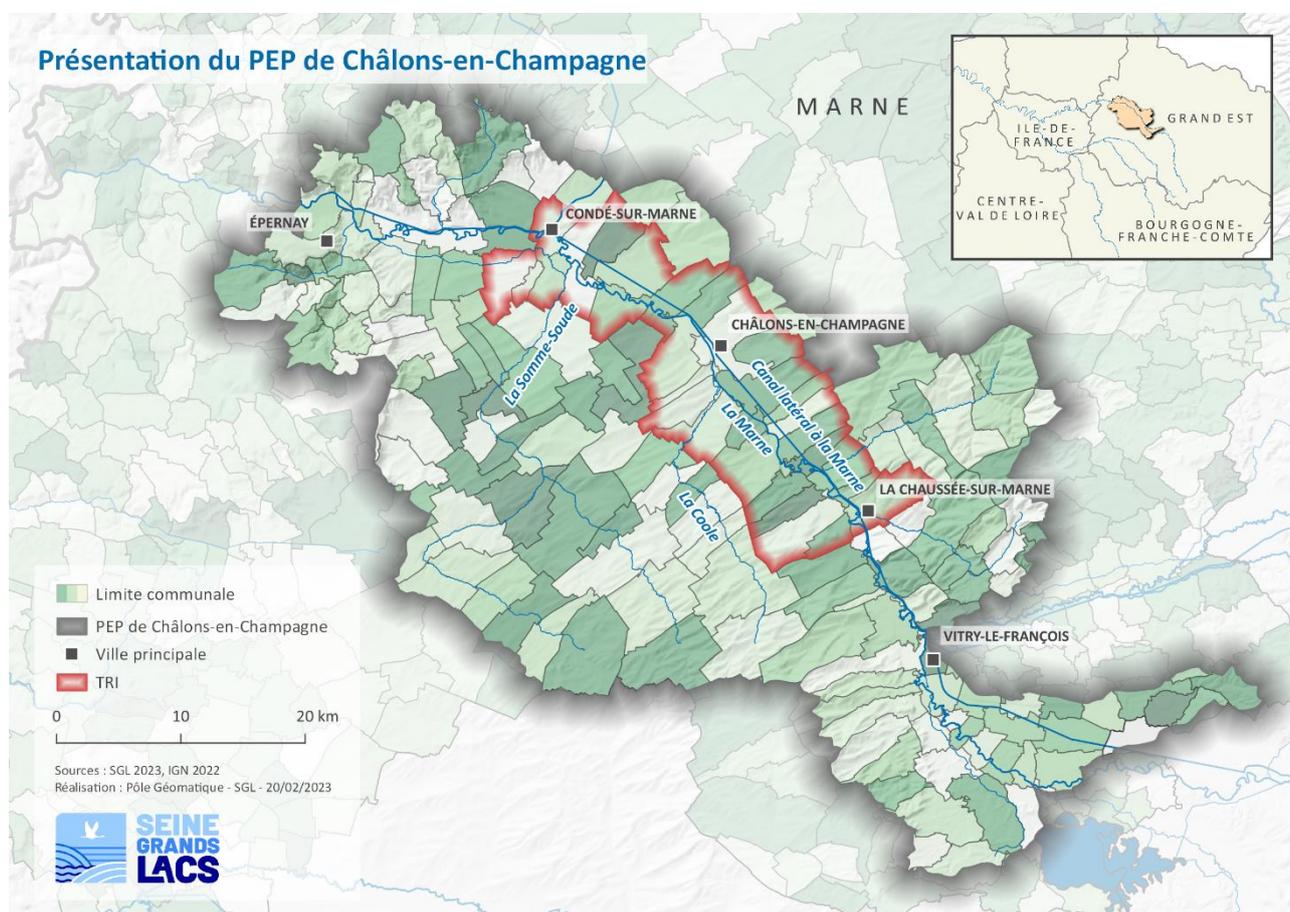


Figure 2 : Le périmètre du PEP englobe celui du S3M et le TRI. Source : Seine Grands Lacs, 2023

1.3. Le territoire du PEP concerne plusieurs EPCI

Le périmètre du PEP concerne également tout ou partie de 10 EPCI :

- Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne (39 communes)
- Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (36 communes)
- Communauté de communes de la Moivre à la Coole (25 communes)
- Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (24 communes)
- Communauté de communes Perthois-Bocage et Der (16 communes)
- Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (13 communes)
- Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (12 communes)
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (6 communes)
- Communauté de communes des Paysages de la Champagne (1 commune)
- Communauté de communes du Sud Marnais (1 commune)

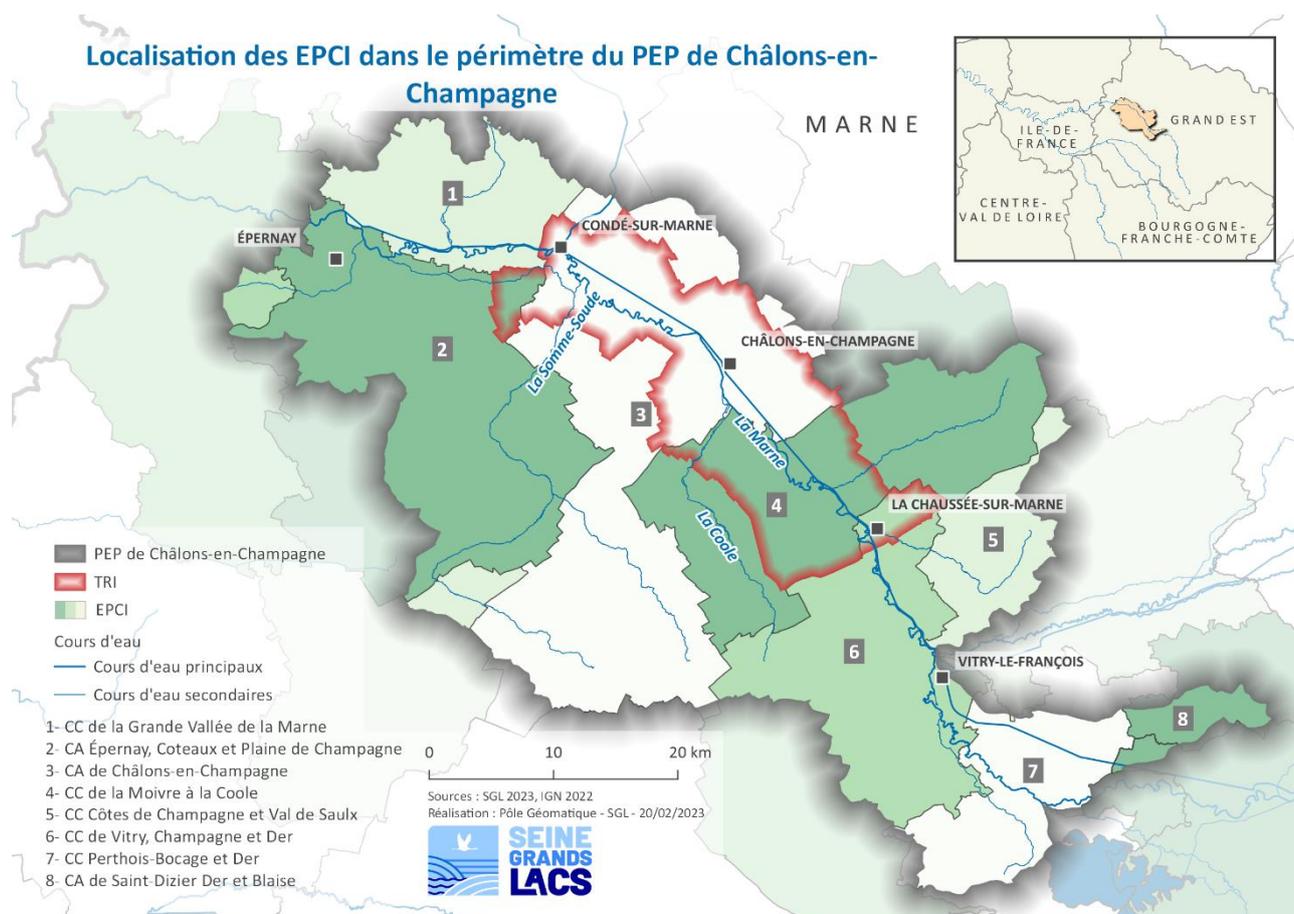


Figure 3 : Les 10 EPCI dans le périmètre du PEP. Source : Seine Grands Lacs, 2023

2. L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE EN MATIERE DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI

2.1. Les compétences et missions du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)

Le S3M est un syndicat à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT qui exerce les compétences prévues à cet article :

Compétences obligatoires :

- Compétence relative à l'aménagement du bassin.
L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement)
- Compétence relative à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau.
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (au sens du 2° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement).
- Compétence relatives aux études en matière de prévention contre les inondations.
Le syndicat est compétent, en matière de prévention des inondations au sens du 5° du L.211-7, I du Code de l'environnement, pour réaliser des études relatives à la prévention contre les inondations

- Compétence relatives à la protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat est compétent pour assurer la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (au sens du 8° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement).

Compétence à la carte

En complément de la compétence obligatoire portant sur les études relatives à la prévention contre les inondations, le syndicat est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions de prévention contre les inondations pour les membres qui optent pour cette compétence à la carte, revenant ainsi à lui transférer sur leurs périmètres l'intégralité de la compétence 5° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement.

Les missions du S3M :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, comme notamment :

- la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et resuyages des crues; barrages de protection ; casiers de stockage des crues...)
 - la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ;
 - la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

L'entretien du cours d'eau ou canal a pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique. La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance du propriétaire, ou des opérations d'intérêt général ou d'urgence. Concrètement, l'entretien consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et en l'élagage ou recépage de la végétation des rives. Les aménagements paysagers, l'entretien des cheminements piétonniers, l'entretien des passerelles et des quais, la dératisation (sauf si la solidité d'un ouvrage risque d'être atteinte) ne font pas partie du champ de compétences du S3M.

L'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, et passe par la réalisation des vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau ou encore le faucardage de la végétation.

- La défense contre les inondations

En fonction du porteur de la compétence « PI » et après concertation de l'EPCI concerné, cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations, comme notamment :

- la définition et la gestion des systèmes d'endiguements avec le bénéfice de la mise à disposition des digues et des autres ouvrages publics nécessaires;
- La mise en place de servitudes sur des terrains sur lesquels sont assis des ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés.

En complément de la compétence obligatoire portant sur les études relatives à la prévention contre les inondations à l'échelle de son périmètre d'intervention, le syndicat est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la prévention contre les inondations pour les membres qui optent pour cette compétence à la carte.

Sur le périmètre du PEP, 4 collectivités ont transféré la totalité de la compétence « PI » :

- *la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,*
- *la Communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,*
- *la Communauté de communes des Paysages de la Champagne,*
- *la Communauté de communes du Sud Marnais.*

Les EPCI qui n'ont pas transféré l'intégralité de la « PI » restent responsable en matière de prévention des inondations.

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Cette mission comprend :

- la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau ;
- la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique.

En outre, la responsabilité administrative et financière de la commune et la responsabilité pénale du maire peuvent être engagées, pour faute du maire dans l'exercice de ses missions de police, d'information sur les risques et d'autorisation d'urbanisme. Le maire est en effet responsable des missions de police générale et des polices spéciales (en particulier la police de la conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet) ainsi que ses compétences locales en matière d'urbanisme. À ce titre, le maire doit :

- Informer préventivement les administrés ;
- Prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme et dans la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- Assurer la mission de surveillance et d'alerte ;
- Intervenir en cas de carence des propriétaires pour assurer le libre écoulement des eaux ;
- Organiser les secours en cas d'inondation.

2.2. Le financement de la compétence GEMAPI

Les EPCI membres du syndicat mixte devront mener une réflexion quant à l'application de la taxe GEMAPI. Cette taxe est déterminée à partir du montant global attendu du produit de cette dernière pour financer les études et travaux en lien avec cette compétence exposé ci-dessus.

Le montant attendu doit permettre la réalisation des actions relevant de la compétence GEMAPI. La taxe GEMAPI est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence. Il existe donc un double plafond :

- Cette taxe doit être arrêtée dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,
- Le produit ne peut pas excéder les dépenses prévues.

L'article 1530 bis du code général des impôts donne la faculté (et non pas l'obligation) aux EPCI à fiscalité propre ayant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'instituer et de percevoir une taxe pour financer cette compétence dans le cadre d'un budget annexe. Celle-ci peut

également être financée par la redevance pour service rendu et via l'inscription de son financement au budget général.

En 2022, aucune taxe GEMAPI n'est prélevée sur le périmètre du PEP. En septembre 2023, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a délibéré pour l'instaurer en 2024.

2.3. La cotisation au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)

En 2022, le Comité Syndical a décidé d'appeler une cotisation annuelle à hauteur de **476 182 €**. Ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement. La clé de répartition a été établie de manière à ne pas pénaliser les EPCI qui ont un grand territoire et une faible population. Ainsi, il est constaté une certaine solidarité puisque ce sont les 3 plus importants EPCI (CC Vitry, CA Châlons et Epernay Agglo) qui financent principalement le S3M afin que la cotisation soit le plus acceptable possible à l'échelle du territoire du syndicat.

Les statuts du S3M précise que la cotisation de chaque E.P.C.I., pour qu'elle soit la plus pertinente possible, est calculée de la façon suivante :

$$80 \% \frac{P_{EPCI}}{P_{S3M}} + 20 \% \frac{S_{EPCI}}{S_{S3M}}$$

P EPCI : Ensemble des populations communales de l'EPCI membre incluse dans le périmètre du syndicat

P S3M : Population totale du bassin versant

S EPCI : Ensemble des surfaces communales de bassin versant sur le territoire de l'EPCI incluses dans le périmètre du syndicat

S S3M : surface totale du bassin versant

Pour les membres ayant leur territoire recouvert partiellement par plusieurs syndicats de rivières, la population de la commune concernée est proratisée à la surface incluse dans le S3M.

2.4. Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) et le Programme d'Études Préalables

Ce Programme d'Études Préalables (PEP) s'élabore sur le dernier Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) non couvert par un programme dans le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs. Ceci peut s'expliquer par plusieurs phénomènes tels que l'absence d'une structuration stable de la compétence GEMAPI ou la création du Lac du Der Chantecoq ayant entraîné une forte baisse de la culture du risque sur le territoire.

Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne est un syndicat récent. Créé en 2019, celui-ci est reconnu pour ses compétences en « gestion des milieux aquatiques » mais doit assoir sa légitimité à travailler sur ce territoire en matière de prévention des inondations. Ce PEP est donc l'occasion pour le S3M de conforter cette légitimité en communiquant, en définissant des actions à mettre en œuvre et en créant une dynamique avec ses EPCI membres. Ce travail, permettra à la fois d'identifier clairement les acteurs de la prévention des inondations sur ce territoire tout en les faisant monter en compétences. De plus, ceci permettra aux intercommunalités de se saisir du sujet inondation et décider, le cas échéant, de donner davantage de moyens au S3M sur la base des actions à réaliser.

Ce PEP est également l'opportunité de poser les premiers jalons de travail autour de cette thématique jusqu'ici peu traitée sur ce territoire. Pour cette raison, ce programme sera également axé sur de la communication, indispensable aux yeux du S3M pour créer une dynamique. Ce premier PEP est donc une porte d'entrée pour acculturer les acteurs publics et privés de ce territoire à la nécessité de prévenir les inondations et envisager des actions plus conséquentes dans le futur si le besoin en est identifié.



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ET DE LA MARNE MOYENNE AU STADE
DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES**

DÉCEMBRE 2023

PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE DU PROJET DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PEP.....	4
2. LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES.....	5
2.1 LE MODE PROJET DE L'EQUIPE D'ANIMATION	5
2.1.1. L'élaboration du diagnostic partagé	6
2.1.2. Les journées d'ateliers participatifs du 6 au 14 décembre 2022	6
2.1.3. Les rencontres bilatérales relatives aux fiches-actions avec les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers au premier semestre 2023	7
3. LA DEMARCHE PARTICIPATIVE : LA STRATEGIE DE CONCERTATION, D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION AU PROJET	9
3.1. LA CONFERENCE DE LANCEMENT EN NOVEMBRE 2022	9
3.2. LA CONSULTATION DU PUBLIC DU 1 ^{ER} AU 31 DECEMBRE 2023	9
3.3. LES INSTANCES D'AVANCEMENT ET DE VALIDATION DU PROJET	10
3.3.1. Comité de pilotage du 24 novembre 2023	10

1. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PEP

Organisation de la gouvernance du PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne

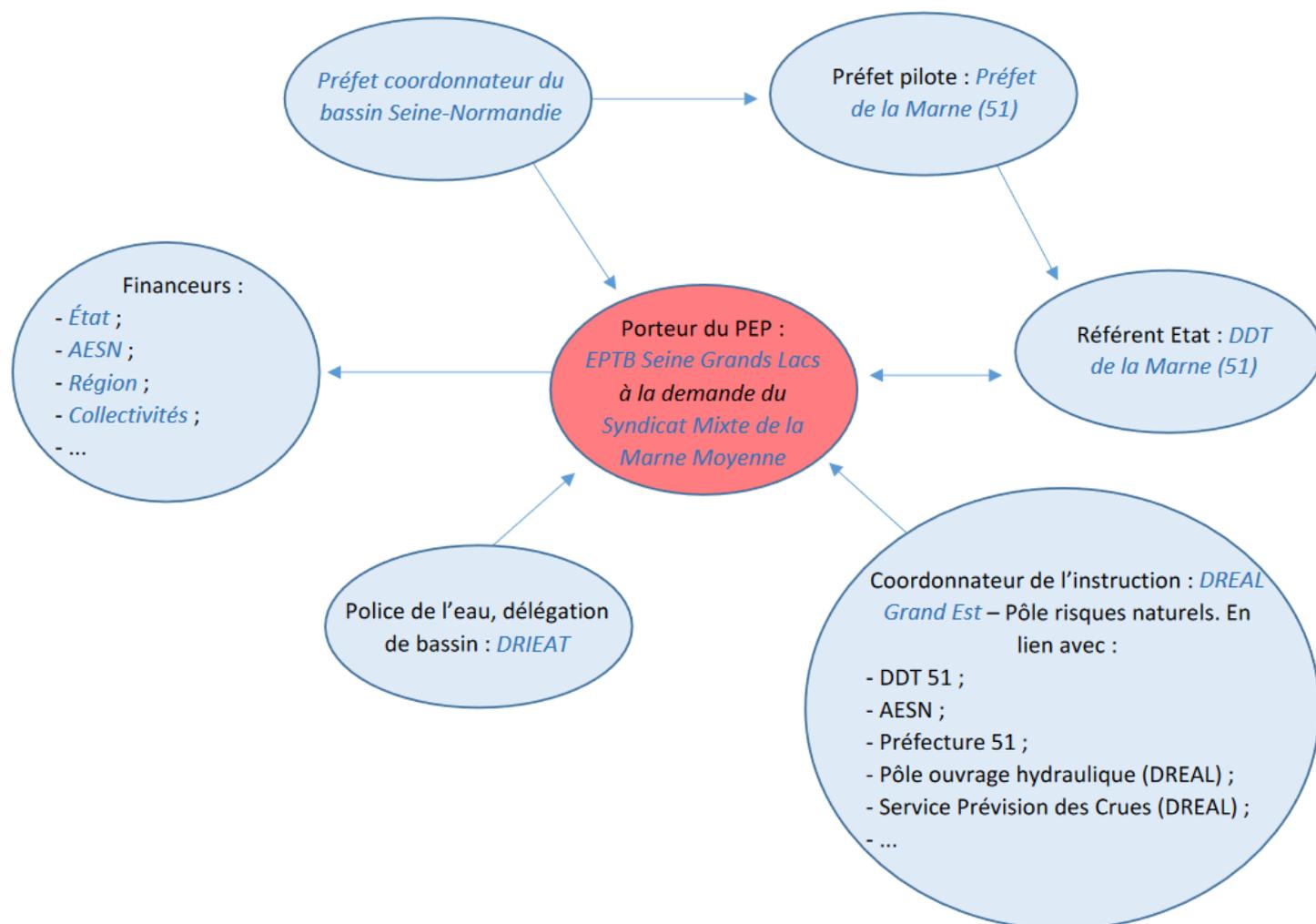


Figure 1 : Organisation de la gouvernance du PEP

La gouvernance du Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne se décline de la manière suivante :

- Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a sollicité l'EPTB Seine Grands Lacs le 21 avril 2020 pour porter l'élaboration d'un PEP à l'échelle du Territoire de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne (51) ;
- Les 2 structures ont délibéré en novembre 2021 pour ce partenariat et le portage du PEP.
- La conférence territoriale du 25 novembre 2022 a acté les modalités de mise en œuvre de la démarche en associant l'ensemble des structures et parties prenantes du territoire.
- Le Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie a désigné le Préfet de la Marne comme Préfet pilote (courrier datant du 4 août 2022) ;

- Dans un courrier datant du 24 aout 2022, le Préfet de la Marne fait savoir que « Dès lors que le dossier sera abouti, il conviendra de le transmettre à la DREAL Grand Est, qui sera chargée d'instruire le dossier ». En tant que coordinateur de l'instruction, la DREAL Grand Est est associé dès l'origine et sur toute la durée du PEP et ensuite du PAPI ;
- Monsieur Bernard COLLARD, Président du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne sera l' élu référent pour le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne et Monsieur Jean-Michel VIART, Vice-Président de Seine Grands Lacs, l' élu référent pour SGL ;
- L'interlocuteur technique au sein de Seine Grands Lacs sera Monsieur Alexandre FOLLIN, chef de projet du PEP.

2. LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES

2.1 Le mode projet de l'équipe d'animation

L'élaboration du dossier de candidature du programme d'études préalables a été progressive et s'est attachée à répondre aux exigences du cahier des charges national « PAPI 3 2023 » du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. En ce sens, une organisation fut définie afin de répondre :

- Aux attentes et besoins des acteurs locaux en actions opérationnelles ;
- Aux modalités d'intervention financières des partenaires institutionnels ;
- Aux exigences du cahier des charges national PAPI 3ème génération.

L'élaboration du dossier de candidature est réalisée dans un cadre structuré et collégial précisant la place et le rôle de chacun. L'ensemble de l'organisation a été coordonnée par « l'équipe projet d'animation », qui s'est attachée à un reporting d'avancement régulier.

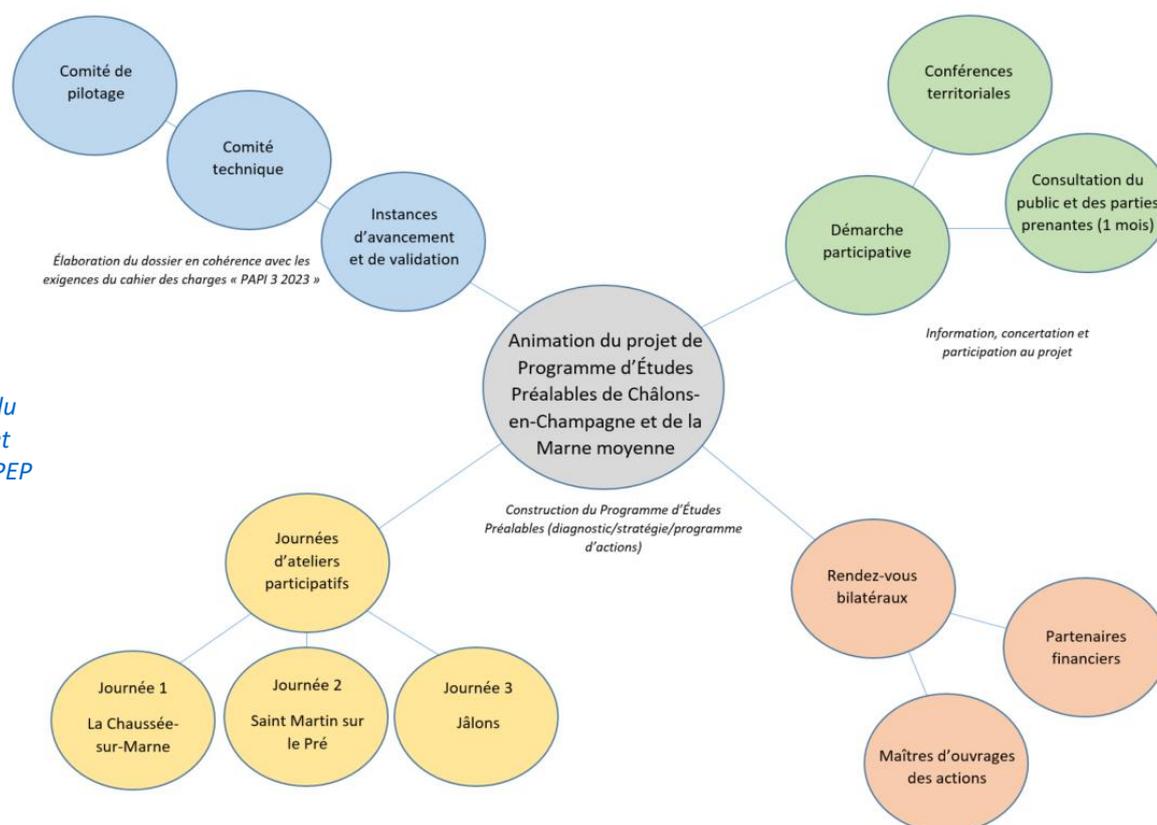


Figure 2 :
Organisation du mode projet et l'animation du PEP

2.1.1. L'élaboration du diagnostic partagé

Les crues survenues lors du XX et XXIème siècle ont été le premier socle commun de connaissances partagées par tous les acteurs locaux. Leurs survenues et leurs conséquences, que ce soit principalement en hiver et au printemps ou l'été, ont permis aux acteurs locaux de mesurer les secteurs névralgiques du bassin. Par ailleurs les cartes de l'Etat issues des PPRi ou de la directive inondations ont également permis de cibler les enjeux exposés au sein des zones inondables. Ces éléments de connaissances ont été repris et complétés dans la SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016), et notamment l'annexe n°1 (le diagnostic), permettant d'obtenir un socle solide de connaissance sur le territoire.

En outre, la nouvelle réglementation des compétences des collectivités et des syndicats en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) issue des loi MAPTAM et NOTRE de 2014-2015 a entraîné une évolution du jeu d'acteurs local, qui n'est pas encore stabilisé à cette date. Le rôle du syndicat de la Marne moyenne et celui des EPCI détenteurs de la compétence GEMAPI reste à finaliser, ce que le PEP devrait aider à faire.

2.1.2. Les journées d'ateliers participatifs du 6 au 14 décembre 2022

2.1.2.1. Les objectifs

Les trois journées d'ateliers participatifs ont pour objectif d'associer, dès le début de la démarche, l'ensemble des parties prenantes du territoire, tout en débattant sur les actions pertinentes à inscrire dans le projet de programme d'études préalables. Elles permettent d'engager une démarche PAPI sur la base du volontarisme et du dynamisme des acteurs en vue de réduire les conséquences négatives des inondations afin :

- D'être cohérent au regard des problématiques locales,
- D'être équilibré en prévoyant des études, des avant-projets, des actions concrètes,
- D'être adapté aux ressources humaines et financières,
- D'être progressif pour décliner une stratégie territoriale à court/moyen/long terme,
- D'être durable avec des objectifs à long terme.

Pour se faire, les trois journées d'ateliers s'articulent autour de trois approches :

- Une approche générale : présentation du contexte, de la méthodologie et des objectifs d'un PAPI ;
- Une approche thématique : réflexions et échanges autour d'ateliers de travail ;
- Une approche synthétique : mise en perspective des contributions et synthèse des échanges.

2.1.2.2. Les lieux d'organisation

Les trois journées d'ateliers participatifs se sont tenues :

Journée n°1	Journée n°2	Journée n°3
6 Décembre 2022	8 Décembre 2022	14 Décembre 2022
<i>A la salle des Fêtes, La Chaussée sur Marne (51240)</i>	<i>A la salle des Fêtes, Saint Martin sur le Pré (51520)</i>	<i>A la Mairie, Jâlons (51150)</i>
9h-16h	9h-16h	9h-16h

Tableau 1 : les journées d'ateliers participatifs du PEP

2.1.2.3. Les trois ateliers thématiques et leur déroulement

Afin de s'engager volontairement dans une démarche PAPI en vue de réduire les conséquences négatives des inondations sur leur territoire, les participants ont pu assister à deux ateliers thématiques reprenant les sept axes d'interventions d'un PAPI :

- Atelier 1 – Thématiques « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » (Axe 1), « Gestion et ralentissement des écoulements » (Axe 6) et « Gestion des ouvrages hydrauliques de protection » (Axe 7)
- Atelier 2 – Thématiques « Surveillance et prévision des crues » (Axe 2), « Alerte et gestion de crise » (Axe 3), « Prise en compte du risque inondation dans la planification » (Axe 4) et « Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes » (Axe 5)

Afin d'animer ces trois ateliers thématiques, des binômes ont été composés par Seine Grands Lacs, pour :

- Introduire les sujets et les thématiques,
- Recueillir les besoins et les propositions opérationnelles avec l'identification d'une maîtrise d'ouvrage,
- Synthétiser les débats afin de retenir trois à quatre idées principales.

2.1.2.4. La participation aux ateliers et le bilan

Ces journées d'ateliers ont regroupé une soixantaine de participants :

- Journée 1 à la Chaussée-sur-Marne : 19 personnes
- Journée 2 à Saint-Martin sur le Pré : 20 personnes
- Journée 3 à Jâlons : 17 personnes

En guise de bilan, ces journées d'ateliers ont permis :

- De mobiliser 19 élus (34%) sur les 3 journées d'ateliers
- D'identifier une soixantaine de propositions d'actions, constituant une base solide pour pouvoir construire le programme d'études préalables
- D'identifier des structures potentielles maitres d'ouvrages

2.1.3. Les rencontres bilatérales relatives aux fiches-actions avec les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers au premier semestre 2023

Afin de garantir la bonne construction du programme, les différentes structures du territoire potentiellement porteuses d'actions ont été sollicitées pour des rencontres bilatérales. Pour celles ayant répondu favorablement à cette sollicitation, des dates furent fixées au premier semestre 2023.

Structure	Date de rencontre
<i>Syndicat Mixte de la Marne Moyenne</i>	14/02/23
<i>Fédération de la Pêche de la Marne</i>	20/02/23
<i>Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne</i>	20/02/23
<i>Agence d'urbanisme du Pays de Châlons-en-Champagne</i>	21/02/23
<i>Direction Départementale des Territoires de la Marne</i>	27/02/23
<i>Chambre d'agriculture de la Marne</i>	28/02/23
<i>Préfecture de la Marne</i>	28/02/23
<i>Voies Navigables de France</i>	02/03/23
<i>Communauté de communes de la Moivre à la Coole</i>	07/03/23
<i>Ville de Châlons-en-Champagne</i>	09/03/23

<i>Syndicat du SCOT du Pays Vitryat</i>	09/03/23
<i>Communauté d'agglomération d'Epernay</i>	13/03/23
<i>Syndicat du Scot D'Epernay</i>	13/03/23
<i>Seine Grands Lacs</i>	27/03/23
<i>Département de la Marne</i>	31/03/23
<i>Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx</i>	03/04/23
<i>Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne</i>	04/04/23
<i>Communauté de communes Perthois Bocage et Der</i>	11/04/23
<i>Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne</i>	27/04/23
<i>Communauté de communes de Vitry Champagne et Der</i>	22/05/23

Tableau 2 : Rencontres bilatérales pour la construction du PEP

Ces rencontres ont eu pour but de clarifier la définition du Programme d'Études Préalables (PEP), de rappeler les possibilités qu'offre le PEP, recueillir les besoins et idées des acteurs et ainsi commencer à consolider les projets d'actions (objectifs, contenu, déroulement, temporalité, etc.).

A la suite de ces rencontres, les maitres d'ouvrages ont été invités à structurer leurs réflexions dans une/ou des fiches actions. En qualité de porteurs, Seine Grands Lacs resta à disposition des maitres d'ouvrages en cas de besoins.

À l'issue de la période de rencontres bilatérales, deux réunions de synthèses ont été programmées pour afin de rendre compte à tous les acteurs du programme des actions envisagées. Ces réunions se sont déroulées le 3 juillet 2023 à Epernay (amont du périmètre) et le 6 juillet à Vitry-le-François (aval du périmètre).

Du 14 au 20 septembre 2023, les divers financeurs que sont l'Etat, l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental de la Marne, la Région Grand Est et le FEDER sont consultés pour avis et premiers retours sur les fiches actions.

3. LA DEMARCHE PARTICIPATIVE : LA STRATEGIE DE CONCERTATION, D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION AU PROJET

3.1. La conférence de lancement en novembre 2022

Le vendredi 25 novembre 2022 à Châlons-en-Champagne (51) s'est tenue la conférence de lancement du Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne Moyenne.

Accueilli par Benoist APPARU, Maire de Châlons-en-Champagne, et présidée par :

- Patrick OLLIER, Président de Seine Grands Lacs,
- Bernard COLLARD, Président du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,
- Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne,
- Pascal LEFORT, Vice-Président chargé de la Politique de l'eau - Espaces Naturels, à la CA de Châlons-en-Champagne,
- Christian BRUYEN, Président du Département de la Marne.



Figure 3 : Conférence territoriale de lancement du PEP

Cette conférence a permis de réunir pour la première fois les acteurs locaux concernés par le projet et officialiser le début de la démarche PAPI sur ce Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI). A cette occasion, la convention Seine Grands Lacs – Syndicat Mixte de la Marne Moyenne fût signée par les deux Présidents.

3.2. La consultation du public du 1^{er} au 31 décembre 2023

Durant un mois, **du 1 décembre au 31 décembre 2023 inclus** le projet de PEP de Châlons-en-Champagne, est mis à la libre consultation auprès de l'ensemble des citoyens et des parties prenantes concernés par le périmètre du programme d'actions. **Chaque citoyen et partie prenante peuvent formuler toute remarque et observation nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier.**

L'ensemble des remarques et des observations relatives au dossier peuvent être formulées selon deux manières : par voie postale et/ou par voie dématérialisée.

	Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
<i>Site internet</i>	https://www.seinegrandslacs.fr/
<i>Adresse postale</i>	28 boulevard Victor Hugo 10 000 TROYES
<i>Boîte de messagerie</i>	territoires@seinegrandslacs.fr

3.3. Les instances d'avancement et de validation du projet

3.3.1. Comité de pilotage du 24 novembre 2023

Le vendredi 24 novembre 2023 à Châlons-en-Champagne (51) s'est tenue le comité de pilotage de validation du projet de Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne Moyenne. A la suite d'allocutions d'accueil faites par :

- *Benoist Apparou, Maire de Châlons-en-Champagne*
- *Patrick Ollier, Président de Seine Grands Lacs*
- *Audrey Hamm (DDT51), représentant Monsieur le Préfet de la Marne*
- *Bernard Collard, Président du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne*
- *Jacques Jesson, Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne*

Il a été présenté les éléments suivants :

- Le PEP, élaboration collégiale en seulement 1 an,
- Présentation du PEP : maitres d'ouvrages, le nombres d'actions, les montants et le plan de financement prévisionnel, actions du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne et plus particulièrement l'action sur la rigole de Condé.
- Calendrier et échéances obligatoires montage du PEP

Lors des allocutions de clôture, Le Président Patrick Ollier propose au comité de pilotage de voter pour approuver ce dossier qui sera soumis à instruction. **Le comité de pilotage approuve à l'unanimité ce dossier.**



Figure 4: Comité de pilotage du PEP



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ET DE LA MARNE MOYENNE AU STADE
DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES**

DÉCEMBRE 2023

LE DIAGNOSTIC INITIAL DU TERRITOIRE SYNTHÉTIQUE

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET GEOGRAPHIQUE	4
2. LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET LA MARNE MOYENNE AU FIL DU TEMPS	8
3. LA CONNAISSANCE DE L'ALEA.....	8
3.1. L'ALEA INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU	8
3.2. L'ALEA INONDATION PAR RUISSELLEMENT	9
3.3. L'ALEA INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPES	10
4. L'ANALYSE DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE	11
5. LE RECENSEMENT ET L'ANALYSE DES OUVRAGES DE PROTECTION EXISTANTS ...	13
5.1. LE CANAL LATERAL A LA MARNE.....	13
5.2. LES DIGUES DE LARZICOURT, CHALONS-MADAGASCAR ET MONCETZ-L'ABBAYE.....	13
5.3. LE CANAL USINIER DE CONDE-SUR-MARNE (OU RIGOLE DE CONDE)	13
5.4. LES REMBLAIS DES VOIES FERREES	14
5.5. LES CANAUX DE LA VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE	14
6. L'ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS	15
6.1. LA SURVEILLANCE ET L'ALERTE AUX CRUES.....	15
6.2. L'AVERTISSEMENT PLUIES INTENSES A L'ECHELLE DES COMMUNES (APIC)	15
6.3. LE DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DDRM)	15
6.4. LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).....	16
6.5. LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)	16
6.6. LES PLANS INTERCOMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PICS).....	17
7. LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME	18
7.1. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRN).....	18
7.2. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)	18
7.3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)	18
7.4. LES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUI)	19
7.5. LE PREMIER PAPI (2004-2007)	20
7.6. LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »	22
8. L'IDENTIFICATION DES BESOINS D'ETUDES COMPLEMENTAIRES	22
9. TABLE DES ILLUSTRATIONS	23

1. LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET GEOGRAPHIQUE

• Le réseau hydrographique

Le bassin de la Marne d'environ 12 700 km² traverse d'amont en aval 7 départements dont la Haute-Marne, la Meuse et la Marne dans sa partie supérieure. La Marne est le deuxième affluent de la Seine par la surface drainée. Elle prend sa source à Balesmes-sur-Marne (Haute-Marne) sur le plateau de Langres, à une altitude de 420 m NGF et conflue avec la Seine entre Charenton-le-Pont et Alfortville dans le Val de Marne.

Le territoire du Programme d'Études Préales (PEP) de Châlons-en-Champagne, se situe en Marne crayeuse dans la région naturelle dite de la "Champagne sèche" qui tire son nom du substrat crayeux qui favorise les infiltrations aux dépens des écoulements de surface. La perméabilité du sol réduit en effet le nombre et l'importance des affluents. Les affluents de la Marne tels que la Moivre, la Coole et la Somme-Soude sont directement alimentés par la nappe de la craie qu'elles drainent. Cette spécificité se traduit par :

- . une relative régularité des débits,
- . des crues peu marquées, à l'évolution lente,
- . une sensibilité à l'assèchement des cours d'eau l'été ; les débits des rivières caractérisent ainsi l'évolution de la vidange de la nappe et l'état de la ressource en eau souterraine. Ces échanges entre nappe de la craie et rivières sont très variables dans le temps et dans l'espace.

Le territoire du PEP est d'une superficie de plus de 405 km², le périmètre s'étend sur 36 km à vol d'oiseau du Sud-Est au Nord-Ouest au sein duquel la rivière parcourt un linéaire de 59,9 km. Les autres affluents dans le département sont principalement la Moivre, la Somme-Soude et la Coole, ils drainent la nappe de la craie.

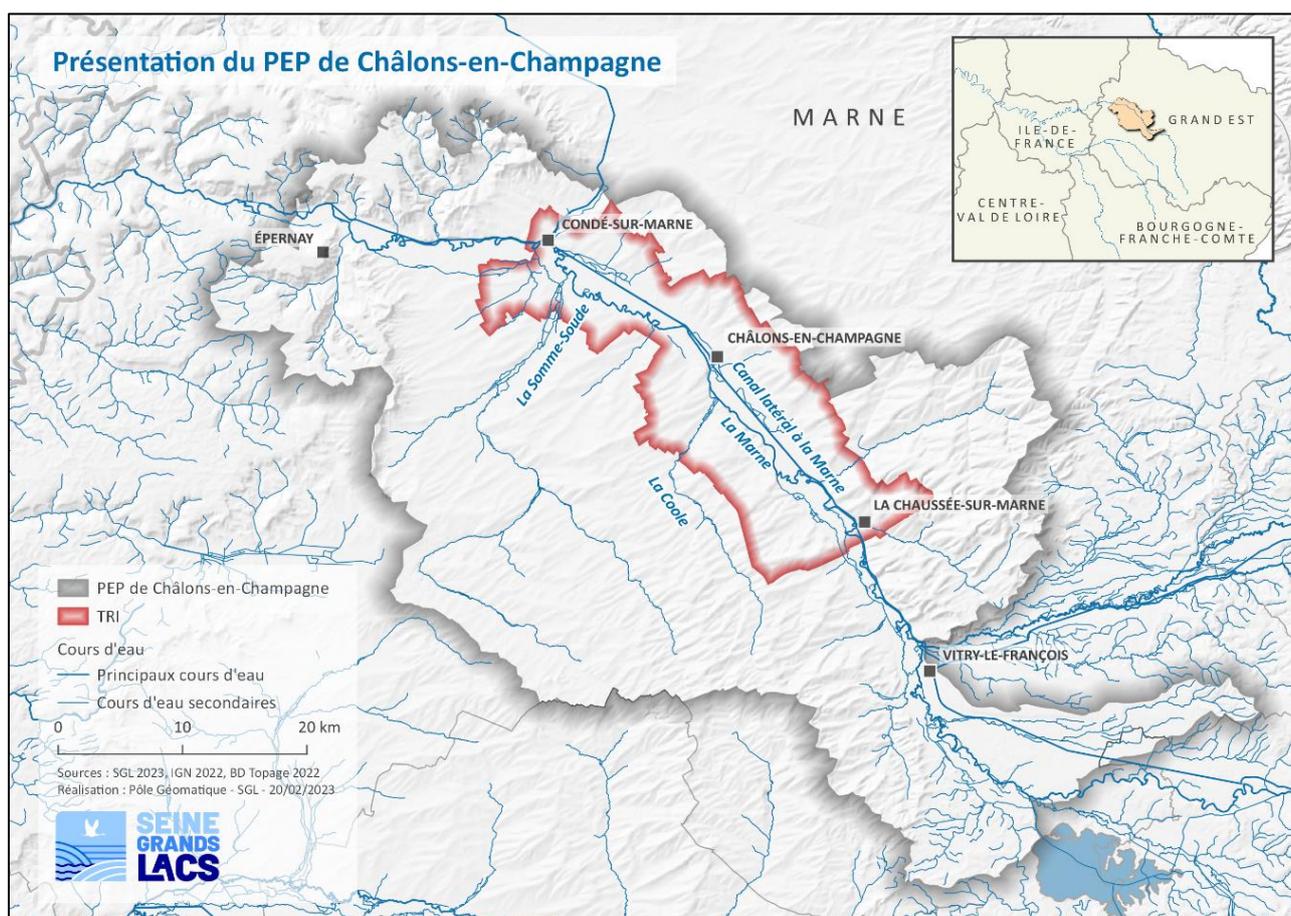


Figure 1 : Réseau hydrographique du périmètre du PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.
Source : Seine Grands Lacs, 2022

• **Estimation des débits de référence**

Pour la Marne à Châlons-en-Champagne, les valeurs de débits retenues sont récapitulées dans le tableau suivant. La première ligne donnant les débits naturels avant la présence du Lac du Der inauguré en 1974 et la deuxième ligne donnant les débits naturels influencés depuis cette date.

Débits à Châlons (m3/s)	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Avant création lac du Der	126	138	98	78	62	38	26	27	32	30	54	103
Aujourd'hui	126	119	108	66	45	31	35	37	41	55	76	103

Tableau 1 : Caractérisation des débits de références à Châlons-en-Champagne. Source : hydro.eaufrance.fr

• **Le rôle et le fonctionnement du lac-réservoir du Der Chantecoq**

Le lac du Der-Chantecoq (ou lac Marne), mis en service en 1974, d'une capacité maximale de 350 millions de m³, a deux missions principales. D'une part, l'écrêtement des crues, par stockage des volumes d'eau provenant de la Marne et de la Blaise, en période hivernale et printanière (parfois automnale), dont il modifie l'écoulement à l'amont de Châlons-en-Champagne, et d'autre part, le soutien d'étiage en période estivale et automnale. Il est exploité par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cet ouvrage hydraulique joue un rôle majeur dans l'écrêtement des crues de la Marne et de la Blaise, et contribue de manière significative à la protection du TRI de Châlons-en-Champagne contre l'aléa lié au débordement de ces deux cours d'eau, comme cela é été le cas en janvier-février 2018. Toutefois, la présence du lac-réservoir n'est pas une garantie absolue de protection de la région chalonnaise, notamment parce que les crues du bassin de la Saulx ne sont régulées par aucun ouvrage et peuvent atteindre ou dépasser celles

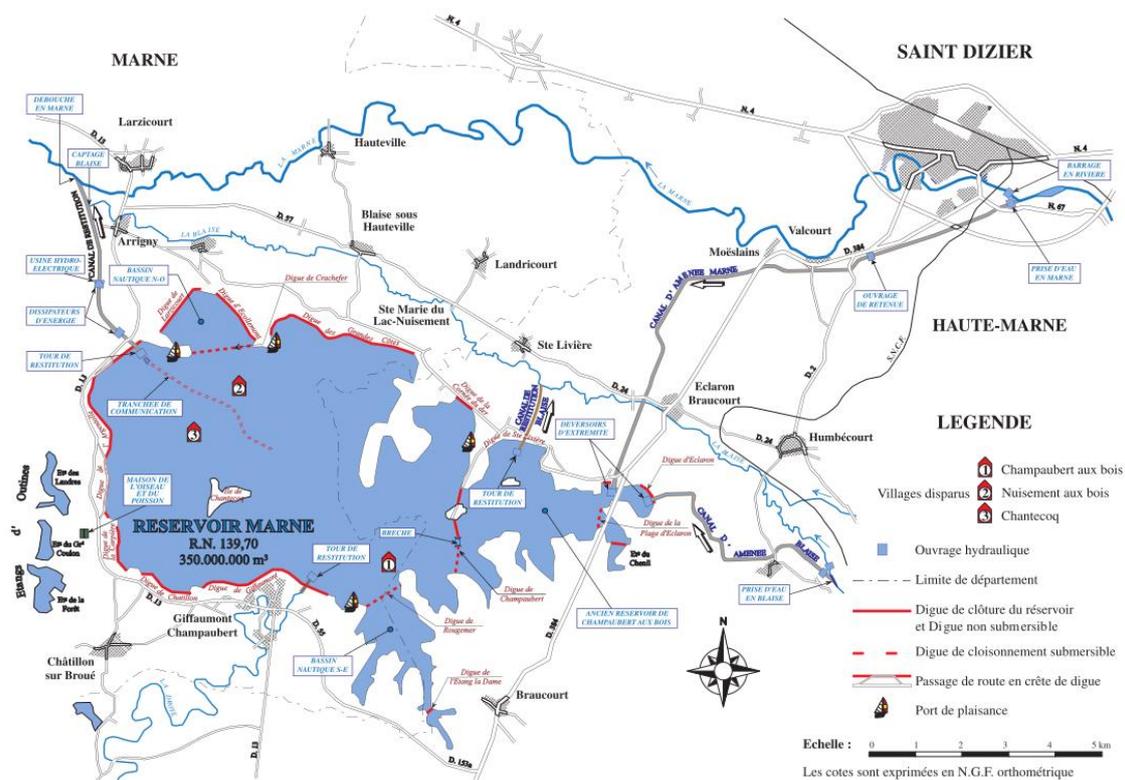


Figure 2 : Plan du lac-réservoir du Der Chantecoq. Source : Seine Grands Lacs

de la Marne. La présence du lac depuis 1974 n'a pas empêché les crues d'avril et de mai 1983 d'atteindre des niveaux importants à Châlons. Plus récemment, la crue du 15 juillet 2021 due à la Marne mais surtout à la Saulx a entraîné des inondations de terres agricoles, alors en pleine moisson.

La présence de cet ouvrage, comme c'est souvent le cas dans d'autres régions bénéficiant de ce genre d'équipement apporte enfin un sentiment de sécurité et a fortement contribué à affaiblir la culture du risque sur ce territoire. Il apparaît donc qu'un **fort besoin de pédagogie et de communication** est nécessaire pour acculturer le territoire à la réalité d'un risque qui est toujours bien présent. Ainsi, ce PEP devra faire l'objet d'actions ciblées sur ce point.

- **La description du territoire du PEP**

Le territoire du PEP est majoritairement représenté par des zones agricoles. La ville de Châlons-en-Champagne représente la majorité des espaces artificialisés présents et la majorité des enjeux exposés aux inondations par débordement. Nous retrouvons des forêts et espaces semi-naturels qui bordent la Marne.

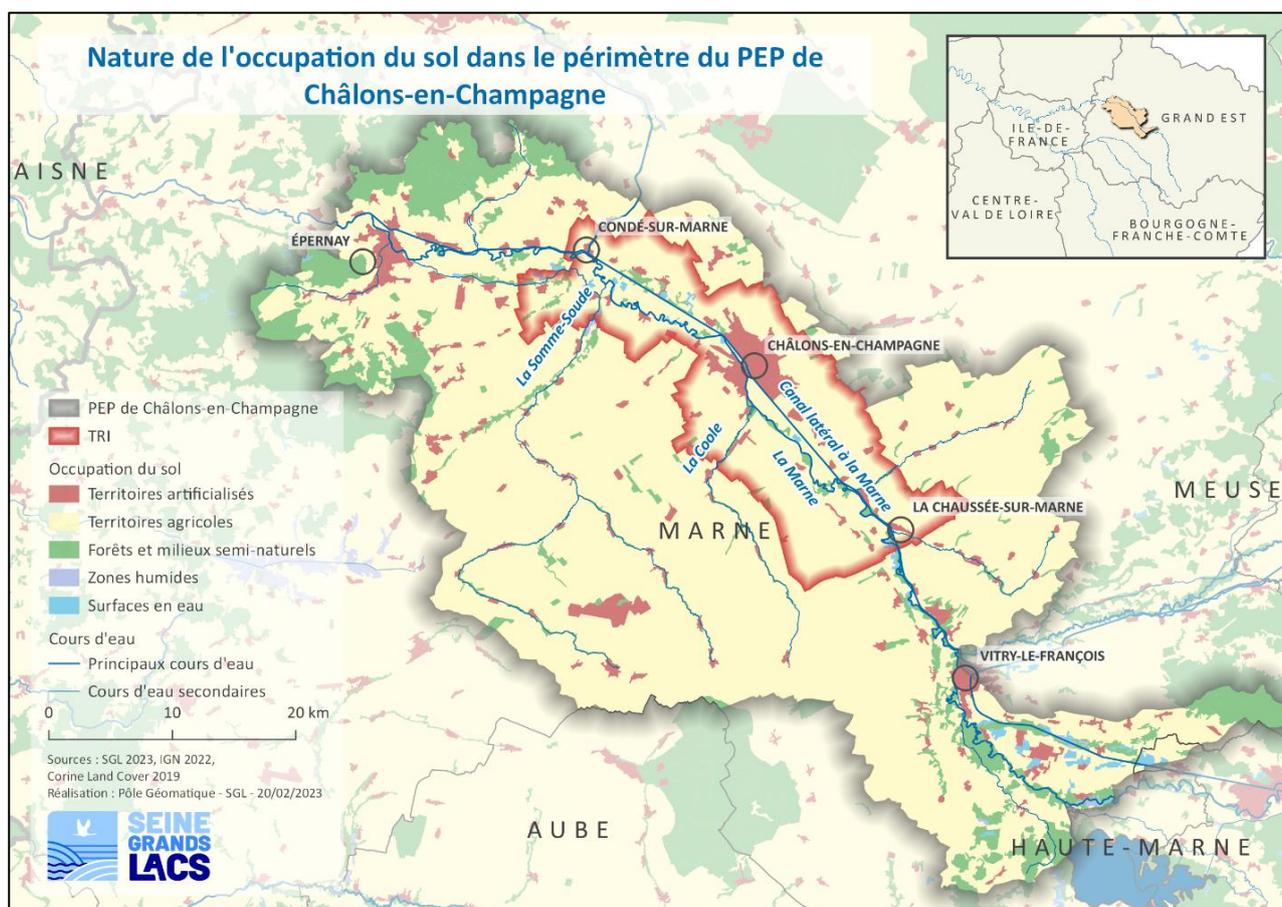


Figure 3 : Nature de l'occupation du sol. Source : Seine Grands Lacs, 2023

- **La géographie**

En raison d'une topographie plus favorable qu'en rive gauche où le système de cuestas impose localement des pentes très fortes, la population est majoritairement implantée en rive droite sur le périmètre du PEP. Châlons-en-Champagne est la seule des 32 communes du TRI à s'être développée sur les deux rives. A Châlons-en-Champagne, malgré la présence de l'unique gare ferroviaire de l'agglomération, la rive gauche s'est nettement moins développée avec seulement 1/5^{ème} du territoire communal et 18 % de la population châlonnaise.

- **Le climat**

Le climat du bassin de la Marne présente, d'Ouest en Est, une accentuation très nette de l'influence continentale. Ainsi, les moyennes pluviométriques varient de 700 à plus de 1 100 mm/an sur les têtes de bassin. Les caractéristiques physiques (relief) et pluviométriques du bassin font que la Marne est un cours d'eau régulier de régime océanique avec influences continentales, de régime de crue de plaines marquées par un étiage estival (juin-septembre) et par un risque de crue important de novembre à mai. Toutefois, la crue de juillet 2021, deuxième plus importante à cette période de l'année depuis celle de juillet 1910, a montré que les crues peuvent aussi se produire au cœur de l'été, bien qu'elles soient plus rares. En 2016, le bassin de la Marne a enregistré des moyennes pluviométriques variant entre 700 et 900mm.

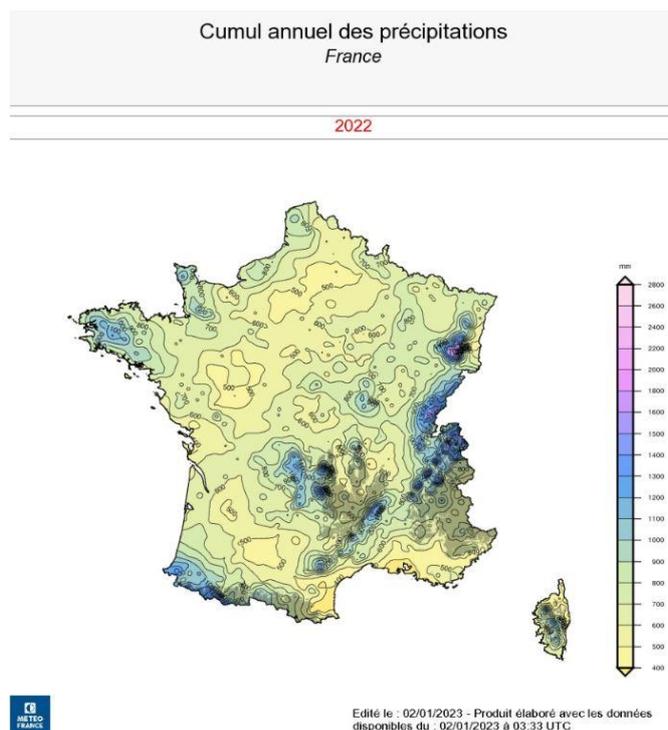


Figure 4 : Cumul annuel des précipitations en France en 2022.
Source : Météo France

- **La géologie**

D'un point de vue géologique, le périmètre du PEP s'inscrit dans l'aire de la Champagne crayeuse qui s'étend sur plus de 700 000 ha et est caractérisée par son soubassement géologique uniforme constitué de craie à l'affleurement. La Champagne crayeuse constitue, sous la forme d'un croissant, l'une des auréoles du Bassin parisien. Cet ensemble appartient d'un point de vue géologique, à l'arc du crétacé supérieur du Bassin parisien.

Le périmètre du PEP présente néanmoins quelques différences de caractéristiques. Dans le secteur aval (Epernay). Les pentes sont plus importantes, le substrat est différent et moins perméable. Ceci explique que ce territoire, soumis certes au débordement de Marne, est plus fréquemment soumis au ruissellement et crue torrentielle du Cubry, affluent de la Marne.

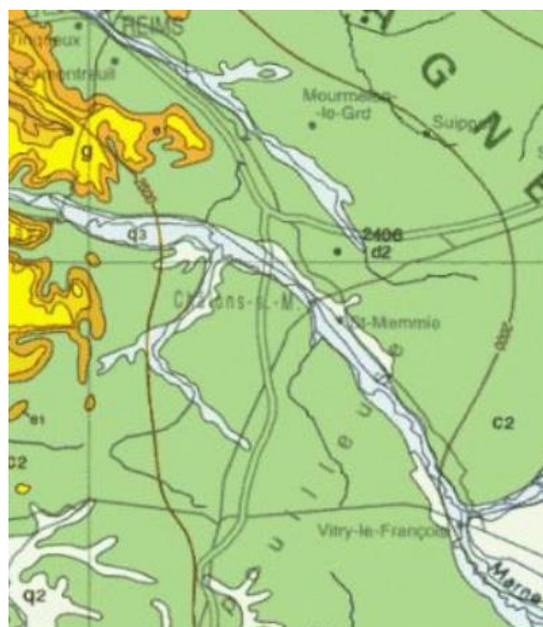


Figure 5 : Extrait de la géologie de la Marne moyenne.
Source : Géoportail

2. LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET LA MARNE MOYENNE AU FIL DU TEMPS

L'EPRI de 2011 présente les grandes caractéristiques du territoire vis-à-vis du risque d'inondation, et évalue les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des inondations futures. Les informations sur les principaux événements passés renseignent sur la sensibilité du territoire à ces événements majeurs, qui peuvent se reproduire aujourd'hui dans un contexte de vulnérabilité accrue par l'urbanisation en zone exposée. Le régime des crues de la Marne a été largement modifié depuis la mise en service en 1974 du lac-réservoir Marne par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), renommé EPTB Seine Grands Lacs depuis 2011.

Un recensement des crues historiques de 1784 à aujourd'hui sur le territoire du PEP est disponible en **annexe 1**.

3. LA CONNAISSANCE DE L'ALEA

3.1. L'aléa inondation par débordement de cours d'eau

Le risque inondation dans la vallée de la Marne résulte essentiellement des crues de la Marne qui trouvent leurs origines en amont de Vitry-le-François sur le haut bassin de la Marne. Des apports supplémentaires, parfois importants, peuvent également provenir de la Saulx et de ses affluents qui sont réactifs à la pluviométrie. A Vitry-le-François, où confluent Marne et Saulx, la Saulx draine les eaux d'un bassin versant (Saulx/Ornain/Chée) de 2 200 km² tandis que la Marne à Vitry-le-François draine un bassin versant de 3 300 km².

Les crues de la Marne sont influencées par le lac-réservoir Marne ou Lac du Der-Chantecoq mis en service en 1974 et qui a pour fonctions de soutenir le débit de la Marne en étiage et de limiter les risques d'inondation à l'aval notamment en période hivernale, en écrétant les crues.

Le régime hydrologique de la Marne est également modifié dans le secteur du PEP par des ouvrages qui rétrécissent latéralement le lit majeur de la Marne, qui contiennent les crues moyennes mais sont susceptibles d'être infiltrés voire submergés pour les crues les plus importantes :

- La levée du canal latéral à la Marne en rive droite,
- La levée de la voie de chemin de fer de Paris à Strasbourg en rive gauche.

Notons que des phénomènes généralement localisés aux points de confluence avec la Marne peuvent être observés à :

- La Guenelle (Cheppes-Prairie, Vitry-la-Ville, Togny-aux-Bœufs),
- La Moivre dérivée (Saint-Germain-la-Ville),
- La Coole (Coolus),
- La Somme-Soude (Jâlons),
- Le Pisseleu (Saint-Gibrien),
- La Blaise (Moncetz-Longevas)
- Quartier des Grévières à Châlons-en-Champagne,
- Le Cubry (Pierry)
- La Livre (Fontaine sur Ay)

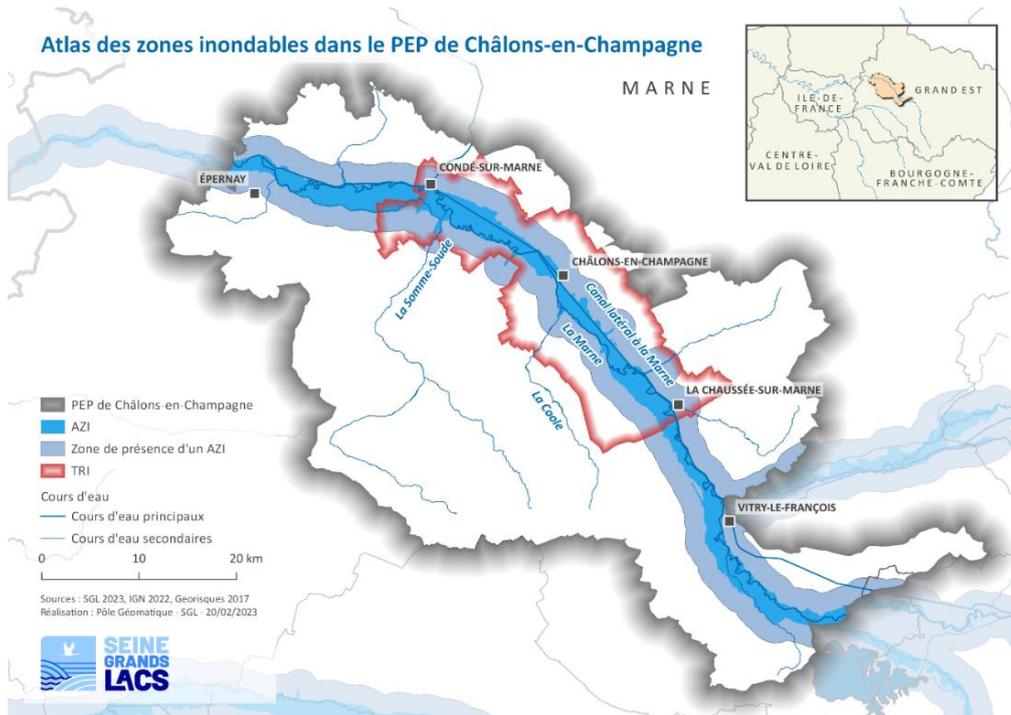


Figure 6: AZI par débordement dans le PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Source : Seine Grands Lacs, 2023.

Il est également important de noter que depuis 2021, la Direction Départementale de la Marne (51) a réalisé les Zones Inondées par Classes de Hauteurs d'eau (ZICH), qui représentent les hauteurs prévisibles, par classe de hauteur de 50 cm.

En outre, **Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne réalise des études de bassins versants** dans le cadre de son contrat eau et climat déjà en cours. Ces dernières portent sur l'état des lieux du fonctionnement des cours d'eau actuels et leurs dysfonctionnements (Somme soude + Coole + Cubry). Ces études pourront faire l'objet d'appropriation et de potentiels travaux dans un PAPI complet tels que des ZEC notamment sur le Cubry.

Notons également que Seine Grands Lacs, dans le cadre du PAPI Seine et Marne Francilienne (labélisé en juillet 2023) porte l'élaboration d'un modèle hydraulique allant de la limite amont de l'Île-de-France jusqu'au lac Marne. **Ce modèle est donc prévu pour intégrer le périmètre du PEP.**

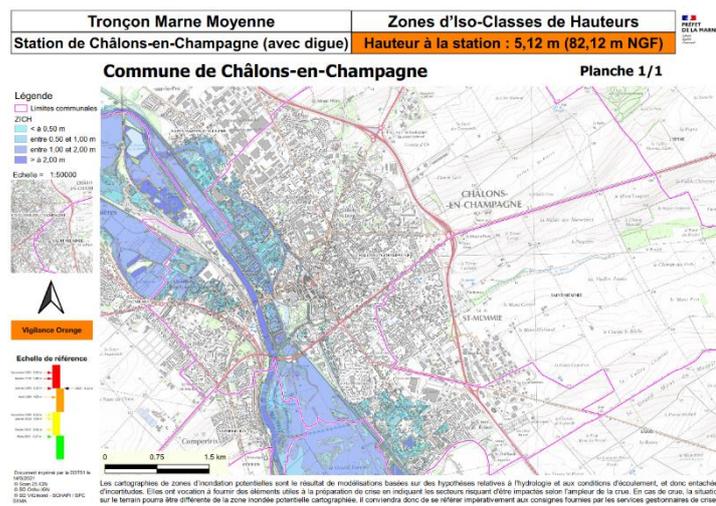


Figure 7 : ZICH de Châlons-en-Champagne Source : DDT51

3.2. L'aléa inondation par ruissellement

Étudié dans le cadre de la SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne en 2016, le phénomène de ruissellement est recensé sur les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Recy et Saint-Memmie. Le point noir concerne la commune de Compertrix qui est inondée en moyenne tous les 2 à 3 ans depuis le début des années 2000. Cette commune se situe au point bas du bassin versant de l'agglomération châlonnaise et récolte donc une partie des eaux de ruissellement de l'agglomération. Plus récemment, une étude réalisée par la Communauté d'agglomération a permis d'identifier les travaux à réaliser qui comprennent un meilleur

entretien du cours d'eau et la réalisation de bassins de rétention permettant d'étaler dans le temps le rejet des eaux pluviales.

La communauté de communes de la Moivre à la Coole remonte que plusieurs communes ont fait l'objet de grosses inondations allant jusqu'à abîmer les fondations d'une maison à la suite de violents orages en 2000 et en 2016. Les communes de Marson, Francheville et Ecury sur Coole sont régulièrement touchées par des inondations d'habitations ou de voiries par le ruissellement.

Les ruissellements sont également observés en aval du périmètre du PEP sur le secteur d'Epernay. En effet, les coteaux viticoles et leurs pentes plus importantes que sur le reste du périmètre du PEP rencontrent des problématiques de ruissellement menant à de l'érosion. Cette érosion due au ruissellement peut directement toucher les villages. Par conséquent, les phénomènes de ruissellement sont observés régulièrement mais très peu étudiés, **ce qui nécessite des études plus poussées.**

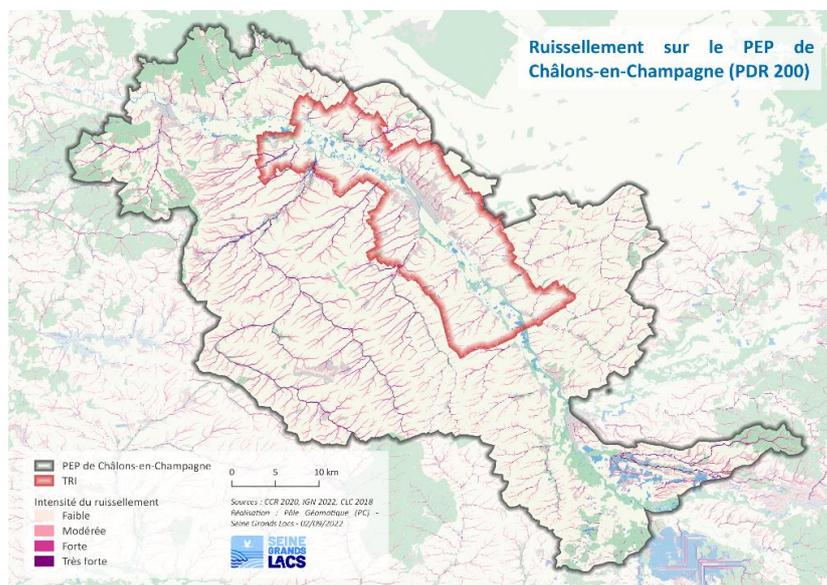


Figure 8 : Carte des ruissellements (pluie de période de retour de 1/200).
Source : Caisse Centrale de Réassurance, 2019, Seine Grands Lacs, 2023

3.3. L'aléa inondation par remontée de nappes

Lors de l'élaboration de la stratégie locale du TRI de Châlons-en-Champagne (2015-2016), une enquête réalisée a mis en avant les constats suivants :

- Une commune (Fagnières) est soumise chaque année aux remontées de nappes ;
- 5 communes (Jâlons, Aigny, Recy, Châlons-en-Champagne, Mairy-sur-Marne) sont soumises de temps en temps aux remontées de nappes.

Deux communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle au regard de ce type d'aléa : Châlons-en-Champagne en 1988 et Fagnières en 2001. Par ailleurs lors de la crue de 1983, des zones ont aussi été le siège de remontées de nappes (eau claire) derrière les remblais du canal latéral à la Marne et la voie ferrée de Paris à Strasbourg. Ce fut le cas derrière le canal latéral à la Marne à Juvigny, Aigny, Jâlons, ainsi qu'à St-Gibrien. Il apparaît que les collectivités locales **ne disposent d'aucunes études** permettant de comprendre ce phénomène et d'agir sur la protection de la population et des biens.

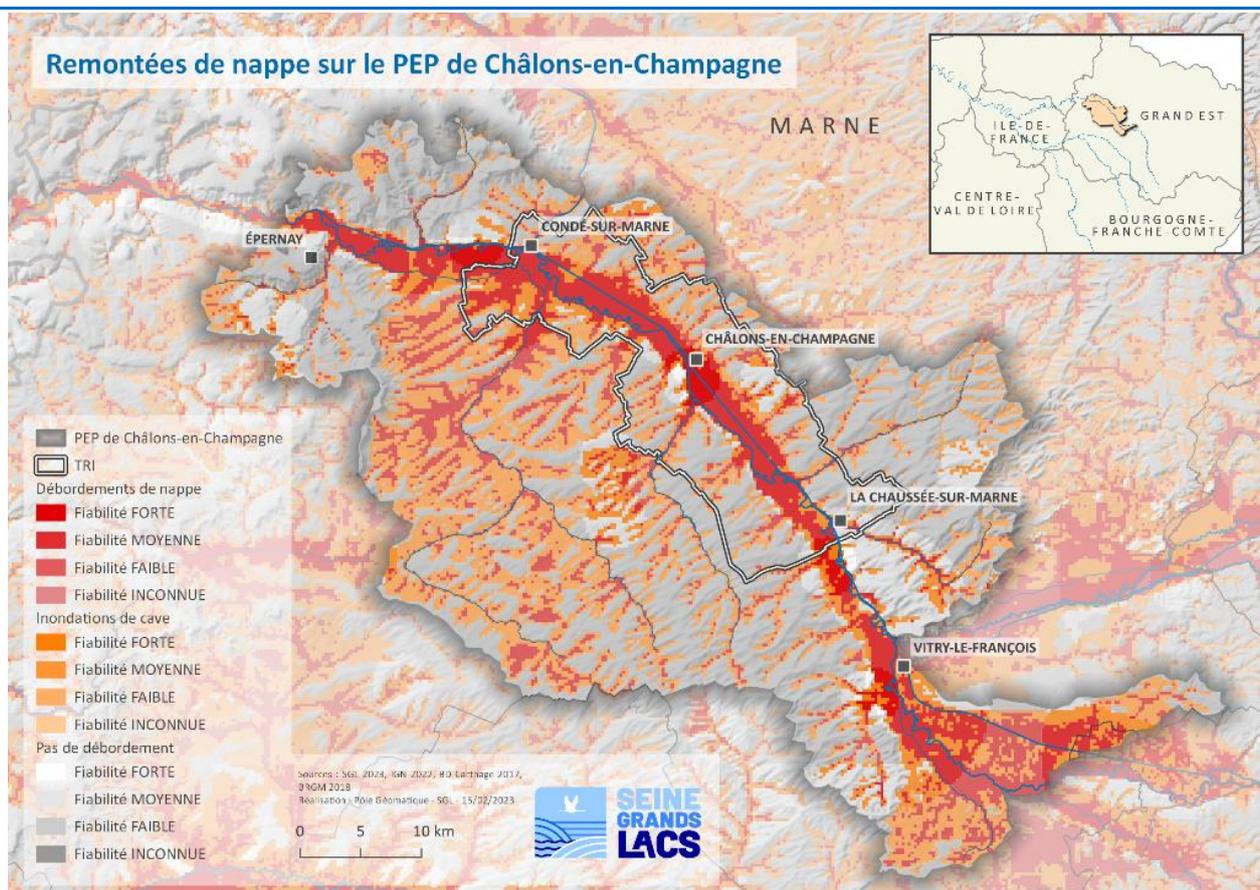


Figure 9 : Carte des remontées de nappes. Source : DREAL GE, DDT 51, Seine Grands Lacs, 2023

4. L'ANALYSE DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE

Pour l'élaboration des cartes du TRI de Châlons-en-Champagne par la DREAL Grand Est, les enjeux (population, économie, patrimoine et Environnement) exposés aux inondations ont été recensés sur les enveloppes de crues suivantes :

- Probabilité forte : période de retour de 20 ans, Lac réservoir Marne pris en compte et débit de 570 m³/s.
- Probabilité moyenne : période de retour de 100 ans, Lac réservoir Marne non pris en compte et débit de 1000 m³/s.
- Probabilité faible : période de retour de 1000 ans, Lac réservoir Marne non pris en compte et débit de 1400m³/s.

Pour illustrer graphiquement les niveaux atteints par différentes probabilités de crue, la carte des risques et sa légende sont figurés dans un extrait présentés ci-dessous.

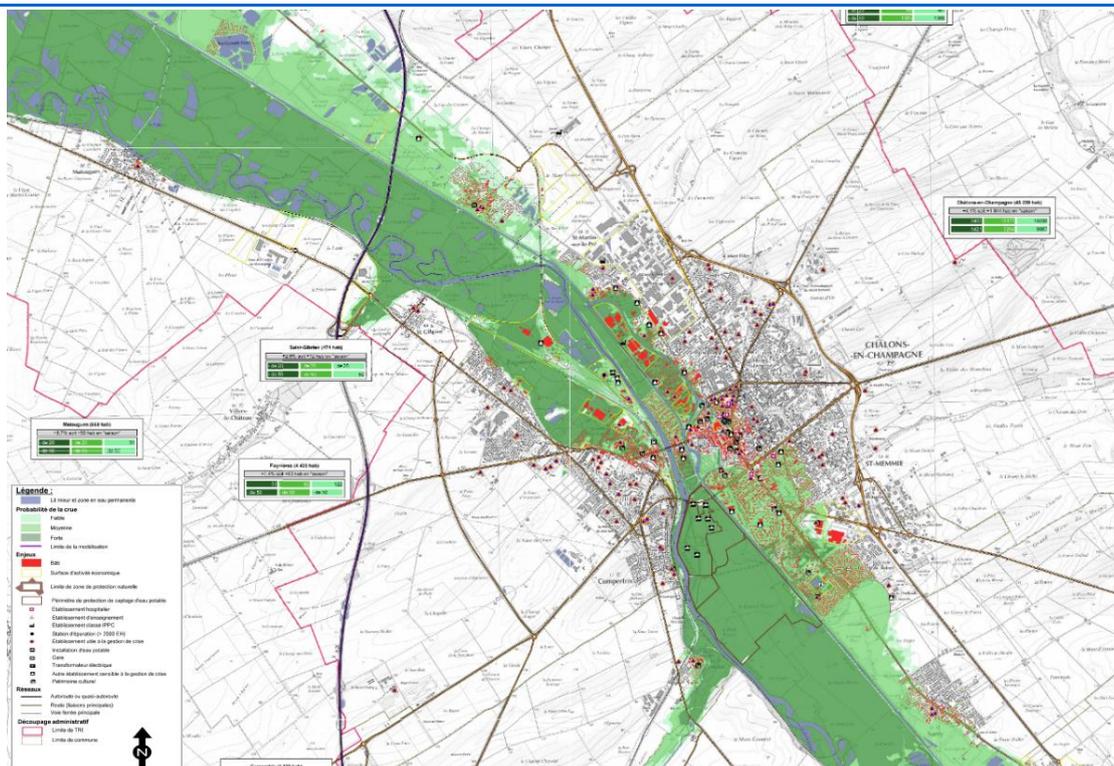


Figure 10 : Carte des enjeux exposés aux inondations pour la commune de Châlons-en-Champagne.
Source : Cartographie des enjeux - SLGRI de Châlons-en-Champagne, DREAL Champagne-Ardenne, 2016

Ces cartes sont consultables sur le site internet de la DREAL Grand Est [via ce lien](#).

L'analyse de la vulnérabilité des enjeux et réseaux faite dans le cadre de la SLGRI de 2016 met en exergue de nombreux points. Sont concernés par une crue de probabilité moyenne :

- 527 ha de parcelles bâties,
- 2 établissements SEVESO seuil haut,
- 3 établissements hospitaliers et 3 établissements "médico-sociaux »,
- 17 zones d'activités,
- 13 114 locaux concernés,
- 4 925 ha agricoles seraient inondés,
- 42 immeubles protégés au patrimoine,
- 13 ZNIEFF 8 d'une surface de 7 650 ha,
- Un arrêté de protection de biotope (APB) : 7 ha du Bois de la Bardolle à Coolus,
- 31 sites naturels remarquables,
- Les différents périmètres de protection du champ captant sont tous situés en secteur inondable,
- Une sensibilité en matière d'équipements et particulièrement d'équipements sollicités en situation de crise avec notamment le Centre de Secours Principal et la direction du patrimoine de Châlons-en-Champagne,
- 11 établissements scolaires peuvent être impactés par une crue de moyenne probabilité,
- Environ 461 km de routes peuvent être impactées par un aléa de moyenne probabilité,
- Près de 11 km de voies ferrées, dont 3,7 km de voies principales et 7 km de voies de service, peuvent être impactées par un aléa de moyenne probabilité.

En outre, notons **une méconnaissance sur les réseaux** d'énergie et de télécommunications. Par conséquent, ces thématiques apparaissent comme une priorité à traiter dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation. En parallèle et en corrélation avec la date d'élaboration de la SLGRI, les différentes données évoquées ci-dessus pourraient également faire l'objet d'une révision dans le cadre du Programme d'Études Préalables.

5. LE RECENSEMENT ET L'ANALYSE DES OUVRAGES DE PROTECTION EXISTANTS

5.1. Le canal latéral à la Marne

Le canal latéral à la Marne a été construit de 1840 à 1846. Il s'étend de Vitry-le-François à Hautvillers (aval d'Épernay). Il est alimenté d'une part par le canal de la Marne à la Saône et le canal de la Marne au Rhin situés à l'amont, d'autre part par deux prises d'eau partant de barrages construits entre 1840 et 1860 et gérés par VNF :

- le barrage de Couvrot (en amont du périmètre TRI) qui fait l'objet d'un programme de modernisation lancé par VNF,
- le barrage de Châlons-en-Champagne qui alimente le canal latéral à la Marne à travers le vannage et la rigole du Jard ainsi que les canaux qui traversent la ville de Châlons-en-Champagne. En crue, les vannes du barrage en rivière de Châlons sont abaissées et le barrage devient transparent aux écoulements.

Notons qu'après la crue de 1910, une digue a été créée entre la Marne et le canal, de Vitry à Épernay, afin de protéger l'ouvrage des crues de la Marne. En janvier 1910, le remblai du canal s'est rompu à Saint-Martin-sur-le-Pré. Ceci entraîna l'eau de la Marne dans le canal, ce qui a provoqué une rupture de berge entre le canal et le canal de Condé-sur-Marne. Cette digue a été confortée et rehaussée par une sur-digue après chaque grande crue (1910, 1924 et 1955) avant la création du lac réservoir du Der.

Aucun dégât n'est à signaler sur la digue latérale depuis 1983. Néanmoins, la SLGRI de 2016 fait rappeler que sa situation reste néanmoins à vérifier. Depuis 2022, **le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne a lancé une étude des systèmes d'endiguement et étude de dangers (EDD)** qui pourra faire l'objet de travaux dans le futur PAPI.

5.2. Les digues de Larzicourt, Châlons-Madagascar et Moncetz-l'Abbaye

Le territoire du PEP présente également 3 digues de classe C, selon le décret digues de 2015 :

- La digue de Larzicourt se situe sur un tronçon sensible aux érosions latérales de la Marne. Cet ouvrage en terre présente une longueur de crête de 2300 m et une hauteur moyenne de 2 à 3m.
- La digue de Moncetz-l'Abbaye est un ouvrage en terre présentant une longueur de crête de 710 m et une hauteur moyenne de 1.5 à 3.5m.
- La digue de Madagascar présente une longueur de crête de 265m et une hauteur moyenne de 1 à 2m.

5.3. Le canal usinier de Condé-sur-Marne (ou rigole de Condé)

Le canal qui va de l'aval de Châlons jusqu'à Condé-sur-Marne (12 kilomètres) a été aménagé entre 1867 et 1869 vingt ans après le canal latéral à la Marne. Il servait à alimenter en eau le canal de l'Aisne à la Marne à partir de Condé-sur-Marne (secteur de Vaudemange).

Il jouait également un rôle annexe dans le fonctionnement du système hydrographique châlonnais en assurant l'évacuation des eaux du bassin versant châlonnais en période de hautes eaux de la Marne (dépassement du seuil de 200 m³/s entraînant la fermeture du déversoir de Saint-Martin-sur-le-Pré).

L'exploitation de la centrale hydroélectrique reprise par EDF a fut abandonnée en 1985 en raison du mauvais état du canal d'amenée. Le canal d'amenée de Condé n'étant plus entretenu, il n'est pas possible d'évaluer sa résistance en cas d'inondation. Le devenir du canal de Condé a fait l'objet de diverses études quant à sa reconversion et **sera réactualisé dans le cadre du PEP sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de la Marne Moyenne.**

5.4. Les remblais des voies ferrées

La présence d'un important faisceau de voies ferrées entre le pont de la gare de Châlons-en-Champagne et le pont de la voie ferrée en direction de Reims est une des raisons invoquées pour expliquer la rupture de la digue du canal latéral à la Marne à Saint-Martin-sur-le-Pré lors de la crue de 1910. En effet, une différence de 0,32 m entre les niveaux de l'eau amont et aval a été constatée alors. Par ailleurs, lors de la crue de novembre 1924, le ballast de la voie ferrée a été submergé dans le secteur d'Épernay pendant environ 2 jours, entraînant l'interruption de l'exploitation de la ligne Paris – Strasbourg. Les trains depuis Paris étant acheminés par Reims et la Ferté Milon (extrait du journal Le Nord-Est du 8 novembre 1924). En aval d'Épernay, selon le journal L'Union du 8 novembre 1924, « Du pont de chemin de fer de Try, sur une longueur de plusieurs centaines de mètres vers Troissy, l'eau recouvre la ligne de chemin de fer de 25 à 30 cm. »

La SLGRI de 2016 fait apparaître qu'il semble y avoir assez d'ouvrages de décharge sous cette voie qui permettent de réduire l'occurrence de submersion du balast de la voie ferrée.



Figure 11 : Extrait du journal L'Union du 8 novembre 1924

5.5. Les canaux de la ville de Châlons-en-Champagne

Dans le centre-ville de Châlons, une dizaine de bras hydrauliques simples existent. Ces canaux sont alimentés par trois sources principales :

- Une partie des eaux de la Marne détournées vers le centre-ville par le canal Louis XII,
- Une deuxième source d'alimentation provient de la Moivre dérivée (une partie du débit de la Moivre est rejetée en Marne à Vésigneul via un vannage et un siphon sous le canal latéral) et de la Blaise,
- Le Mau, venant de Saint-Memmie constitue la troisième source. L'ensemble de ces eaux est rejeté dans la Marne via le déversoir de Saint-Martin-sur-le-Pré et le siphon sous le canal latéral à la Marne.

Au-delà du rôle majeur joué dans le drainage des eaux pluviales, le réseau de canaux est un atout essentiel de l'agglomération de Châlons-en-Champagne. Ces canaux constituent en effet un élément touristique important illustré par le succès croissant des promenades en barques.

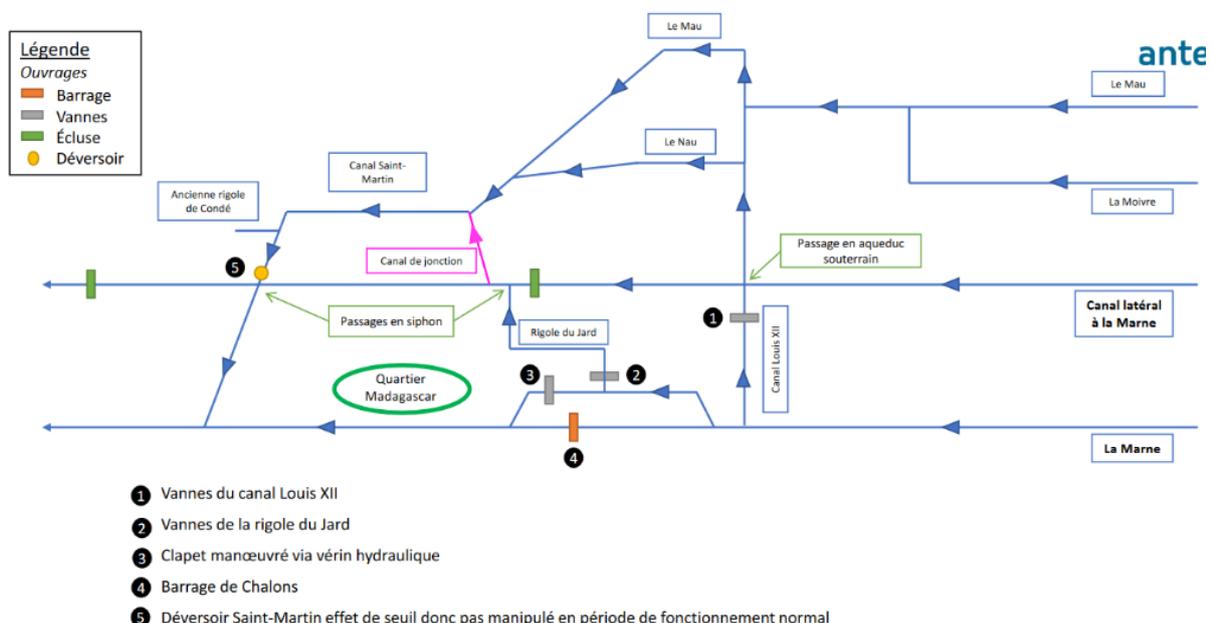


Figure 12 : Fonctionnement hydraulique de la ville de Châlons-en-Champagne. Source: S3M et Antea Group.

6. L'ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS

6.1. La surveillance et l'alerte aux crues

La prévision des crues des cours d'eaux sur le territoire du PEP est assurée par le service de prévision des crues Seine Amont Marne Amont (SPC SAMA), service de la DREAL Grand Est sur les tronçons réglementaires (Marne Amont et Marne Der). Le SPC SAMA assure la surveillance des cours d'eau sur le réseau réglementaire de l'État. Il est en charge de l'élaboration de la vigilance crue et de prévision de l'évolution des hauteurs d'eau et des débits.

Par ailleurs, le SPC SAMA en liaison avec le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) de Toulouse ont développé le dispositif Vigicrues Flash pour en outre mieux appréhender la genèse des crues dites « rapides (moins de 6 heures) telles que les crues en montagne, de submersion marine et de débordement pour de petits bassins versants lors d'orages.

Le périmètre du PEP recouvre le tronçon réglementaire « Marne moyenne » où les hauteurs d'eau sont mesurées par des stations hydrométriques :

- Écury-sur-Coole (Coole)
- Pierry (Cubry)
- Châlons-en-Champagne (Marne)
- La Chaussée-sur-Marne (Marne)
- Soudron (Soude)
- Frignicourt (Marne)

Toutes les données sont consultables [via ce lien](#).

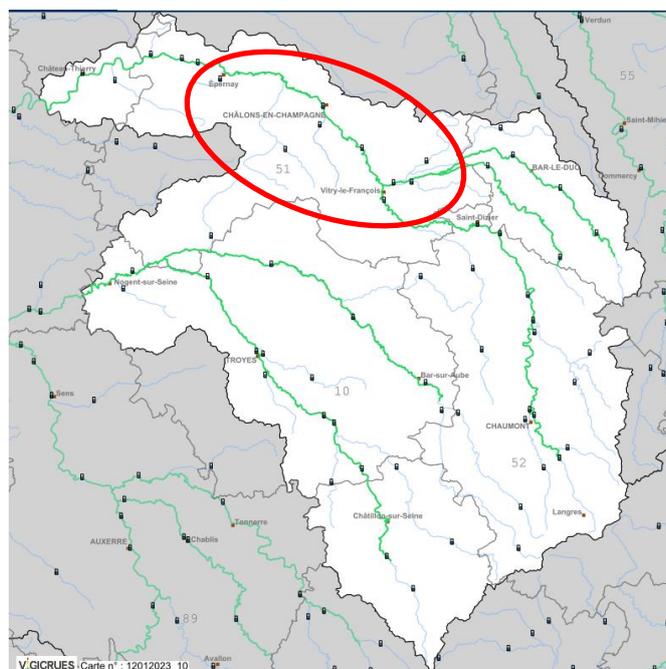


Figure 13 : Extrait de la carte de vigilance du bassin Seine Amont Marne Amont Source : Vigicrues

6.2. L'avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)

Le service d'avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC) de Météo-France est gratuit et permet d'avertir les communes concernées par des précipitations très intenses voire exceptionnelles, en coordination avec la préfecture du département concernée. APIC est disponible sur l'ensemble des communes de métropole ainsi qu'à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie. L'APIC est consultable [via ce lien](#).

6.3. Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document réalisé par les DDT, conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, et qui consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et les technologiques majeurs au niveau départemental mais aussi les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM recense toutes les communes soumises à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

L'objectif de ce document est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les

dommages, il deviendra moins vulnérable, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) dans la Marne est disponible depuis 2019 (modifications à prendre en compte en 2020). Il est consultable à tout moment [via ce lien](#).

6.4. Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le document d'information communal sur les risques majeurs est un document obligatoire depuis 2006 (Loi Bachelot de 2003 et décrets d'application) pour les communes soumises à un PPRI. Il est réalisé à minima à partir des informations transmises par le préfet et adapté au contexte de la commune et peut être enrichi de tout document utile.

Le DICRIM indique les aléas et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques susceptibles d'affecter la commune, notamment ce que la commune et tout un chacun peut faire à son niveau.

Les éléments de base du DICRIM :

- description des différents risques majeurs pouvant affecter la commune,
- historique des événements passés significatifs à l'échelle communale,
- recensement des mesures de prévention et de protection intéressant la commune,
- modalités d'alerte et d'organisation des secours (plan communal de sauvegarde),
- rappel des consignes de comportement à adopter par chacun en cas de crise et en fonction de chaque type de risque.

Le DICRIM est librement consultable en mairie. Il est souvent en ligne sur le site internet de la commune.

6.5. Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) n'est pas un simple document administratif. Il s'agit d'un véritable plan opérationnel qui a vocation à être utilisé par les élus et services de la commune dans l'urgence et en cas de crise majeure. Il leur permet de gagner un temps précieux pour assurer la préservation des personnes et des biens. Il comprend par exemple des coordonnées téléphoniques, des listes de matériels ou encore des fiches réflexe / procédures à suivre.

Depuis août 2004 (loi de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application de 2005), le PCS est obligatoire pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

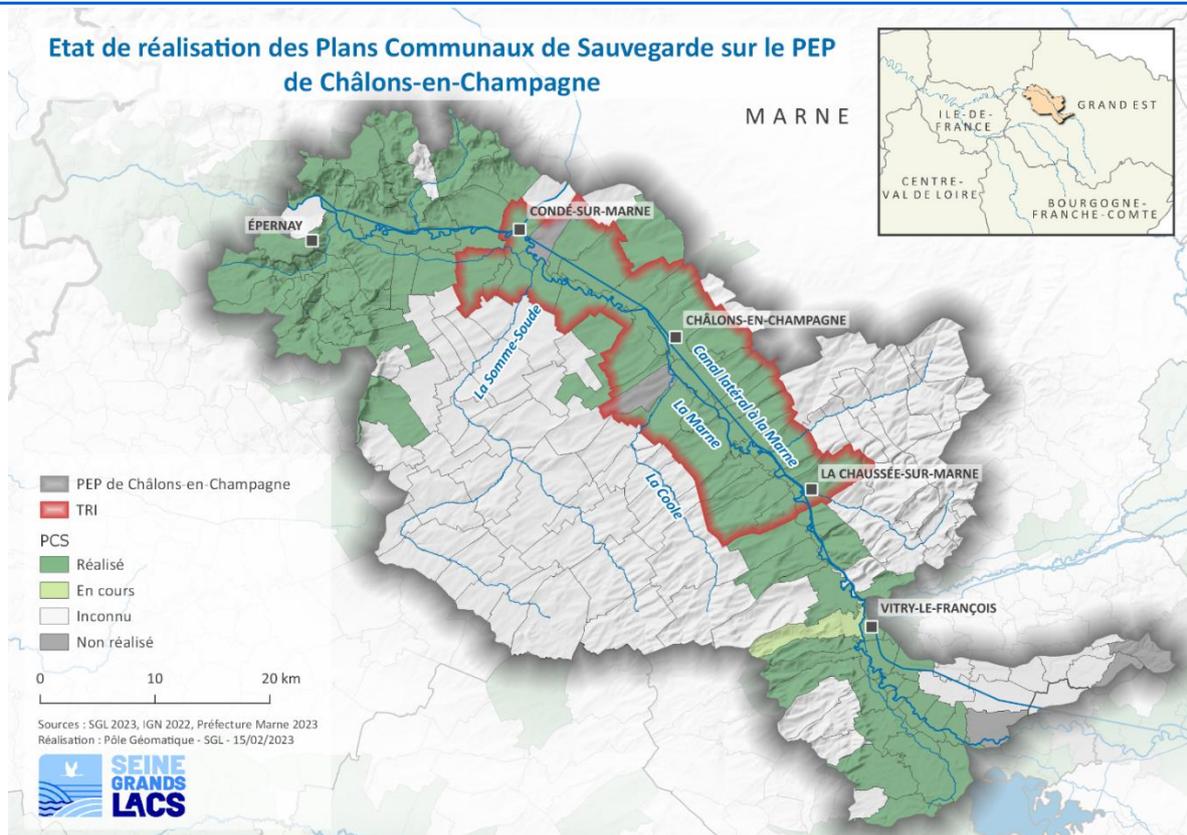


Figure 14 : Carte de l'état des PCS. Source : Seine Grands Lacs, 2023

6.6. Les Plans intercommunaux de Sauvegarde (PICS)

Afin de préparer encore mieux les populations et d'améliorer les réponses à apporter en cas de crise, la loi Matras de 2021 et son décret d'application de juin 2022 a précisé le rôle de coordination des intercommunalités dans la gestion des situations de crise avec la mise en place du plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Le législateur a conçu le PICS pour venir en appui des PCS et assurer la continuité des compétences ou intérêts communautaires en situation de crise.

Le PICS est désormais obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une des communes membres est soumise à une obligation de PCS. Les intercommunalités concernées disposent de 5 ans à compter de l'adoption du décret d'application de la loi Matras (juin 2022) pour adopter leur PICS.

Le PICS organise au minimum :

- la mobilisation et la mise en œuvre des moyens de l'intercommunalité au profit des communes ;
- la mutualisation des capacités communales ;
- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

7. LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME

7.1. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le PPR est la servitude d'urbanisme qui s'impose au PLU, PLUI, auquel il est annexé. Il est réalisé par les services de l'Etat (DDT) en concertation avec les communes et fait l'objet d'un arrêté signé par le Préfet du département. Le territoire du PEP est couvert par 3 Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). Il est constitué de cartes de l'aléa centennal, des enjeux exposés, du croisement des deux et d'une carte affichant les zones non aedificandi et celles soumises à prescriptions sur les nouvelles constructions. Il comporte un règlement qui permet au maire de refuser ou de donner des préconisations que le pétitionnaire qui aménage une parcelle soumise au risque devra suivre. Le PPR peut également donner des prescriptions ou des recommandations pour réduire la vulnérabilité des biens existant construits dans la zone inondable antérieurement à l'approbation du PPRi.

- Le PPRi de la Marne - secteur Châlons-en-Champagne. Ce PPRi a été approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011. Il concerne les 32 communes du TRI de Châlons-en-Champagne. [Il est consultable via ce lien.](#)
- Le PPRi de la Marne et de ses affluents - secteur Vitry-le-François. Prescrit par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, modifié par arrêté du 31 mai 2013, le PPRi sur le secteur de Vitry-le-François concerne le territoire de 47 communes, situées sur les bassins versants de la Marne, de la Saulx et de leurs affluents. [Il est consultable via ce lien.](#)
- Le PPRi Marne Aval - secteur d'Epervain concerne 26 communes. La procédure d'approbation a débuté à partir de décembre 2020. [Il est consultable via ce lien.](#)

Les dossiers complets des PPRi sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT). Les communes peuvent également mettre en ligne ce document sur leur site.

7.2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRe du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...). Après cette vaste concertation, le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019. Celui-ci présente notamment un objectif 12 « Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients » faisant référence à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration de la gestion des risques.

7.3. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT), instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, est un document d'urbanisme et de planification qui oriente l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Depuis la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... mais aussi sur la question des risques. A titre d'exemple, le Scot de Châlons-en-Champagne présente un objectif 5.E Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques grâce à la mise en œuvre de la stratégie locale pour la gestion des risques d'inondation sur le territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne.

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacement Urbain (PDU) des plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi), des plans locaux d'urbanisme (PLU), ou des cartes communales (CC) établis au niveau communal.

Le SCoT du pays de Châlons-en-Champagne approuvé le 08 octobre 2019 enveloppe 30 des 32 communes du TRI de Châlons-en-Champagne.

Concernant ce TRI, seul la Chaussée-sur-Marne à l'amont (pays Vitryat) et Athis à l'aval (pays d'Épernay Terre de Champagne) ne figurent pas dans le SCoT du pays de Châlons-en-Champagne.

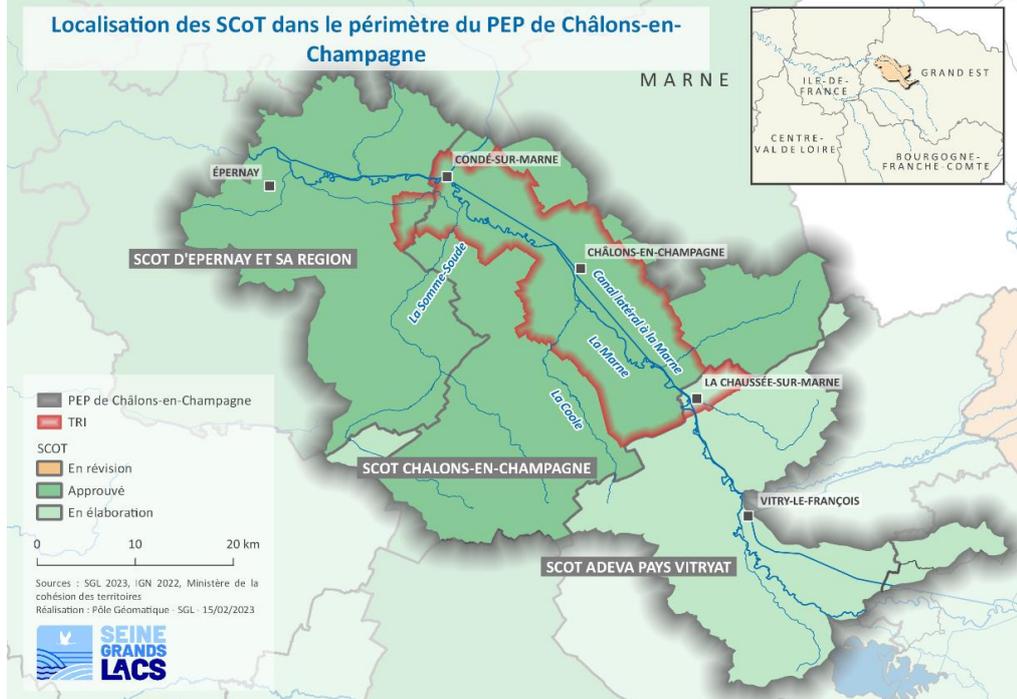


Figure 15 : Carte de l'état des SCoT. Source : Seine Grands Lacs, 2023

7.4. Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi)

Les lois Solidarité et Renouveau Urbain (décembre 2000) et Urbanisme Habitat (juillet 2003) visent à rendre la gestion des territoires plus durables et plus solidaires. Dans cette perspective, elles créent de nouveaux documents d'urbanisme, dont les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le PLUi est un document d'urbanisme dont le territoire d'effet est une intercommunalité. La vocation de son élaboration réside dans la réalisation d'un projet commun à l'ensemble des communes, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques de la commune et ceux qui relèvent de l'intercommunalité.

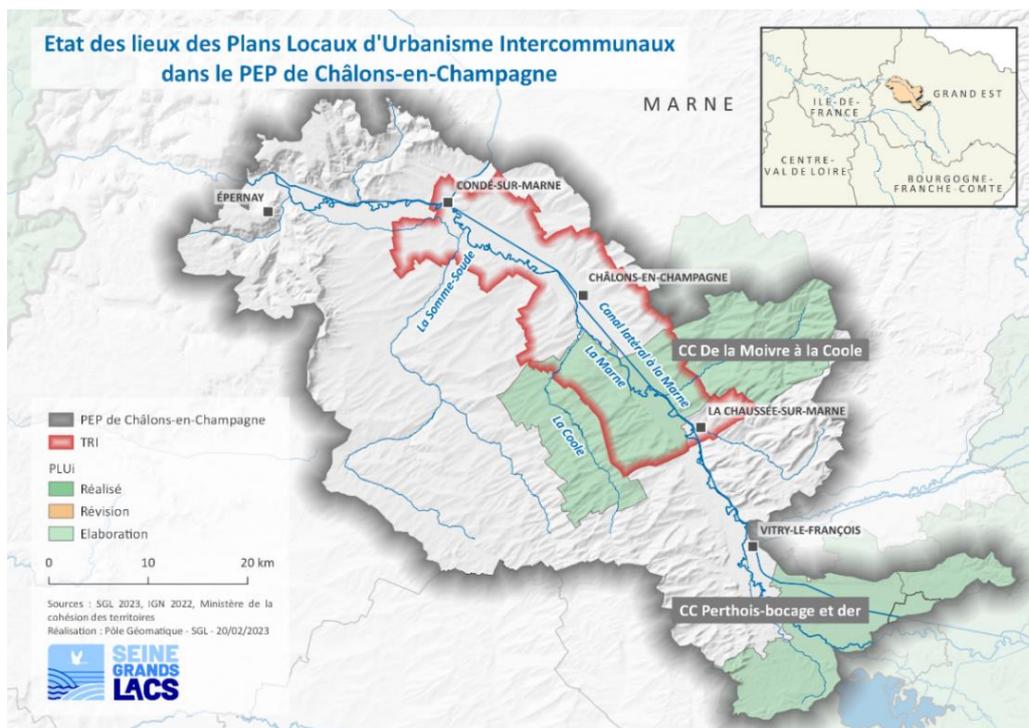


Figure 16 : Carte de l'état des PLUi. Source : Seine Grands Lacs, 2023

7.5. Le premier PAPI (2004-2007)

Le 12 février 2004 fut signée une convention pour la mise en œuvre du PAPI de la Marne. Ce programme, porté par l'Entente interdépartementale pour l'aménagement de la rivière Marne et de ses affluents (ou Entente Marne) eu pour objet de lancer une étude générale des risques d'inondation sur le bassin versant de la Marne. Cette étude fut réalisée en 3 phases : un état des lieux de la connaissance, la reproduction de plusieurs types de crues, et la proposition de différentes solutions adaptables au bassin versant de la Marne afin de pouvoir réduire les conséquences des phénomènes hydrologiques.

Pour cette troisième phase, 5 scénarios « structurants » ont été proposés et étudiés :

- la modification de l'occupation du sol des bassins versants sur les apports hydrauliques,
- Impact de la modification du couvert agricole en lit majeur sur la propagation des crues,
- Barrage réservoir sur le bassin versant Saulx/Ornain,
- Barrage transversal en Marne crayeuse,
- Automatisation des vannages de la Saulx et ralentissement dynamique sur les affluents du Grand Morin.

Objet de l'action	Nature de l'action	Organismes support	Budget	Planning
réglementation de l'occupation des sols en zone inondable	PPRI, Atlas de zones inondables	Etat	non estimé	cf planning PPRI par l'Etat
	PLU	Communes	non estimé	
développement de la conscience des risques	campagne de communication	Entente Marne	non estimé (voir éléments de prix en annexe 1)	À partir de 2009
	installations de repères de crue	Communes avec l'assistance de l'Entente Marne	250 000 euros TTC pour la mise en place de 300 repères de crue dans 30 communes	à partir de 2009
	élaboration de DICRIM	Communes avec assistance de l'Entente Marne	non estimé	à partir de 2009
réduction de la vulnérabilité	habitations : actions de réduction de la vulnérabilité	Entente Marne et EPCI	20 M€ pour 5 000 logements (10% parc)	2010-2015
			40 M€ pour 10 000 logements (20% parc)	2010-2015
	industries : diagnostic de vulnérabilité aux inondations	Entente Marne et CCI	1,6 M€ pour 500 diagnostics	2009-2012
			3,1 M€ pour 1000 diagnostics	2009-2012
équipements publics : diagnostics et actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Entente Marne, communes, départements, régions...	non estimé	2010-2015	
anticipation et gestion de crise	élaboration de PCS	Communes avec assistance de l'Entente Marne	non estimé	à partir de 2009
Appui de l'Entente Marne aux acteurs locaux pour la mise en œuvre des actions	Animation du PAPI (par 3 personnes à temps plein)	Entente Marne	200 000 euros TTC/an	À partir de 2009

Figure 17 : Propositions d'actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations (phase 3). Source : Entente Marne - Bassin de la Marne : comment réduire les risques d'inondation ? Janvier 2009.

En complément, de nombreuses actions ont été proposées sur plusieurs secteurs :

- Marne Amont,
- Marne Blaise,
- Saulx/Ornain,
- Marne crayeuse (totalement dans le périmètre du PEP actuel) = actions **C01, C02, C03, B07**.
- Marne vignoble (partiellement dans le périmètre du PEP actuel) = actions **V01, SCN2**.
- Marne aval,
- Les Morins.

DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE

N° fiche	Intitulé	Rivière	Communes	Dépt.	Critères de hiérarchisation						Priorité
					Sécurité	Enjeux	Investissement	Mesures compensatoires nécessaires	Environnement	Total	
B07	Suivi et entretien des digues, merlons et murettes existants	Marne	multiples	51, 52	x					0	A
C01	Suivi et entretien des digues existantes	Marne	département de la Marne	51	x					0	A
C03	Restauration de digue existante et Suppression d'un obstacle à l'écoulement des eaux	Marne	Châlons-en-Champagne, Fagnières	51	x					0	A
M02	Moulins du Grand Morin	Grand Morin	de Meilleray à St-Germain-sur-Morin	77	en cours de réalisation						
S08	Etude complémentaire locale	Ornain	Tréveray	55		1	1	0	1	3	B
M05	Etude complémentaire locale du fonctionnement hydraulique des brassets	Grand Morin et brassets	Crécy-la-Chapelle	77		1	1	0	1	3	B
A02	Optimisation de la gestion en crue des barrages réservoirs d'alimentation du canal de la Marne à la Saône	Ruisseau du Val de Gris, Liez, Mouche	Charmes,..., Peigney,..., St-Ciergues	52		2	1	0	1	4	B
B01	Réduction de l'aléa à Joinville	Marne + bras usinier	Joinville	52		1	1	1	1	4	B
M01	Gestion des marais	Petit Morin	Val-des-Marais, Bannes, ... Villevendard, Oyes	51		2	1	0	1	4	B
B08	Digues de protection locale et reconnexion d'annexes hydrauliques	Marne	Vitry-le-François, Blacy	51		1	2	1	1	5	B
B09	Etude hydraulique spécifique des petites industries métallurgiques sur la Blaise	Blaise	d'Arnancourt à Eclaron	52		2	1	1	1	5	B
S10	Protection localisée et reprofilage	Ornain	Bar-le-Duc, Savonnières-devant-Bar	55		1	2	1	1	5	B
S11	Reprofilage du fond du lit de l'Ornain	Ornain	Bar-le-Duc	55		1	2	0	2	5	B
S13	Etude complémentaire locale	Ornain + Chée	Rancourt-sur-Ornain	55		1	3	0	1	5	B
C02	Gestion des eaux pluviales	Marne et canaux Châlonnais	agglomération de Châlons	51		1	2	0	2	5	B
V01	Suppression d'un obstacle à l'écoulement des eaux	Marne	Magenta, Hautvillers	51		1	2	1	1	5	B
L02	Délocalisations et rachat de terrains	Marne	Conde-St-Libaire, Esbly, Précys-sur-Marne	77		1	3	0	1	5	B
A01	Reconquête des zones d'expansion derrière les remblais de la voie ferrée et du canal	Marne	Marnays-sur-Marne, Poulangy	52		3	2	0	1	6	C
A03	Modification de seuil et Reconquête de zone d'expansion derrière le remblai de la voie ferrée	Marne	Vouécourt, Soucourt/ Marne	52		2	3	0	1	6	C
A04	Reconquête d'une zone d'expansion derrière le remblai de la voie ferrée	Marne	Vignory, Froncles	52		3	2	0	1	6	C
B02	Réduction de la vulnérabilité de l'usine ArcelorMittal	Marne	Ancerville	55		1	2	1	2	6	C
B03	Réduction de la vulnérabilité dans les quartiers aval de St-Dizier	Marne	St-Dizier	52		1	3	1	1	6	C
B04	Ecrêtement des crues de l'Ornel	Ornel	Sommelonne (55) et autres communes du bassin versant de l'Ornel (52&55)	52, 55		1	3	0	2	6	C
S05	Zone de ralentissement dynamique et buse de décharge	Saulx	Contrisson	55		1	3	0	2	6	C
S06	Réfection d'ouvrage	Saulx	Pagny-sur-Saulx	51		3	2	0	1	6	C
S09	Modification de seuil et Reprofilage du lit mineur	Ornain	Ligny-en-Barrois	55		1	3	1	1	6	C
S12	Buse de décharge et Zone de ralentissement dynamique	Ornain	Val d'Ornain, Neuville-sur-Ornain, Revigny-sur-Ornain	55		1	3	0	2	6	C
M03	Reprofilage du fond du lit et Zones de ralentissement dynamique	Grand Morin	la Ferré-Gaucher	77		1	3	0	2	6	C
M04	Zones de ralentissement dynamique des crues	Grand Morin	Crécy, Voulangis, Guéard, Chauffry, St-Siméon	77		1	3	0	2	6	C
L01	Zones de ralentissement dynamique des crues dans des plans d'eau existants	Marne	entre Changis-sur-Marne et Annet-sur-Marne	77		1	3	0	2	6	C
L03	Réfection d'ouvrage	canal de Saint-Maur	Joinville-le-Pont	94		1	3	1	1	6	C
A05	Amélioration des conditions locales d'écoulement	Marne	Villiers-sur-Marne	52		3	1	1	2	7	C
A06	Zones de ralentissement dynamique sur les affluents non modélisés	affluents de la Marne	multiples	52		2	3	0	2	7	C
B05	Zones de ralentissement dynamique et protections locales	Marne	Moëslains, St-Dizier	52		2	3	0	2	7	C
S04	Reprofilage de lit mineur	Saulx	Beureys-sur-Saulx	55		2	2	1	2	7	C
B06	Ralentissement dynamique	Marne	Laricourt	52		3	3	0	2	8	D
S01	Zones de ralentissement dynamique entre Stainville et Rupt-aux-Nonains	Saulx	Stainville, Lavincourt, Bazincourt-sur-Saulx	55		3	3	0	2	8	D
S02	Amélioration de l'hydraulicité d'un barrage	Saulx	Rupt-aux-Nonains	55		3	3	1	1	8	D
S03	Zone de ralentissement dynamique sur la Saulx entre Saurrupt et Haironville	Saulx	Saurrupt	55		3	3	0	2	8	D
S07	Zone de ralentissement dynamique sur l'Ornain en amont d'Evaux	Ornain	Demange-aux-Eaux, Saint-Joire	55		3	3	0	2	8	D
V02	Clapet anti-retour couplé à un pompage, et Zone de ralentissement dynamique	Marne	Château-Thierry, Mézy-Moulins, Courtemont-Varennes	02		2	3	1	2	8	D
M06	Canal latéral du Grand Morin	Grand Morin	St-Germain/Morin, Montry, Esbly	77	probablement peu d'efficacité						

Figure 18: Récapitulatif des fiches actions (phase 3). Source : Entente Marne - Bassin de la Marne : comment réduire les risques d'inondation ? Janvier 2009.

A la suite de ces propositions d'actions, l'Entente Marne réalisa des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations tels que l'accompagnement des collectivités à l'élaboration des PICS, la proposition de pose de repères de crues. **Les actions structurantes n'ont pas été réalisés.** L'entente Marne ayant observé que ces propositions d'actions furent peu en phase avec la réalité du territoire et que les couts évoqués par le bureau d'étude furent peu réalistes.

7.6. Le contrat de territoire « Eau et climat »

En Mai 2022, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et ses 46 communes ont signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie un contrat de territoire « Eau et climat » 2022-2024. La structure porteuse s'engage à mener un programme d'actions ciblées prioritaires en faveur de la reconquête du « bon état » des rivières et des nappes souterraines, de la biodiversité, et bénéfiques pour l'adaptation au changement climatique du territoire. Les deux axes d'actions d'interventions prioritaires sont la gestion à la source des eaux de pluie et la performance de la gestion des eaux usées. Dans le but d'affiner les connaissances et actions à mener en termes de gestion des eaux de pluie et **de désimperméabilisation des sols**, un schéma directeur et un zonage sont en cours et leur finalisation est prévue d'ici fin 2023.

En outre, le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a également signé un contrat « eau & climat » 2022-2025 en Septembre 2022. Le diagnostic du territoire a mis en évidence **44 actions prioritaires** à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau de ce territoire où 173 communes et plus de 162 000 habitants sont concernés.

Un contrat de territoire « Eau et climat » est également signé par la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der ainsi que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole. Notons également que depuis 2019, un autre contrat « Eau et climat » en faveur de la protection des captages et de la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable engage pour 6 ans, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, la Ville de Châlons-en-Champagne, la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté Urbaine du Grand Reims et l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne et l'agence de l'eau Seine- Normandie.

8. L'IDENTIFICATION DES BESOINS D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

Le présent diagnostic laisse entrevoir certains besoins complémentaires.

Sur la thématique « **études d'enjeux** » le présent diagnostic est extrait principalement de la SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016). Celle-ci est une bonne base de travail mais nécessite d'être réactualisée. De plus, le territoire analysé ne représente pas l'intégralité du périmètre du Programme d'Études Préalables. Les PPRi du secteur de Vitry-le-François et d'Epernay présentent de nombreuses données. Il serait intéressant de « compiler » ces études afin d'établir un diagnostic harmonisé et global sur le secteur Marne moyenne regroupant la « Marne crayeuse ainsi qu'une partie de la « Marne vignoble » en aval.

Approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011, le PPRi de Châlons-en-Champagne fera l'objet d'une révision par la Direction Départementale des Territoires de la Marne. Cette révision sera intéressante afin de constater l'évolution depuis plus de 10 ans. Sur l'aléa, l'EPTB Seine Grand Lacs travaille (dans le cadre du PAPI Seine et Marne Francilienne 2023) aujourd'hui sur un modèle hydraulique des lacs réservoirs jusqu'à Paris afin d'alimenter la connaissance.

La thématique de la « **gestion de crise** » est illustrée par une carte de réalisation des PCS sur le territoire du PEP satisfaisante (sur l'axe Marne). Néanmoins, ces PCS sont souvent datés et peu à jour, ce qui nécessite l'accompagnement des communes dans l'élaboration/ la mise à jour de ceux-ci. Le Programme d'Études Préalables devra répondre à ce constat. De plus les PCS doivent être associés à des exercices de gestion de crise, qui devront être fait dans le cadre du PEP. Enfin pour répondre à la loi Matras et son décret d'application de juin 2022, il serait intéressant que les EPCI élabore leurs PICS. Dans la démarche du PEP, il est donc intéressant de mutualiser les réflexions et état d'avancement, ce qui participera à créer une dynamique globale par le biais du sujet « prévention des inondations ».

Les thématiques **ruissellement** et **remontées de nappes**, assez peu connues, pourront également être traitées par les acteurs ayant des besoins et interrogations sur ces sujets. Des données aujourd'hui disponibles telles que les cartes de ruissellement (données de la Caisse Centrale de Réassurance) peuvent être une première base de connaissance au 1/25^{ème} pour appréhender ce sujet.

Enfin, sur ce périmètre intégrant le TRI de Châlons-en-Champagne, **la culture du risque** est présente chez certains élus et habitués de la thématique, mais très peu à l'échelle globale. En effet, il apparaît clair que la population en cas d'achat de biens, les architectes/ notaires sont peu informés sur ce sujet. Il apparaît également que des publics comme les scolaires ne sont aujourd'hui pas sensibilisés sur le sujet. Par conséquent, au-delà des études et diagnostics « techniques » précis, il sera intéressant de renforcer cette culture locale par le biais d'animation, d'outils pédagogiques et ludiques (repères de crues, documents de communications, interventions auprès de divers publics, ...). Cette démarche permettra aux acteurs du territoire de se saisir du sujet « prévention des inondations » et ensuite avoir des idées plus précises d'études d'actions à réaliser sur leurs territoires.

9. TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU PERIMETRE DU PEP DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE.	4
FIGURE 2 : PLAN DU LAC-RESERVOIR DU DER CHANTECOQ. SOURCE : SEINE GRANDS LACS.....	5
FIGURE 3 : NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL. SOURCE : SEINE GRANDS LACS, 2023.....	6
FIGURE 4 : CUMUL ANNUEL DES PRECIPITATIONS EN FRANCE EN 2022. SOURCE : METEO FRANCE	7
FIGURE 5 : EXTRAIT DE LA GEOLOGIE DE LA MARNE MOYENNE. SOURCE : GEOPORTAIL	7
FIGURE 6 : MEMOIRE DE MAITRISE D'HISTOIRE REALISE PAR ARNAUD MARCHAND, SOUS LA DIRECTION D'ALAIN MOLINIER, UNIVERSITE DE REIMS, 1993-1994. SOURCE : ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE CHALONS ...	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
FIGURE 7 : CRUE DE LA MARNE A CHALONS-EN-CHAMPAGNE EN JANVIER 1910. SOURCE : CARTES POSTALES MARNE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
FIGURE 8 : CRUE DE LA MARNE A JALONS SOURCE : SLGRI CHALONS-EN-CHAMPAGNE 2016.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
FIGURE 9 : CRUE DE LA MARNE A CHALONS-EN-CHAMPAGNE SOURCE : IMAGES HENRI DEBUIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
FIGURE 10 : CRUE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE SOURCE : SLGRI CHALONS-EN-CHAMPAGNE 2016, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
FIGURE 11 : AZI PAR DEBORDEMENT DANS LE PEP DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE.....	8
FIGURE 12 : ZICH DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE SOURCE : DDT51.....	9
FIGURE 13 : CARTE DES RUISELLEMENTS (PLUIE DE PERIODE DE RETOUR DE 1/200).....	10
FIGURE 14 : CARTE DES REMONTEES DE NAPPES. SOURCE : DREAL GE, DDT 51, SEINE GRANDS LACS, 2023.....	11
FIGURE 15 : CARTE DES ENJEUX EXPOSES AUX INONDATIONS POUR LA COMMUNE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE. ...	12
FIGURE 16 : EXTRAIT DU JOURNAL L'UNION DU 8 NOVEMBRE 1924.....	14
FIGURE 17 : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DE LA VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE. SOURCE: S3M ET ANTEA GROUP.	14
FIGURE 18 : EXTRAIT DE LA CARTE DE VIGILANCE DU BASSIN SEINE AMONT MARNE AMONT SOURCE : VIGICRUES	15
FIGURE 19 : CARTE DE L'ETAT DES PCS. SOURCE : SEINE GRANDS LACS, 2023	17
FIGURE 20 : CARTE DE L'ETAT DES SCOT. SOURCE : SEINE GRANDS LACS, 2023	19
FIGURE 21 : CARTE DE L'ETAT DES PLUI. SOURCE : SEINE GRANDS LACS, 2023	19
FIGURE 22 : PROPOSITIONS D' ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS (PHASE 3). SOURCE : ENTENTE MARNE - BASSIN DE LA MARNE : COMMENT REDUIRE LES RISQUES D'INONDATION ? JANVIER 2009. .	20
FIGURE 23: RECAPITULATIF DES FICHES ACTIONS (PHASE 3). SOURCE : ENTENTE MARNE - BASSIN DE LA MARNE : COMMENT REDUIRE LES RISQUES D'INONDATION ? JANVIER 2009.	21
TABLEAU 1 : CARACTERISATION DES DEBITS DE REFERENCES A CHALONS-EN-CHAMPAGNE. SOURCE : HYDRO.EAUFRANCE.FR	5



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ET DE LA MARNE MOYENNE AU STADE
DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES**

DÉCEMBRE 2023

LE PROGRAMME D'ETUDES - AXES ET FICHES ACTIONS CORRESPONDANTES

SOMMAIRE

AXE 0 : AXE TRANSVERSAL : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI	4
AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE... 9	
AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	48
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	61
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	82
AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS.....	91
AXE 6 : RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES ÉCOULEMENTS.....	103
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DE PROTECTION.....	114

AXE 0 : AXE TRANSVERSAL : ANIMATION DE LA DÉMARCHE PAPI

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION



Fiche action n°0.1 : Animation du Programme d'Études Préalables (PEP)

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **4-A : Développer la culture du risque et l'information préventive des populations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**
- **4-F-2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI**
- **4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation**
- **4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à piloter, animer le projet, coordonner les actions du Programme d'Études Préalables (PEP) avec les différents maîtres d'ouvrages. Elle doit également offrir les conditions nécessaires à la cohérence et à la pertinence des actions inscrites dans le PEP.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs de l'action 0-2 du présent programme. Également, toutes les actions inscrites au programme seront complémentaires aux objectifs de la présente fiche action.

Description de l'action :

L'animation du PEP sera réalisée par un ingénieur à temps plein employé par la structure porteuse sur la période de 36 mois de mise en œuvre du PEP. L'action se décline selon deux volets :

PHASE 1 : Conduite et animation du projet

Ce volet consistera à la réalisation de toutes les actions prévues selon les objectifs fixés et les modalités définies dans chacune des actions ainsi qu'au suivi technique et financier du projet dans son ensemble. Un comité technique du PEP supervisera l'avancement du projet.

Un comité de pilotage du PEP sera amené à se réunir pour orienter et valider les enseignements des actions du PEP. Une capitalisation de l'information sera entreprise par voie matérialisée et dématérialisée.

En parallèle, tous les renseignements nécessaires à l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Programmes d'Actions) seront consignés, sur la base des documents produits par le prestataire (action 0-2).

PHASE 2 : Bilan et Préparation du prochain programme d'actions

La réalisation des actions du programme d'actions nécessitera de présenter à son terme un bilan complet, à la fois sur le plan technique et sur le plan financier. La cellule d'animation du PEP pourra s'appuyer sur l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de l'accompagner dans le cadre de l'action 0-2. À terme, le bilan du PEP sera présenté à l'ensemble des maîtres d'ouvrages, des partenaires financiers ainsi que toutes les parties prenantes concernées de près comme de loin au programme d'actions. Cette phase ne visera pas à être redondante avec la mise en œuvre de l'action 0-2 du présent programme.

La réalisation du PEP, s'effectuera à travers l'élaboration et le portage du projet en mobilisant les acteurs locaux et maîtres d'ouvrage, en assurant l'interface avec les partenaires techniques et financiers et en veillant à organiser soigneusement la gouvernance.

Dans l'optique de consolider la dynamique engagée lors du PEP et de promouvoir de nouveaux besoins des acteurs locaux du territoire à l'occasion d'un prochain PAPI complet, il sera nécessaire de pouvoir être en

contact régulièrement avec d'autres partenaires pour intégrer leurs attentes et leur permettre de s'approprier le plus en amont possible le projet. C'est un volet chronophage qui demande régulièrement d'aller à la rencontre des acteurs du bassin.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin de la Marne moyenne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- 2022 – 2026

Année	2022	2023	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	30 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	35 000€	260 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 260 000 €
- Répartition des charges : 50% (Etat) FPRNM 50% maitre d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de réunions et de participants. Suivi de l'avancement des projets et du taux de réalisation. Préparation du prochain PAPI complet.

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION



Fiche action n°0.2 : Suivi et bilan du Programme d'Études Préalables

Disposition SLGRI du TRI de de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **4-A : Développer la culture du risque et l'information préventive des populations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**
- **4-F-2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI**
- **4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation**
- **4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

L'objectif de cette action d'une part de suivre l'avancement des actions du PAPI et d'autre part, d'élaborer des documents qui constitueront le bilan du PAPI à la fin de son déroulement.

Cette fiche action se fera en complémentarité avec les objectifs de l'action 0-1 du présent programme. Également, toutes les actions inscrites au programme seront complémentaires aux objectifs de la présente fiche action.

Description de l'action :

Afin de suivre l'avancement des actions, effectuer les bilans intermédiaires et le bilan définitif du PEP, ainsi que l'accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions, l'EPTB Seine Grands Lacs s'appuiera sur un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

L'action consiste à réaliser un ensemble de prestations se déclinant comme suit :

PHASE 1 : Suivi des actions du PAPI

Sur la base de la phase 1 de l'action 0-1, cette phase consistera à suivre l'ensemble des actions du PEP au travers de la participation aux instances de gouvernance définies dans le programme d'actions, à savoir : les comités techniques, les comités de pilotage, ainsi que toute autre instance participative. L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera chargé du secrétariat des instances, notamment en termes de rédaction de relevé de décisions et de synthèse de chaque instance organisée par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le suivi des actions s'accompagnera d'une synthèse régulièrement effectuée et mise à jour à chaque instance de gouvernance pour illustrer le taux de réalisation des actions du PEP. Cette synthèse pourra s'appuyer sur les phasages, les échéanciers prévisionnels ainsi que les indicateurs de suivi/de réussite de chaque action du PEP.

PHASE 2 : Accompagnement des maîtres d'ouvrages sur les compléments d'études au niveau avant-projet (AVP) et du porteur du PEP, les bilans intermédiaires et le bilan définitif du projet

PHASE 2.1 : Accompagnement des maîtres d'ouvrages sur les compléments d'étude au niveau avant-projet (AVP) et du porteur du PEP

En complémentarité avec les objectifs de l'action 0-1 du présent programme, ce volet consistera à accompagner les maîtres d'ouvrages porteurs d'actions d'aménagements sur les axes 6 et 7 du présent programme. La prestation consistera à recueillir et garantir une expertise sur les compléments d'études au niveau AVP de chaque aménagement proposé sur les axes 6 et 7 du programme. Cette expertise conduira à

assister et accompagner les maîtres d'ouvrages au respect des exigences relatives au 3^{ème} appel à projets PAPI.

Cette expertise visera ainsi à garantir la programmation et la réalisation des aménagements des axes 6 et 7 lors du prochain PAPI complet.

PHASE 3 : Accompagnement du porteur du PEP sur la préparation du prochain programme d'actions

La durée des phases de transition entre deux programmes d'actions sur un même territoire est dépendante de la capacité des porteurs de projets à réaliser, dans un temps très contraint, un bilan et à préparer un nouveau dossier. L'assistance d'un prestataire doit faciliter la réduction de ce délai en permettant la mise à jour des éléments du dossier conformément au cahier des charges PEP en vigueur tels que : l'analyse environnementale du PAPI, la note d'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme, la stratégie de ralentissement des écoulements.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Marne moyenne.

Le bilan définitif du PEP ainsi que l'élaboration du dossier de PAPI complet sera mis à disposition des citoyens ainsi que l'ensemble des partenaires associés à la démarche PEP. Tandis que le suivi des actions et les bilans intermédiaires seront uniquement mis à disposition des partenaires associés à la démarche PEP.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs, aidé le cas échéant par un assistant à maîtrise d'ouvrage**

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>		30 000 €	30 000 €	60 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **60 000€ TTC**
- Répartition des charges : 50% (Etat) FPRNM 50% maitre d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Suivi effectif des actions du PEP. Réalisation effective de synthèse sur le taux de réalisation des actions du PEP. Accompagnement des maîtres d'ouvrages sur les compléments d'études au niveau AVP et nombre de rapport d'expertise rédigés. Élaboration effective des bilans intermédiaires et du bilan définitif du PEP. Réalisation effective d'articles de communication. Accompagnement à la mise à jour de la note d'analyse environnementale du PEP. Accompagnement à la mise à jour de la note d'intégration du risque dans l'urbanisme. Accompagnement à la mise à jour de la note sur la stratégie de ralentissement des écoulements.

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1. : Les ateliers du PEP

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **4-A-2 : Mener des actions de sensibilisation ciblées pour accroître la conscience du risque auprès des collectivités et des acteurs privés**
- **4-B-1 : Informer les maires et les services des collectivités des outils et instances de gestion du risque d'inondation**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1-C-3 : Encourager dans les TRI, les réflexions portant sur la planification du territoire résilient aux inondations qui peuvent aller jusqu'à la recomposition spatiale du territoire**
- **4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**
- **4-F-2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI**
- **4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures**
- **4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations**
- **4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondations pour les élus locaux**
- **4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**
- **4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

Cette action consiste à organiser des ateliers participatifs, des groupes thématiques et/ou des conférences thématiques pour partager les expériences exemplaires à l'échelle communale, départementale, régionale, nationale voire internationale.

Description de l'action :

La dynamique engagée auprès des parties prenantes et des acteurs locaux lors de l'élaboration de la stratégie locale du TRI de Châlons-en-Champagne nécessite d'être poursuivie. Il y a donc un réel besoin de continuer à animer ce réseau d'acteurs et de proposer aux parties prenantes du PEP des ateliers de travail thématiques voire des conférences territoriales pour échanger et partager les expériences exemplaires.

Par conséquent, Seine Grands Lacs propose la réalisation :

- 4 ateliers thématiques, soit 2 ateliers par an ;

Les ateliers thématiques proposeront à la fois des mini-conférences, des retours d'expériences et des ateliers participatifs. Il est envisagé d'ouvrir la conférence en ligne et en direct, au besoin. Ainsi, les personnes absentes pourront malgré tout assister à l'atelier en live sur Youtube, et interagir avec la salle. Les ateliers du PEP feront l'objet d'une captation vidéo mises en ligne sur le site internet et la chaîne Youtube de l'EPTB, afin de relayer les retours et les expériences du contenu des ateliers auprès du plus grand nombre. À terme, les vidéos de ces ateliers pourront également enrichir le centre de ressources EPISEINE.

Les conférences territoriales auront pour vocation à aborder un ou plusieurs thèmes relatifs à la gestion et à la prévention des inondations. Celles-ci feront intervenir un panel d'acteurs large à différentes échelles. Ces conférences feront l'objet d'une communication adaptée, avant/pendant/après afin de sensibiliser et d'informer un large public.

L'organisation de ces ateliers se feront en lien avec l'animation générale du programme d'actions (fiche-action 0.1).

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur tout le bassin de la Marne moyenne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Seine Grands Lacs éventuellement aidé le cas échéant par un assistant à maîtrise d'ouvrage

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative		-	-	-
Réalisation de l'opération	5 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **25 000 € TTC**
- Répartition des charges : 80 % Etat 20 % Maitre d'ouvrage

Les frais de bouche n'étant pas subventionnable, le coût prévisionnel de cette action n'inclut pas cette dépense.

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de participants aux ateliers et aux conférences. Nombre de vues sur les vidéos.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1. : Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations

Disposition SLGRI du TRI de de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **4-A : Développer la culture du risque et l'information préventive des populations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**
- **4-F-2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI**
- **4-H-1 : Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- **4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations**
- **4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**
- **4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à étendre l'outil collaboratif et de partage « Episeine » sur les connaissances acquises et les retours d'expériences des inondations à l'échelle du bassin hydrographique de la Marne moyenne. Cette action sera coordonnée, réalisée en synergie et complémentaire aux actions inscrites dans le programme d'actions.

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, le centre de ressource EPISEINE (Ensemble pour la Prévention des Inondations) est mis à disposition et vise à :

- Créer, diffuser et mutualiser des données, des retours d'expériences, des actions, des méthodes et des outils opérationnels liés à la gestion du risque inondation,
- Elargir le réseau des acteurs et des partenaires associés à ces sujets,
- Faire évoluer les pratiques, renforcer les savoirs et les compétences,
- Faciliter la collaboration des acteurs et la mise en œuvre de projets opérationnels.

Ce centre de ressources est alimenté par l'ensemble des outils, des études et des actions mis en œuvre dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

L'action consiste donc à étendre le centre de ressources au bassin hydrographique de la Marne moyenne. Concrètement, cette extension pourra se matérialiser par l'adaptation et/ou la personnalisation d'outils existant ou bien encore la création de nouveaux outils. A ce stade, il est envisageable de développer une sorte de label « Marne moyenne » qui pourra être apposé aux éléments proposés par EPISEINE. Au fur et à mesure de l'avancement du PEP et de l'évolution de la plateforme collaborative, l'on peut imaginer que les acteurs puissent directement interagir sur le site internet Episeine.fr. En outre, des formations (de sensibilisation au risque inondation, de gestion de crise ou encore de continuité d'activités) destinées aux élus et aux collectivités du bassin de la Marne moyenne seront initiées dans ce premier programme et perpétuées dans le cadre du PAPI complet.

Bien qu'accessible au grand public, cet outil sera prioritairement destiné aux collectivités, entreprises et organismes professionnels, associations, établissements d'enseignement et personnes physiques ayant une expérience ou une capacité d'expertise significative sur la thématique de la gestion des risques d'inondation.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Marne moyenne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : EPTB Seine Grands Lacs éventuellement aidé le cas échéant par un assistant à maîtrise d'ouvrage

Échéancier prévisionnel :

- 2024 - 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	35 000 €	35 000 €	70 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **70 000 € TTC**
- Répartition des charges : 80 % Etat 20 % Maitre d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Extension du centre de ressources. Nombre de connexions au site. Nombre d'outils adaptés.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1. : Elargissement du périmètre de diffusion des bulletins de crue de Seine Grands Lacs

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **4-A-2 : Mener des actions de sensibilisation ciblées pour accroître la conscience du risque auprès des collectivités et des acteurs privés**
- **4-B-1 : Informer les maires et les services des collectivités des outils et instances de gestion du risque d'inondation**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**
- **4-F-2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI**
- **4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations**
- **4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à étendre la diffusion des bulletins de crue de Seine Grands Lacs à une échelle plus large et à de nombreux élus du département de la Marne.

Description de l'action :

L'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire et gestionnaire de quatre lacs-réservoirs. Ces ouvrages modifient considérablement la structuration hydrographique du territoire. Par conséquent, en période de crue, Seine Grands Lacs diffuse un bulletin de crue. Celui-ci y regroupe des informations sur le lac structurant le territoire et son niveau (remplissage, capacité, ...), un point de situation en chiffre (hauteurs, débits, ...) et en commentaire décrivant la situation. Ce bulletin, utile aux élus locaux pour s'informer et communiquer, devra être diffusé plus largement dans le couloir de la Marne. L'action proposée visera à étendre la base de données de contacts afin d'élargir l'échelle de diffusion de ces bulletins.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Marne moyenne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- **2024 - 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	-	-	-	-

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombres de contacts ajoutés, Nombres de bulletins envoyés.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1. : Organisation de visites des installations du lac-réservoir Marne

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 4-A-2 : Mener des actions de sensibilisation ciblées pour accroître la conscience du risque auprès des collectivités et des acteurs privés
- 4-B-1 : Informer les maires et les services des collectivités des outils et instances de gestion du risque d'inondation

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 4-E-3 : Informer les élus locaux par une SLGRI, des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire
- 4-F-2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI
- 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondations
- 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux
- 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public

Objectif :

Cette action vise à mieux communiquer et informer les élus sur le rôle et la gestion du lac-réservoir Marne.

Description de l'action :

Situé aux limites des départements de la Marne et de la Haute-Marne, le lac-réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq) d'un volume de 350M de m³ a pour mission de renforcer le débit de la Marne en étiage et de diminuer les risques d'inondations à l'aval. Le territoire du PEP, en aval du lac, est donc fortement influencé par cet ouvrage structurant. Mis en service depuis 1974, ce lac fait l'objet de nombreuses idées reçues. Par conséquent, cette action vise à organiser des visites à destination des élus du territoire. Avec un objectif d'une visite par an, celles-ci seront l'occasion pour les élus de mieux connaître les installations, leurs rôles et la gestion de celles-ci.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur le Lac du Der pour les élus du bassin de la Marne moyenne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- 2024 - 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'invitations, nombre de visites du lacs, nombre de participants aux visites.

AXE N° 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE



Fiche action n°1. : Étude des phénomènes de remontées de nappes

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 2-A - Améliorer la connaissance de l'aléa
- 2-A-2 - Développer la connaissance sur les zones de remontées de nappe
- 2-A-3 - Développer l'information sur les zones de remontées de nappe

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 3.A Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise
- 4.A.4 Approfondir la connaissance de l'aléa remontées de nappes

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à affiner la connaissance des secteurs sensibles aux remontées de nappes souterraines. Ces remontées ont des impacts sur les biens et les personnes mais aussi sur nos infrastructures eau et assainissement. Pour se faire, Epernay Agglo sélectionnera un bureau d'études pour travailler à la définition et la mise en œuvre d'un programme de reconnaissances du sous-sol. A terme, elle permettra une prise en compte de ces phénomènes dans les documents d'urbanisme, une adaptation de nos réseaux et la mise en place d'un réseau de surveillance.

Description de l'action :

À partir de l'identification des secteurs sensibles à l'échelle du territoire d'Epernay Agglo faisant parti du zonage du futur PAPI, l'action aboutira à l'identification précise des zones soumises à remontées de nappe et à la définition des secteurs d'implantation d'un réseau piézométrique de surveillance (fiche action 2.1).

Mission du bureau d'études

PHASE 1 : Synthèse des connaissances pour l'identification de secteurs sensibles

Dans un premier temps, le bureau d'études réalisera un état des lieux et un pré-diagnostic se basant sur la bibliographie, les cartes, les études et bases de données existantes et mise à disposition par le BRGM et l'AESN. La synthèse de cette première étape présentera :

- Les différents aquifères et les éventuels liens entre eux ;
- Les sens d'écoulement des nappes en cas de crue ;
- Les données mesurées (pluie, hauteur d'eau, débit, ETP) au droit des différentes stations climatologiques, hydrologiques et piézométriques situées dans le bassin versant ou à proximité immédiate ;
- Toutes les informations concernant les inondations par remontées de nappes, et éventuellement des dossiers de catastrophes naturelles ;
- Les cartographies inondation par débordement cours d'eau existantes à ce jour ;
- Les cartes piézométriques régionales couvrant le bassin ;
- Les sondes piézométriques existantes ainsi que leurs gestionnaires ;

PHASE 2 : Cartographie de sensibilité aux remontées de nappes et définition des secteurs d'implantation du réseau de surveillance

Sur la base de l'inventaire conduit en phase 1, le bureau d'étude réalisera une cartographie de sensibilité aux remontées de nappes (estimation des ZT100) et définira un programme de reconnaissance des secteurs identifiés à risque (carte des zones d'intérêt). Il précisera l'étendue du périmètre faisant l'objet d'investigation ainsi que le nombre et le type de reconnaissances à effectuer (sondages, carottages...). Cette étape, en lien avec l'inventaire des études hydrogéologiques existantes conduit en phase 1, devra permettre d'identifier les secteurs les plus pertinents pour l'implantation de nouveaux piézomètres.

Livrables :

- un rapport final de synthèse,
- une couche cartographique correspondant à la carte de sensibilité aux remontées de nappe (secteurs pour lesquels les données sont suffisantes),
- une couche cartographique correspondant à la carte des zones d'intérêt (cible les secteurs pour lesquels l'information est insuffisante et ou la mise en place de mesures spécifiques est requise).

Territoire et public concernés :

Cette action concernera l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention de Châlons-en-Champagne et Marne moyenne se trouvant sur le territoire d'Epernay Agglo.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Epernay Agglo Champagne
- Maître d'œuvre : Bureau d'études sélectionné sur la base d'un cahier des charges
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité technique et de pilotage en lien avec le S3M et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 72 000 € TTC (financement du bureau d'études)
- Répartition des charges : 50% ETAT FPRNM + 30 % AESN + 20% maitre d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude et diffusion des résultats.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n° : 1. Elaboration et diffusion du DICRIM

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **Objectif 4-A - Développer la culture du risque et l'information préventive des populations**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **Objectif 4.F.3 – Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**

Objectif :

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : élaboration, et diffusion

La Ville de Châlons-en-Champagne dispose de son plan communal de sauvegarde (PCS) créé en 2012 et mis à jour en 2020, et souhaite maintenant élaborer son DICRIM. Ce document, prévu par l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, est destiné à informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour s'en protéger.

Ce document sera élaboré en interne par le service « santé, salubrité, sécurité publique – pôle risques majeurs » pour l'ensemble du contenu et la direction de la communication pour la mise en forme et la diffusion par les différents canaux aux citoyens de la Ville.

Description de l'action :

PHASE 1 :

Elaboration du DICRIM en interne par le coordonnateur risques majeurs (contenu) et le service communication (mise en forme et diffusion).

PHASE 2 :

Lorsque le DICRIM sera créé, il sera mis en ligne sur le site internet et mis à disposition dans nos accueils physiques. Un QR code sera également disponible aux points d'accueils physiques pour que les personnes qui le souhaitent puisse retrouver directement ce document téléchargeable sur notre site internet.

Territoire et public concernés :

Territoire concerné : Ville de Chalons en Champagne

Public concerné : citoyens, touristes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Châlons-en-Champagne

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	15000 €	-	-	15000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 15 000€

Coût horaire moyen chargé des agents en interne ayant travaillé sur le projet (risques majeurs + communication) : 30€

Temps estimatif alloué à l'élaboration et la diffusion du DICRIM : 500 heures

- Répartition des charges :

Indicateurs de suivi/réussite :

Fichier DICRIM élaboré en interne

Mise en ligne sur le site internet de la Ville

Communication auprès des citoyens (accueils physiques, site internet) et des agents de la Ville, du CCAS et de la communauté d'agglomération (intranet)

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1. : Partager les connaissances acquises dans le cadre des études hydrauliques pilotées par la DDT

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

-

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **4.A.1 Approfondir la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau**

Objectif :

L'objectif de cette action est d'améliorer la connaissance hydraulique et hydrologique sur le territoire de Châlons-en-Champagne et de la Marne Moyenne, dans le cadre des procédures de révision des plans de prévention des risques inondation menées par la DDT.

Description de l'action

Dans le cadre de la révision des plans de prévention des risques d'inondation sur la Marne Moyenne, la DDT mène des études visant à modéliser l'aléa inondation sur ces territoires. Les études en cours et programmées concernent les cours d'eaux de la Saulx et de la Marne, dans le but de réviser les plans de préventions des risques de Vitry-le-François et de Châlons-en-Champagne.

Les éléments acquis pendant ces études permettront d'améliorer la connaissance hydraulique et hydrologique sur le périmètre du PEP et ainsi d'orienter les actions du PAPI.

Les éléments suivants pourront notamment être partagés :

- Bibliographie, analyse des études antérieures, enquête et mise à jour sur les phénomènes naturels historiques, cartographie desdits phénomènes ;
- Étude hydrologique, détermination des débits à différentes occurrences, et de la dynamique pour chacun des cours d'eau indépendamment ;
- Modélisation hydraulique pour définir l'aléa de référence centennal ;
- Cartographie de la crue de référence ;
- Modélisation hydraulique pour définir les aléas pour les occurrences de crues suivantes : 2, 5, 10, 20, 30, 50 et 1000 ans ;
- Cartographie des crues d'occurrence 2, 5, 10, 20, 30, 50 et 1000 ans (ZIP) ;
- Recensement et cartographie des enjeux communaux.

Territoire et public concernés :

Territoire du PEP

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Direction départementale des territoires de la Marne**
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage du PEP.
- Opérations de communication consacrées à cette action :

Échéancier prévisionnel :

Année	2024	2025	2026	2027	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>					
<i>Réalisation de l'opération</i>	x	x	x	x	

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel :
- Répartition des charges : 100 % Etat (Fonds Barnier)

Indicateurs de suivi/réussite :

Résultats partagés lors de réunions et diffusés

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1. : Créer un évènement local annuel dédié au risque inondation (stands, balades, ...)

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **4-A-1 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens**
- **4-A-2 Mener des actions de sensibilisation ciblées pour accroître la conscience du risque auprès des collectivités et des acteurs privés (ex : professionnels de l'immobiliers, professionnels du bâtiment)**
- **4-B-1 Informer les maires et les services des collectivités des outils et instances de gestion du risque d'inondation**
- **4-B-2 Renforcer la diffusion de l'information sur le TRI**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **4.E.1 Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux**
- **4.E.2 Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux**
- **4.E.3 Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**
- **4.F.1 Mettre à disposition du public les informations sur les risques d'inondation**
- **4.F.2 Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI**
- **4.F.3 Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public**
- **4.F.4 Développer des démarches innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des citoyens**
- **4.F.5 Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau**
- **4.G.1 Renforcer la diffusion des informations et la mobilisation des acteurs économiques autour des risques d'inondation**

Objectif :

Informier et sensibiliser au risque inondation la population.

Pérenniser la conscience du risque (entretenir la mémoire) auprès de la population exposée aux inondations.

Description de l'action :

- Créer un groupe de travail avec les différents secteurs d'activité (tourisme, agricole, industrie, collectivités...) pour connaître leurs besoins, savoir leurs connaissances sur le sujet...
- Cibler le public, ouvert à tous
- Définir le format de l'évènement de l'année (lieux, durée, pour qui, pourquoi, cadre...)
- Quels supports (plaquettes, papier, carto, vidéo, maquette...) : réalisation d'une exposition permanente avec possibilité de prêt
- S'appuyer sur la démarche EPISEINE pour les balades
- Stand à la Foire de Châlons
- Débat public avec projection cinématographique à la salle de la Comète

Territoire et public concernés :

Communes du TRI prioritairement et tout le territoire du S3m pour certains évènements

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>	10 000	20 000	20 000	50 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 50 000 €
- Répartition des charges : 80% Etat + 20% Maitre d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

nombre d'évènements réalisés durant le PEP, nombre de personnes inscrites, nombre de partenaires participants aux évènements

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1. : Elaborer une brochure communicatives sur le risque inondation

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 4-A-1 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens
- 4-A-2 Mener des actions de sensibilisation ciblées pour accroître la conscience du risque auprès des collectivités et des acteurs privés (ex : professionnels de l'immobiliers, professionnels du bâtiment)
- 4-B-1 Informer les maires et les services des collectivités des outils et instances de gestion du risque d'inondation
- 4-B-2 Renforcer la diffusion de l'information sur le TRI

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 4.E.1 Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux
- 4.E.2 Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux
- 4.E.3 Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire
- 4.F.1 Mettre à disposition du public les informations sur les risques d'inondation
- 4.F.2 Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI
- 4.F.3 Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public
- 4.F.4 Développer des démarches innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des citoyens
- 4.F.5 Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau
- 4.G.1 Renforcer la diffusion des informations et la mobilisation des acteurs économiques autour des risques d'inondation

Objectif :

Communiquer et conseiller aux différents publics. Entretenir la mémoire du risque et connaissance.

Description de l'action :

- Cibler et définir les publics (notaires / agences immobilières / maires / acquéreurs / assureurs / architectes, riverains, CAPEB, agriculteurs...)
- Conception d'un livret qui sera alimenté au fur et à mesure de fiche à thème,
- Lister les thèmes à communiquer (droits et devoirs, conception d'habitat, les consignes en cas d'inondations...)
- Rencontrer les acteurs des différents domaines pour connaître leurs attentes
- Réfléchir sur le format de la diffusion (livret, fiches à thème, site internet, réseaux sociaux...)
- Lancer un marché pour la conception des fiches, bureau de communication
- Rédiger les informations (texte, schéma, photo...)
- Définir une charte graphique afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble des documents du Syndicat
- Valider les différentes étapes jusqu'à la simulation de l'impression de la création
- Définir le nombre à imprimer
- Lancer un marché public pour l'impression de XXX exemplaires
- Imprimer le document

- Choisir et définir le mode de distribution
- Réalisation d'une page internet qui pourrait être diffusée sur les sites internet des différents partenaires (EPCI, Chambre d'agriculture, agence d'urbanisme...)
- Réflexion sur la création d'un QR code permettant de récupérer les fiches à thème ou l'ensemble de la brochure

Territoire et public concernés :

Territoire du S3M. Tout public

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-			
<i>Réalisation de l'opération</i>	-	60 000€	40 000€	100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 100 000€
- Répartition des charges : 80% Etat + 20% Maitre d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de brochures adaptées aux différents publics conçues, distribuées et/ou téléchargement internet

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1. : Mise en œuvre d'intervention sur le risque inondation auprès de scolaires / élus / architectes / ...

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 4-A-1 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens
- 4-A-2 Mener des actions de sensibilisation ciblées pour accroître la conscience du risque auprès des collectivités et des acteurs privés (ex : professionnels de l'immobiliers, professionnels du bâtiment)
- 4-B-1 Informer les maires et les services des collectivités des outils et instances de gestion du risque d'inondation
- 4-B-2 Renforcer la diffusion de l'information sur le TRI

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 4.E.1 Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux
- 4.E.2 Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux
- 4.E.3 Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire
- 4.F.1 Mettre à disposition du public les informations sur les risques d'inondation
- 4.F.2 Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI
- 4.F.3 Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public
- 4.F.4 Développer des démarches innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des citoyens
- 4.F.5 Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau
- 4.G.1 Renforcer la diffusion des informations et la mobilisation des acteurs économiques autour des risques d'inondation

Objectif :

Sensibiliser, former et éduquer les différents publics sur le risque inondation

Description de l'action :

En lien avec l'association des maires, l'inspection académique, l'ordre des architectes et des notaires..., mise en place d'une demi-journée de « formation » sous forme de classe d'eau dirigée vers les élus, les scolaires...

Définir différents sujets et construire la journée « type ». En fonction du besoin et des sollicitations, un poste d'animateur pourrait être envisagé dans le cadre du PAPI à l'issue du PEP.

- 1^{ère} année, réaliser 2 interventions auprès des scolaires lors de la journée de la résilience (≈50h).
- 2^e année, réaliser 6 demi-journées auprès des élus (CCPBD, CCVCD, CCM&C, CAC, CAECPC, CCGVM) (petit-déjeuner des élus, table ronde des élus) (≈150h)
- 3^e année, temps de formation auprès des notaires (≈40h), de la CAPEB/Bâtiment (≈20h)
- Proposer et organiser des visites des installations du Lac-réservoir Marne à destinations des élus et des scolaires

Territoire et public concernés :

Territoire du S3M. Tous les publics

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Échéancier prévisionnel :

- 2022 – 2025

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>	2000	4000	4000	10 000

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 10 000 €
- Répartition des charges : 80% Etat + 20% Maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

nombre de sollicitations, nombre de participants, questionnaire de satisfaction suite aux « formations » et le compte-rendu de celui-ci

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1. : Construire une maquette de la maison résiliente

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 4-A-1 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 4.F.4 Développer des démarches innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des citoyens
- 4.G.2 Promouvoir l'aménagement résilient et la réduction de la vulnérabilité auprès des acteurs économiques

Objectif :

Faire découvrir aux particuliers et aux concepteurs (artisans, architectes, professionnels du bâtiment...) les différents aménagements dans une habitation pour prendre en compte le risque inondation

Description de l'action :

- Répertorier les aménagements, les installations à mettre en œuvre pour limiter les conséquences d'une inondation dans une maison en lien avec le CEPRI et ses partenaires
- Elaborer le cahier des charges
- Solliciter l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons-en-Champagne pour la construction de la maquette
- Concevoir la maquette sur plan et le prototype
- Réalisation de l'outil pédagogique
- Recherche du lieu de stockage, planning mis en ligne
- Rédiger une convention de mise à disposition de la maquette pour l'utilisation de celle-ci par d'autres collectivités, services...

Territoire et public concernés :

Territoire du S3M, Tous les publics

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Échéancier prévisionnel :

- 2022 – 2025

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative				
Réalisation de l'opération	10 000	40 000	50 000	100 000€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 100 000 €

Répartition des charges : 70% Etat + 20% Maitre d'ouvrage + 10% Région Grand Est

Indicateurs de suivi/réussite :

Maquette réalisée. Nombre d'utilisation de la maquette lors d'évènements

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n° 1. : Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **4-A-3 Inciter et accompagner les communes dans la pose de repères de crues**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3.C.1 Procéder à des relevés de laisses de crue ou de mer**
- **4.A.1 Approfondir la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau**
- **4.F.4 Développer des démarches innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des citoyens**

Objectif :

Mettre en œuvre un programme de pose de repères de crues. Entretenir la mémoire des événements passés (plus ou moins récents) auprès de la population par la pose de repère de crue

Description de l'action :

Lancer une dynamique pour recueillir un nombre maximal de collectivités désireuses de poser des repères de crue.

Conventionner par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagé afin de garantir une prise en charge de l'ordre de 80 % du dispositif

Lancement d'un marché unique concerté avec l'ensemble des acteurs sous forme de groupement de commandes

PHASE 1 : diagnostic des connaissances

- Inventorier et établir un état des lieux des repères de crue existants sur le territoire du S3M. Faire appel aux communes/EPCI, Associations d'histoire locale, Ecoles pour participer à ses recherches
- Créer des fiches pour chaque site (dates, localisation, photos...)
- Déterminer et hiérarchiser les futurs sites (à la vue de tous, lieux de passage) en collaboration avec les collectivités et les propriétaires des biens. Prendre en compte les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)
- Déterminer le message, l'image, la photo qui pourraient accompagner le repère de crue (dans le but d'être attractif et de sensibiliser la population) ;

PHASE2 : Campagne de pose

- Fabrication des repères de crues
- Campagne topographie et pose des repères de crues,
- Réaliser des manifestations lors de ces poses (invitation des élus, des riverain proches, de l'école immédiate...). Diffuser l'information auprès de la population, des partenaires (journal local, magazine des communes, réseaux sociaux, radio...)
- Alimenter la base de données nationale des repères de crues www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr

Territoire et public concernés :

Périmètre du S3M, Vallée de la Marne

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action :Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	3 mois	-	-	
<i>Réalisation de l'opération</i>	20 000	50 000	50 000	120 000

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 120 000€ TTC
- Répartition des charges : 70% Etat + 20% Maitre d'ouvrage + 10% Région Grand Est

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sites identifiés. Nombre de repères de crues posés. Nombres de personnes sensibilisées. Nombre d'actions pédagogiques réalisées en lien avec la pose des repères de crues. Réalisation d'un plan des repères de crue.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1. : Étude sur le ruissellement

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **2-A - Améliorer la connaissance de l'aléa**
- **2-B - Réduction de l'aléa**
- **2.B-2 - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1.E Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales**
- **2.E Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant**
- **4.A.3 Approfondir la connaissance de l'aléa ruissellement**

Objectif :

Au sein de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, certaines communes sont sujettes aux phénomènes de ruissellement. Sur le secteur de Mairy sur Marne, des habitations sont implantées le long d'un champ, et ont fait l'objet de grosses inondations allant jusqu'à abimer les fondations d'une maison à la suite de violents orages en 2000 et en 2016.

Les communes de Marson, Francheville et Ecury sur Coole sont régulièrement touchées par des inondations d'habitations ou de voiries par le ruissellement.

Ces épisodes participent à l'érosion, le transport de sédiments vers les ouvrages de gestion des eaux de pluie et les cours d'eau.

L'objectif de cette action est de disposer d'un état des lieux et d'une connaissance améliorée de ces phénomènes sur ce secteur pour disposer et mettre en œuvre des solutions d'atténuation.

Description de l'action :

Dès lors qu'un épisode pluvieux intense arrive sur les collectivités concernées, plusieurs habitations sont susceptibles d'être endommagées.

De sorte à limiter efficacement les ruissellements sur ces secteurs, la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole souhaite disposer d'une connaissance améliorée de ces phénomènes pour en limiter les risques. Ainsi, cette action se déroulera en trois phases distinctes :

PHASE 1 : État des lieux et amélioration de la connaissance de ces phénomènes

Sur la base d'une analyse bibliographique et de la description des secteurs touchés, un état des lieux précis du secteur sera établi pour caractériser son occupation, des usages et ses vulnérabilités. L'intention de cette première phase est de déterminer l'origine des écoulements du secteur qui endommage les enjeux en contrebas (*chaussées, route départementale, habitations et réseaux*). Ainsi, les axes d'écoulements prioritaires seront caractérisés, ce qui facilitera le travail de simulations des épisodes pluvieux intenses.

PHASE 2 : Description de ces phénomènes par des simulations d'épisodes pluvieux intenses (plusieurs scénarii)

Sur la base de la description des secteurs touchés, et de la caractérisation des axes d'écoulements prioritaires, cette deuxième phase a pour objet d'établir des simulations d'épisodes pluvieux intenses. Sur la base de plusieurs scénarios, allant d'épisodes pluvieux d'occurrence fréquente à plus extrême (*par exemple : occurrence décennale/trentennale/cinquantennale, etc.*), les phénomènes de ruissellements seront davantage précisés. Ainsi, pour chaque type d'épisode pluvieux, les caractéristiques propres seront

déterminées : axe d'écoulement, débit généré, enjeux touchés, évaluation économique des dommages, etc. L'apport des simulations des épisodes pluvieux facilitera la préconisation et le chiffrage des solutions techniques.

PHASE 3 : Préconisations de solutions techniques au stade d'avant-projet (AVP)

Au travers de l'état des lieux et des simulations d'épisodes pluvieux intenses, un inventaire des types de mesures sera établi en fonction de l'occupation des sols et des usages. Pour chaque solution préconisée les coûts associés, les modalités de mise en œuvre, les impacts sur les usages et les gains escomptés seront précisés au stade d'avant-projet. Une combinaison des mesures préconisée pourra être établie pour disposer d'un panel de scénarios d'atténuation. En l'occurrence, les mesures recourant aux techniques d'hydraulique douce (*haies – bandes enherbées – noues – toitures végétalisées*) et génie végétal seront privilégiées.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PEP de Châlons en Champagne et de la Marne Moyenne et plus spécifiquement au sein de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes de la Moivre à la Coole, avec l'appui des communes concernées**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PEP**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Plateforme d'échanges dématérialisée auprès des partenaires institutionnels et des collectivités concernées.**
- Consultation ou passation de marché à réaliser pour un bureau d'étude

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>		<i>3 mois</i>		
<i>Réalisation de l'opération</i>		<i>36 000 €</i>	<i>36 000 €</i>	<i>72 000 €</i>

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **60 000 € HT – 72 000 € TTC**
- Répartition des charges : **80% AESN + 20% Maître d'ouvrage**

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Nombre de solutions préconisées.

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE
DU RISQUE**



Fiche action n°1. : Etudes du phénomène de remontées de nappes, cartographie dynamique des inondations sur le territoire, cinématique de décrue

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **1-A-1 - Compléter le diagnostic de vulnérabilité du territoire**
- **2-A - Améliorer la connaissance de l'aléa**
- **2-A-2 - Développer la connaissance sur les zones de remontées de nappes**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1.A Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.A.4 Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations**

Objectif :

Etudes relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques, des retours d'expérience

Une partie importante du territoire de la Ville de Chalons en Champagne et des communes voisines est identifié comme territoire à risque important d'inondation (TRI). Lors d'une crue centennale, l'évaluation du risque inondation du SLGRI indique que plus de 32.000 personnes seraient impactées.

Aujourd'hui, les phénomènes d'inondations du territoire sont incomplètes, et le phénomène de remontées de nappes est connu mais la collectivité ne dispose d'aucune étude permettant de le comprendre et d'agir sur la protection de la population.

1/ En cas d'inondation sur le territoire, nous disposons des cartes tirées du PPRI. Néanmoins, ces cartes ne tiennent pas compte du facteur temps et ne présentent aucune hauteur d'eau. La Ville souhaiterait mandater une étude permettant de visualiser la progression de la montée des eaux sur le territoire de de l'agglo, tenant compte de la rive gauche et de la rive droite.

2/ Le phénomène de remontées de nappes est connu sur le territoire, mais nous ne disposons d'aucune donnée permettant de visualiser où cet aléa est susceptible de se produire. Les conséquences et le niveau d'eau associés sont également inconnus.

3/ Etude de la cinématique de décrue et visualisation des conséquences du retrait des eaux sur les quartiers, les réseaux et les infrastructures en tenant compte de la temporalité.

Description de l'action :

PHASE 1 : évaluation des besoins

Elaboration du cahier des charges pour mandater les études nécessaires

PHASE 2 : études sur le terrain et restitution des résultats

Réalisation des études par le prestataire retenu et restitution des résultats

PHASE 3 : mise à jour des documents règlementaires

Alimentation du PCS, du futur PICS et partage avec les services de la Préfecture pour révision du PPRI si nécessaire

Territoire et public concernés :

Territoire concerné : Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Public concerné : services de la ville et de l'agglo, citoyens, Préfecture

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Châlons-en-Champagne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	-	-		

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel :
- Répartition des charges : consultation des prestataires, coût de la prestation

Indicateurs de suivi/réussite :

Rendu du prestataire retenu (cartographie dynamique + phénomène de remontée de nappes + décrue)

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n° 1. : Intensifier le volet « zones humides » dans l'atlas de la biodiversité communale

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 4-A-4 - Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.C.1 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme.

Objectif : la CAC réalise un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur l'ensemble de ses 46 communes depuis 2022. Ce dernier devra s'attacher à toutes les composantes de la biodiversité (nature en ville, plaine agricole, boisements, jardins, vallées, ...). Un financement complémentaire permettrait d'augmenter l'attention portée aux zones humides et de lancer davantage de campagnes d'inventaires sur ces milieux. Plusieurs sites « zones humides » intéressants ont déjà été identifiés mais tous ne pourront pas être diagnostiqués dans le cadre de l'ABC. L'objectif serait donc d'accroître notre connaissance de ces sites peu connus et, si pertinent, de les protéger, et donc de contribuer à la lutte contre les inondations.

Description de l'action :

PHASE 1 : identifier les 7 sites sur lesquels seront réalisés les inventaires (par exemple : zone humide de Sarry, ancienne Gravelotte, annexes hydrauliques de la Marne ...)

PHASE 2 : Inventorier les sites.

Territoire et public concernés : certaines communes de la CAC

Grand public, scolaires, élus

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : CAC

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	1000	1000		2000
<i>Réalisation de l'opération</i>	28000	28000		56000

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 58 000 € (environ 8000 € par site) 90 % prestations externes type bureaux d'étude pour les inventaires soit 50 400 € ; 10 % de masse salariale soit 5 600 € (soit 224 heures de technicien à 25 €/h)
- Répartition des charges : 80% AESN + 20% MO

Indicateurs de suivi/réussite : nombre de sites diagnostiqués

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°1. : Améliorer la connaissance des remontées de nappes alluviales

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

-

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

-

Objectif :

Identifier les secteurs sur le territoire du PAPI pour lequel les phénomènes de remontée de nappe sont les plus prégnants et contribuent à accroître le risque inondation.

Description de l'action :

les crues du bassin de la Marne sont caractérisées par des remontées de la nappe alluviale, qui pour les aléas fréquents sont le principal mode d'inondation dans le lit majeur, notamment les voiries et les espaces agricoles. L'action consiste à améliorer la connaissance de ce phénomène pour mieux en maîtriser ses conséquences.

PHASE 1 :

Etude bibliographique – Rapports CATNAT, identification des secteurs connus sensibles aux remontées de nappe alluviale ;

Enquêtes sur le territoire du PAPI pour identifier les phénomènes pouvant être assimilés à une remontée de nappe alluviale et identification des conséquences en termes d'enjeux impactés.

PHASE 2 :

Réalisation d'une cartographie à l'échelle du territoire du PAPI.

Territoire et public concernés :

Ensemble du territoire du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : DDT de la Marne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>	x	x	x	<i>Etude réalisée en Régie par la DDT de la Marne</i>

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : Etude réalisée en Régie par la DDT de la Marne ;

- Répartition des charges : sans objet.

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude.

**AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU
RISQUE**



Fiche action n°1. : Etude de ruissellement sur le bassin versant de la ZAC de Loisy-sur-Marne

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 2-A - Améliorer la connaissance de l'aléa
- 2-B - Réduction de l'Aléa

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 2.E - Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant
- 4.A.3 - Approfondir la connaissance de l'aléa ruissellement

Objectif :

La ZAC de Loisy connaît régulièrement des débordements au droit des voiries, fossés, etc.

Afin de pouvoir agir sur ce site d'intérêt majeur pour la CCVCD et de prévenir le risque inondation, il convient de mener une étude des ruissellements sur le bassin versant concerné, intégrant notamment le dispositif de gestion des eaux pluviales de la RN4.

Cette étude doit permettre la mise en œuvre de solutions de prévention et de réduction du risque inondation adaptées aux enjeux à l'échelle du bassin versant.

Description de l'action :

L'action sera suivie par le référent GEMAPI au sein de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

PHASE 1 : Contractualiser avec un bureau d'études / Réaliser un état des lieux-diagnostic

PHASE 2 : Simulation d'épisodes pluvieux d'occurrence trentennale

PHASE 3 : Détailler un plan d'actions et le mettre en œuvre

Territoire et public concernés :

Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der – Développement économique et industriel

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative				
Réalisation de l'opération		45 000 €		45 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 45 000 € TTC
- Répartition des charges : 80% AESN, 20% Maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude

**AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU
RISQUE**



Fiche action n°1.25 : Détermination des zones humides dans le périmètre du PPRI

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 4-A-4 - Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.C.1 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme.

Objectif :

La Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der souhaite élaborer améliorer la connaissance des zones humides dans le périmètre du PPRI en tenant compte des démarches engagées dans le cadre du plan national zones humides 2022-2026.

Et notamment de la mesure 24 « Cartographier l'ensemble des zones humides françaises d'ici fin 2024 grâce à la production d'un référentiel »

Il s'agira pour la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der de s'approprier ce référentiel afin de le préciser en croisant les enjeux de l'urbanisation avec ceux du PPRI pour aller au-delà de la pré-localisation.

Description de l'action :

L'action sera suivie par le référent GEMAPI au sein de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

PHASE 1 : Appropriation de la cartographie nationale à venir, définition d'une méthodologie.

PHASE 2 : Contractualiser avec un bureau d'études. Sélection des secteurs à déterminer prioritairement.

PHASE 3 : Détermination des secteurs prioritaires, cartographie, diffusion des résultats.

Territoire et public concernés : communes concernées par un PPRI de la Communauté de Communes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative		Phase 1		
Réalisation de l'opération		10000		10 000€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : A définir, notamment en fonction des surfaces concernées qui pourront être identifiées après parution de la cartographie nationale.
- Répartition des charges : 80% AESN, 20 % maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

<p>AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE</p>																
<p>Fiche action n°1.26 : Étude des phénomènes de remontées de nappes</p>																
<p><u>Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2-A-1 Améliorer la connaissance de l'aléa - 2-A-2 Développer la connaissance sur les zones de remontées de nappe - 2-A-3 Développer l'information sur les zones de remontées de nappe <p><u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3-A Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires pour mieux anticiper la crise ; - 4-A-4 Approfondir la connaissance de l'aléa remontées de nappes 																
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir précisément les zones sensibles aux remontées de nappes souterraines - Inclure dans divers documents (urbanisme, PCS,...) la prise en compte de ce phénomène et des risques associés. - 																
<p>Description de l'action : Un bureau d'étude sera soumissionné par la CC Perthois Bocage et Der pour d'une part, réaliser le repérage des zones concernées par les remontées de nappe et d'autre part, établir une cartographie de sensibilité aux remontées de nappes. En tranche optionnelle, il sera demandé au BE de proposer des secteurs où des piézomètres seraient utiles pour mieux estimer le risque.</p>																
<p>Territoire et public concernés : Territoire de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der</p>																
<p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <u>Maître d'ouvrage de l'action :</u> Communauté de Communes Perthois Bocage et Der ; ● <u>Modalités de pilotage et de suivi :</u> Comité technique et de pilotage avec les différents acteurs associés : Syndicat mixte de la Marne Moyenne, EPTB Seine Grands Lacs 																
<p>Échéancier prévisionnel : 2024 – 2026</p> <table border="1" data-bbox="284 1749 1270 1989"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Démarche administrative</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réalisation de l'opération</td> <td></td> <td>50 000 €</td> <td></td> <td>50 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Année	2024	2025	2026	Montant TTC	Démarche administrative					Réalisation de l'opération		50 000 €		50 000 €
Année	2024	2025	2026	Montant TTC												
Démarche administrative																
Réalisation de l'opération		50 000 €		50 000 €												
<p>Plan de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <u>Coût total prévisionnel :</u> 50 000 € : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage 																

- Répartition des charges : 50 % État – 30 % AESN – 20 % CCPBD

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude - diffusion de l'étude - prise en compte par les aménageurs de réseaux – prise en compte dans les PCS et le PICS.

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

AXE N°2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS



Fiche action n°2. : Installation d'une station débitmétrique à Larzicourt

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **2-C - Identifier et évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3-A : Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**
- **3-A-1 : Poursuivre l'amélioration des mesures et des outils de surveillance, de prévision et de vigilance déployés par l'État et ses établissements publics**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à installer une station débitmétrique à Larzicourt afin de fiabiliser la mesure.

Description de l'action :

Pour répondre au respect des débits de restitutions en aval du lac-réservoir Marne, L'EPTB Seine Grands Lacs ne dispose que d'un seul débitmètre dans le canal de restitution Marne. Le tronçon court-circuité n'est pas équipé d'appareil de mesure, en aval et mesurant tous les apports intermédiaires. Par conséquent, le débitmètre de Larzicourt sera additionné à la mesure prise à Arrigny pour remonter une alarme en supervision en cas de dépassement du seuil toléré.

Sur ce site, la station sera équipée d'un débitmètre à effet Doppler (mesure de vitesse de l'eau à partir des particules en suspensions). Cette technologie n'est pas encore déployée au sein de l'EPTB. Ce procédé sera à la fois innovant car peu de l'appareil sera à déployer en rivière, et fiable dans la mesure cette technologie est employée dans les appareils de jaugeages.

D'une manière générale l'EPTB souhaite moderniser et fiabiliser les données hydrologiques afin d'être plus précis dans sa gestion.

Pour cela il a été fléché 3 sites qui ne sont pas pourvus de mesures.

- Un site en aval direct du barrage en rivière Marne,
- L'Ornel,
- Larzicourt.

Territoire et public concernés :

Sur la commune de Larzicourt.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- 2023 - 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	69 000 €	-	-	69 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 69 000 €
- Répartition des charges : 50% Etat 50 % maitre d'ouvrages

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de station installée, mesures prises et restituées

AXE N°2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS



Fiche action n°2. : Création d'un réseau piézométrique de surveillance des phénomènes de remontées de nappes

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **2-A - Améliorer la connaissance de l'aléa**
- **2-A-2 - Développer la connaissance sur les zones de remontées de nappe**
- **2-A-3 - Développer l'information sur les zones de remontées de nappe**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3.A Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise**
- **4.A.4 Approfondir la connaissance de l'aléa remontées de nappes**

Objectif :

L'objectif de cette action consiste en la création d'un réseau piézométrique de surveillances des zones soumises à remontées de nappe. Ces secteurs auront été préalablement définis par l'étude conduite dans l'axe 1 du PEP. A terme, il permettra une prise en compte de ces phénomènes dans les documents d'urbanisme, une adaptation de nos réseaux et l'alerte des populations.

Description de l'action :

Création d'un réseau piézométrique

Les dossiers réglementaires (déclaration ou autorisation) pour l'implantation des piézomètres seront réalisés par Epernay Agglo.

Ces piézomètres seront suivis par Epernay Agglo dans le cadre d'un réseau de surveillance.

Les données recueillies permettront d'alimenter le cas échéant le cahier des charges de l'étude technique approfondie qui pourrait être conduite dans le cadre du PAPI complet.

L'ensemble des mesures pourront être mise à dispositions des acteurs concernés par cette problématique (DREAL, DDT, AESN, BRGM...).

Territoire et public concernés :

Cette action concernera l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention de Châlons-en-Champagne et Marne moyenne se trouvant sur le territoire d'Epernay Agglo.

Modalités de mise en œuvre :

- **Maître d'ouvrage de l'action :** Epernay Agglo Champagne
- **Modalités de pilotage et de suivi :** Comité technique et de pilotage en lien avec le S3M et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2026**

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 50 000 HT (création des piézomètres et équipement de suivi)
- Répartition des charges : 50 % ETAT FPRNM + 30 % AESN + 20 % maitre d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude et diffusion des résultats. Nombre de piézomètres créés et suivis.

AXE N°2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS



Fiche action n° 2. : Pose de station débitimétrique et matériel de surveillance

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **3-B-1 - Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3.A.2 - Renforcer l'usage des services d'avertissement existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé par l'État**

Objectif :

Équipements de surveillance et de prévision des crues : évaluation des besoins, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions

Une partie importante du territoire de la Ville de Châlons en Champagne et des communes voisines est identifiée comme territoire à risque important d'inondation (TRI). Lors d'une crue centennale, l'évaluation du risque inondation du SLGRI indique que plus de 32.000 personnes seraient impactées.

En cas d'inondation importante sur le territoire et pour pouvoir mettre en œuvre nos obligations d'alerte et d'évacuation vis-à-vis de la population, la Ville de Châlons en Champagne souhaite se doter de dispositifs de surveillance du niveau de la Marne (mesureur de débit et mesure du niveau de la Marne + caméra).

Ces dispositifs seront connectés avec le projet Smart City actuellement en cours de déploiement. Les niveaux et les images seront visibles directement et instantanément au niveau du poste hyperviseur. Ces informations seront partagées avec le pôle risques majeurs de la direction de la sécurité publique de la ville.

Description de l'action :

PHASE 1 : évaluation des besoins

Elaboration du cahier des charges pour achat des équipements de surveillance, leur installation et connexion au projet « Smart City ».

PHASE 2 : installation et mise en œuvre

Installation et mise en œuvre des dispositifs en interconnexion avec la « Smart City » et vérification de leur bon fonctionnement.

Territoire et public concernés :

Territoire concerné : Ville de Châlons-en-Champagne

Public concerné : services de la ville

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Châlons-en-Champagne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	-	17000 €	-	17000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 17 000€
- Consultation pour achat du matériel, installation et mise en œuvre, interconnexion avec les dispositifs de Smart City
- Répartition des charges :

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise en place effective des dispositifs (1 débitmètre doppler horizontal et station d'acquisition)

Connection établie avec le poste hyperviseur de la smart city et bonne récupération des signaux

AXE N°2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS



Fiche action n°2. : Établir un réseau d'observateurs

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **3-B-1 Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3.A.2 Renforcer l'usage des services d'avertissement existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé par l'État.**

Objectif :

Cette action vise à étudier la possibilité et la pertinence de mettre en place un réseau d'observateurs sur le territoire du PEP. L'objectif de la mise en place d'un réseau d'observateurs est de disposer d'informations complémentaires de terrain en période de crise d'inondation, pour permettre d'affiner la connaissance, la prévision et les conséquences attendues afin d'adapter la prise de décision et l'alerte.

Description de l'action :

PHASE 1 : Identification des besoins

Cette phase consiste à :

- recenser les cours d'eau non surveillés sur le secteur du PEP ;
- identifier ceux qui ont un intérêt dans la gestion de crise : risque de débordement, influence importante sur la Marne, enjeux potentiellement touchés...

Un important travail de recherche bibliographique appuyé des acteurs de la gestion de crise et de l'inondation sera effectué. Les collectivités concernées pourront être rencontrées également.

PHASE 2 : Cadrage d'un dispositif pertinent d'observateurs de terrain

En fonction des besoins recensés en phase 1, cette phase vise à la définition d'un dispositif d'observateur de terrain : organisation, moyens, services concernés, procédures, outils.

PHASE 3 : Identification des acteurs du réseau

L'objectif de cette phase est de rencontrer les acteurs identifiés en phase 2, qui pourraient prendre parti dans le réseau d'observateurs : les formateurs, les observateurs, les décideurs...

Ces rencontres visent à définir les modalités de l'engagement de chaque acteur dans le dispositif, de manière à construire un réseau durable.

PHASE 4 : Élaboration d'un dispositif de remontée / de partage de l'information

Il s'agira de mettre en place un dispositif simple permettant de consigner les observations réalisées sur le terrain, de les faire remonter au Référent Départemental Inondation (RDI) ainsi que la définition d'un circuit de remontée d'informations.

Des points d'arrêts seront mis en place à chaque fin de phase, avec une présentation effectuée auprès du COPIL du PEP. Le but sera de déterminer l'intérêt de poursuivre cette action.

Territoire et public concernés : territoire du PEP, plus particulièrement les communes concernées par un cours d'eau non surveillé.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Direction départementale des territoires de la Marne

Échéancier prévisionnel :

- 2025 – 2026

Année	2024	2025	2026	2027	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>					
<i>Réalisation de l'opération</i>		x	x		

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel :
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage 100 %

Indicateurs de suivi/réussite : Travail partagé auprès du COPIL du PEP à chaque fin de phase.

AXE N°2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS



Fiche action n°2. : Installer des stations de mesures sur les petites rivières

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **3-B-1 Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3.A.1 Poursuivre l'amélioration des mesures et des outils de surveillance, de prévision et de vigilance déployés par l'Etat et ses établissements publics**
- **3.A.2 Renforcer l'usage des services d'avertissement existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur les réseau non surveillé par l'Etat**

Objectif :

Etendre le réseau de surveillance hydraulique et améliorer la connaissance des débits (périodes d'étiage / de crue) sur certains affluents pour connaître les apports dans la rivière Marne

Description de l'action :

- Cibler les BV et les cours d'eau
- Concertation avec le service prévision des crues, DREAL, SPC SAMA
- Définir l'emplacement le plus adapté et confirmer la localisation
- Concertation avec le propriétaire riverain
- Définir l'instrument à installer (Débit, hauteur d'eau, vitesse, modalités d'alimentation en énergie et de communication)
- Elaboration d'un cahier des charges et lancement de la consultation
- Installer et mettre en service les stations de mesures
- Elaboration de convention avec les différents Services (Etat, collectivités...) pour partager et transmettre les données

Territoire et public concernés :

BV Moivre, Livre, Fion, Somme-Soude, Isson...

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	3 mois	-	-	
<i>Réalisation de l'opération</i>	12 500		12 500	25 000

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 25 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat (% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (%), Maître d'ouvrage (20%)

Si dans l'axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, Région Grand-Est (10%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de stations de mesures installées

AXE N°2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS



Fiche action n° 2. : Mise en place de piézomètres

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 2-A - Améliorer la connaissance de l'aléa
- 2-A-2 - Développer la connaissance sur les zones de remontées de nappe
- 2-A-3 - Développer l'information sur les zones de remontées de nappe

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 3.A Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise
- 4.A.4 Approfondir la connaissance de l'aléa remontées de nappes

Objectif :

Connaître les phénomènes de remontées de nappes souterraines aux abords des systèmes d'endiguement auparavant classés.

Description de l'action :

Dans le cadre des Etudes De Dangers du système d'endiguement de Madagascar, de Larzicourt et de Moncetz l'Abbaye, il est constaté un manque de connaissances sur les remontées de la nappe souterraine.

Les différentes étapes :

- Réalisation d'une étude permettant d'identifier les secteurs les plus pertinents pour l'implantation de deux piézomètres minimum par système d'endiguement.
- Dossier réglementaire pour l'implantation des piézomètres.
- Réalisation du forage et installation des piézomètres
- Suivi
- Synthèse des résultats
- Les résultats pourront être mis à disposition des acteurs concernés.

Territoire et public concernés :

Cette action concerne le quartier de Madagascar de la ville de Châlons-en-Champagne, les digues des communes de Larzicourt et de Moncetz l'Abbaye.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois			

<i>Réalisation de l'opération</i>	<i>25 000</i>	<i>25000</i>	<i>25 000</i>	<i>75 000 €</i>
-----------------------------------	---------------	--------------	---------------	-----------------

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 75 000€ TTC
- Répartition des charges : Etat (% au titre du FPRNM), FEDER Champagne-Ardenne (%), Maître d'ouvrage (20%)

Si dans l'axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, Région Grand-Est (10%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'étude. Nombre de piézomètres implantés et suivis.

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

AXE N° 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3. : Accompagner les collectivités d'Epernay Agglo dans la réalisation et/ou la mise à jour de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) puis l'agglomération dans l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 1-B-3 - Connaître la vulnérabilité des bâtiments utiles à la gestion de crise
- 3-A-2 - Favoriser la cohérence entre les PCS et faire évoluer les outils de gestion de crise
- 3-B-3 - Organiser des exercices de gestion de crise

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 3.B Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- 3.B.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent
- 3.B.2 Réaliser des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde opérationnels dans les zones exposées à un risque d'inondation

Objectif :

Cette action vise tout d'abord à accompagner les communes du territoire de l'Agglo d'Epernay dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) prioritairement pour celles couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé. Puis, il faudra accompagner l'agglomération dans la rédaction de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Description de l'action :

Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du plan en question. La mise en œuvre et la rédaction du PCS reste de la compétence du maire avec une méthodologie apportée par les services de l'État. Le PICS est à rédiger avec une même logique. L'accompagnement par un bureau d'étude permettra d'apporter une expertise technique et harmoniser le contenu des PCS pour faciliter la rédaction du PICS.

Epernay agglo se chargera de la rédaction du cahier des charges et de la sélection du bureau d'études en charge de l'accompagnement.

PHASE 1 : État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants et suivi

Cette phase sera conduite par Epernay Agglo et consiste à recenser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) réalisés et ceux restant à réaliser en vue d'un diagnostic. À l'issue de cette première phase, la pertinence d'un accompagnement sera établie et proposée aux communes concernées.

PHASE 2 : Accompagnement des communes dans la réalisation et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le bureau d'études accompagnera les communes intéressées par un appui dans la réalisation et/ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cet appui passera par la recherche d'une mutualisation de moyens entre communes, l'accompagnement cartographique et l'impression de supports ou encore l'aide à la définition d'un schéma d'alerte de la population.

PHASE 3 : Accompagnement d'Epernay Agglo dans la réalisation de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avec un regard sur la mutualisation des moyens et sur

La base d'un PICS repose sur l'étude des PCS des communes composant le territoire retenu et l'agrégation des données PCS sous SIG. Ce travail permet de bien cadrer les caractéristiques du territoire du PICS et de localiser les enjeux relatifs à la sauvegarde de la population. Cette synthèse est nécessaire pour mieux appréhender les risques potentiels qui s'exercent sur le territoire du PICS et définir les procédures adaptées pour répondre aux enjeux. Une attention particulière sera portée sur le risque inondation des secteurs économiques du territoire.

Le bureau d'études sera donc chargé d'agréger ces données puis accompagner l'intercommunalité dans l'élaboration de son PICS. Ce PICS doit permettre notamment d'organiser la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise (moyens techniques, logistiques et matériels)

Territoire et public concernés :

Cette action concernera l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention de Châlons-en-Champagne et Marne moyenne se trouvant sur le territoire d'Epernay Agglo et sur les communes nécessitant la réalisation et/ou la mise à jour de leur PCS.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Epernay Agglo Champagne avec l'appui des services de l'Etat.
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité technique avec les communes concernées et comité de pilotage

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	- €	-€	-€	100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 100 000€ TTC (phase 1 réalisée en interne par les services de l'agglomération).
- Répartition des charges : 100 % maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées. Nombre de PCS réalisés. Nombre de PCS mis à jour.
PICS rédigé

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3. : Elaboration du PICS

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 1-B-3 - Connaître la vulnérabilité des bâtiments utiles à la gestion de crise
- 3-A-2 - Favoriser la cohérence entre les PCS et faire évoluer les outils de gestion de crise
- 3-B-3 - Organiser des exercices de gestion de crise

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 3.B Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- 3.B.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent
- 3.B.2 Réaliser des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde opérationnels dans les zones exposées à un risque d'inondation

Objectif :

La Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der souhaite élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et procéder à l'harmonisation des Plans communaux de sauvegarde (PCS) des communes membres en assurant un soutien technique aux communes pour la mise à jour de leur document.

Description de l'action :

L'action sera suivie par le référent GEMAPI au sein de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

PHASE 1 : Récupération et analyse des PCS des communes membres

PHASE 2 : Elaboration du PICS en lien avec les communes et harmonisation/mise à jour des PCS

Territoire et public concernés : Les 35 communes de la Communauté de Communes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative				
Réalisation de l'opération				0 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : Pas de budget nécessaire (uniquement du temps ETP et support de l'EPTB Seine Grands Lacs)

- Répartition des charges : 100 % maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

AXE N° 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3. : Accompagner les communes du territoire dans la réalisation et/ou la mise à jour de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) puis la communauté de Communes dans l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **1-B-3 - Connaître la vulnérabilité des bâtiments utiles à la gestion de crise**
- **3-A-2 - Favoriser la cohérence entre les PCS et faire évoluer les outils de gestion de crise**
- **3-B-3 - Organiser des exercices de gestion de crise**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3.B Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.B.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent**
- **3.B.2 Réaliser des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde opérationnels dans les zones exposées à un risque d'inondation**
- **4-B-2 – Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures**
- **4-E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectif :

Cette action vise à accompagner les communes du territoire de la communauté de Communes de la Moivre à la Coole dans la réalisation de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ou de leurs mises à jour, prioritairement pour celles couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé. L'objectif suivant sera d'accompagner la communauté de Communes dans la rédaction de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Description de l'action :

Dans le cadre du présent PEP, la communauté de communes a réalisé des réunions avec les différentes communes membres de l'intercommunalité. Lors de celles-ci, plusieurs communes ont mentionné l'existence de plans communaux de sauvegarde (PCS). Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ayant l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du plan en question, et la Communauté de communes de la Moivre à la Coole étant engagée dans une démarche progressive de mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale, les élus souhaitent s'orienter vers le déploiement d'un PiCS.

PHASE 1 : État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants

Cette phase consiste à recenser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) réalisés et ceux restant à réaliser en vue d'un diagnostic. À l'issue de cette première phase, la pertinence d'un accompagnement sera établie et proposée aux communes concernées.

PHASE 2 : Accompagnement des communes dans la réalisation et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le bureau d'études accompagnera les communes intéressées par un appui dans la réalisation et/ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cet appui passera par la recherche d'une mutualisation de moyens entre communes, l'accompagnement cartographique et l'impression de supports ou encore l'aide à la définition d'un schéma d'alerte de la population.

PHASE 3 : Accompagnement de la communauté de Communes dans la réalisation de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

La base d'un PICS repose sur l'étude des PCS des communes composant le territoire et la compilation des données PCS sous SIG.

Ce travail est essentiel pour avoir une bonne connaissance du territoire du PICS.

Il permettra de localiser les enjeux relatifs à la sauvegarde de la population afin d'anticiper les risques potentiels qui s'exercent sur le territoire du PICS et de définir les procédures adaptées pour répondre aux enjeux.

Le bureau d'études sera chargé d'agréger ces données puis accompagner l'intercommunalité dans l'élaboration de son PICS. Ce PICS doit permettre notamment d'organiser la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise (moyens techniques, logistiques et matériels).

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PEP de Châlons en Champagne et de la Marne Moyenne et plus spécifiquement au sein de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes de la Moivre à la Coole, avec l'appui des services de l'État et des communes concernées**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : **communication matérialisée et dématérialisée**
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité technique avec les communes concernées et comité de pilotage

Échéancier prévisionnel :

- **2024-2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	€	36 000€	36 000€	72 000 €

-

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 60 000€ HT – 72 000 TTC
- Répartition des charges : 100 % maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées. Nombre de PCS réalisés. Nombre de PCS mis à jour.
PICS rédigé

AXE N° 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3. : Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde (PCS), la création des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) et de leur document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **1-B-3 - Connaître la vulnérabilité des bâtiments utiles à la gestion de crise**
- **3-A-2 - Favoriser la cohérence entre les PCS et faire évoluer les outils de gestion de crise**
- **3-B-3 - Organiser des exercices de gestion de crise**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3.B Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**
- **3.B.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent**
- **3.B.2 Réaliser des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde opérationnels dans les zones exposées à un risque d'inondation**
- **4-B-2 – Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures**
- **4-E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectif :

Cette action vise à accompagner les communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS), la création des plans intercommunaux de sauvegarde et de leur document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes ...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS). La rédaction de ce dernier est obligatoire (article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure) pour les communes concernées par : un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou minier (PPRM) prescrit ou approuvé, un plan particulier d'intervention (PPI), un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI). Les intercommunalités ont également l'obligation de rédiger leur plan intercommunal de sauvegarde (PICS) depuis la parution de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras ». Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) (articles L. 731-4 et L. 731-5 du code de la sécurité intérieure) est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale. Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.

Cette action se décline en deux phases :

Phase 1 : État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs existants et suivi

Cette phase consiste à recenser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) réalisés et ceux restant à réaliser en vue d'un diagnostic. À l'issue de cette première phase, la pertinence d'un accompagnement sera établie et proposée aux

communes concernées.

Phase 2 : Accompagnement des communes dans la réalisation et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), la création des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) avec un regard sur la mutualisation des moyens et la cohérence entre les documents.

L'accompagnement des communes par les services de l'Etat dans la réalisation et/ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la création du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) prendra la forme d'une méthodologie et d'une expertise technique. Celle-ci pourra consister notamment à la recherche d'une mutualisation de moyens entre communes, l'accompagnement cartographique et l'impression de supports, l'aide à la définition d'un schéma d'alerte de la population ou bien encore la proposition de moyens de communication. Aussi, la réalisation et/ou la mise à jour des PCS et la création des PICS portera un regard sur la mutualisation des moyens à une échelle d'action pertinente (intercommunale et/ou de bassin versant) et ce pour : les moyens techniques, logistiques et matériels. La communication du DICRIM aux administrés, aux touristes ... devra se faire par le biais de moyens adaptés afin de toucher un maximum de personnes.

L'accompagnement proposé par les services de l'État pourra aller jusqu'à la réalisation d'exercices de simulation de crise (à petite comme à grande échelle) lors du prochain PAPI complet.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble des communes du département de la Marne comprises dans le périmètre du PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne, nécessitant la réalisation et/ou la mise à jour de leur PCS, la création des PICS et de leur DICRIM.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Préfecture de la Marne, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires de la Marne et du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée.**

Échéancier prévisionnel :

- **2024 - 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : **Maître d'ouvrage (100%)**

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées. Nombre de PCS et de DICRIM réalisés. Nombre de PCS et de DICRIM mis à jour. Nombre de PICS créés

AXE N° 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3. : Organiser à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal ou départemental) un exercice de gestion de crise pour tester les plans communaux de sauvegarde (PCS), les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) prenant en compte le risque « inondation ».

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **3-A - Se préparer, gérer la crise et l'après-crise pour faciliter le retour à la vie normale**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3-B Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale**

Objectif :

Cette action vise à organiser à l'échelle d'un territoire, qu'il conviendra de définir, un ou plusieurs exercice(s) permettant de tester les plans communaux de sauvegarde (PCS), les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) des communes présentant un risque particulier d'inondation, comprises dans le périmètre du PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne .

L'organisation des secours, la prise en charge des populations, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement nécessitent une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence (accident, catastrophes, sinistres ...) Cette préparation à la gestion des crises prend trois formes différentes : la planification de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), les exercices et les retours d'expériences.

Cette action se décline en trois phases :

Phase 1 : État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) et des documents d'information communaux sur les risques majeurs existants et suivi

Cette phase consiste à s'assurer, que l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne, dispose de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM). L'exercice mis en place aura pour but de tester ces documents communaux. Il y aura également la possibilité d'organiser des exercices pour tester les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Phase 2 : Réalisation d'un exercice de simulation de crise

La préparation et l'entraînement interministériels, réguliers et réalistes, sont une nécessité impérieuse pour renforcer l'efficacité des dispositifs opérationnels et faire face, en tout temps, aux phénomènes susceptibles de mettre en crise la société.

Les exercices sont une phase essentielle pour tester le réalisme et la pertinence des plans.

De niveau international, zonal, départemental ou communal, de type cadre ou terrain, dans des conditions réelles ou fictives, l'ampleur de ces exercices peut varier. La population peut également être associée à certains exercices pour mieux la préparer aux risques susceptibles de la menacer.

Phase 3 : Retour d'expérience

Après la réalisation d'un exercice, il convient de faire le bilan, avec l'ensemble des services ayant participé, en dressant la liste des points positifs et négatifs. Des pistes d'amélioration doivent être trouvées et mises en place dans un délai raisonnable.

Territoire et public concernés :

L'exercice pourra être mis en œuvre sur l'ensemble des communes ou seulement quelques-unes, comprises dans le périmètre du PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Le périmètre « joueur » retenu (communes, administrés ...) et le scénario seront définis lors de groupes de travail mis en place par le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Préfecture de la Marne, service interministériel de défense et de protection civiles.**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Groupe de travail « exercices » composé de l'ensemble des services « joueurs » (collectivités, secours, forces de sécurité intérieure ...)**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée.**

Échéancier prévisionnel :

- **2023 - 2025**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	Mise en place d'un exercice	-	-
Réalisation de l'opération	- €	Coût à estimer	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : La DGSCGC est susceptible de rembourser une partie des frais engagés (maquillage, repas, transport des « victimes ...)
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective d'un ou des exercice(s) avec son retour d'expérience.

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°3. : Élaboration du PICS

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **3-A-2 - Favoriser la cohérence entre les PCS et faire évoluer les outils de gestion de crise**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **3-B-2 – Réaliser des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde opérationnels dans les zones exposées à un risque d'inondation**
- **4-A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation**
- **4-B-2 – Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures**
- **4-E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation**

Objectif :

Pour répondre à nos obligations imposées par la loi de modernisation de la sécurité civile, et du décret 2022-907 du 22 juin 2022, nous devons élaborer un PiCS, outils de préparation et d'aide à la gestion de crise pour permettre la sauvegarde des personnes mises en commun par l'EPCI.

La Ville de Châlons-en-Champagne dispose de son plan communal de sauvegarde (PCS) créé en 2012 et mis à jour en 2020. Suite à la nouvelle obligation réglementaire, la Communauté d'Agglomération (CAC) souhaite établir son plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Son élaboration sera confiée au service « santé, salubrité, sécurité publique – pôle risques majeurs » de la Ville disposant des ressources nécessaires pour coordonner le dispositif et valider l'ensemble du contenu, avec l'appui des collectivités et des directions ressources mutualisées de la CAC notamment la direction de la communication pour la mise en forme et la direction des systèmes d'information pour les cartographies.

Description de l'action :

PHASE 1 :

Elaboration du PiCS en interne par le pôle risques majeurs de la Ville de Châlons-en-Champagne.

PHASE 2 :

Lorsque le PiCS sera créé, il sera mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération et mis à disposition des communes membres de l'EPCI.

Territoire et public concernés :

Territoire concerné : Communauté d'agglomération de Chalons en Champagne

Public concerné : EPCI, communes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	15000 €	15000 €	15000 €	45000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 45 000€
 Cout horaire moyen chargé des agents en interne ayant travaillé sur le projet (risques majeurs) : 30€
 Temps estimatif alloué à la coordination du dispositif et à l'élaboration : 1500 heures
- Répartition des charges : 100 % maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

PiCS élaboré en collaboration avec les communes et les directions ressources mutualisées de la communauté d'agglomération

Délibération par le conseil communautaire

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°3. : Elaboration d'une base de données « téléalerte »

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 4-A - Développer la culture du risque et l'information préventive des populations
- 4-A-1 - Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 4-F - Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
- 4-F-3 – Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public
- 4-F-4 – Développer des démarches innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des citoyens

Objectif :

Elaboration d'une base de données « téléalerte »

Le pôle Risques Majeurs et des services multiples Ville et Agglo dits « supports » utilisent des bases de données différentes pour répertorier les administrés dans le cadre de nos missions respectives (état civil, santé publique, éducation, eau et assainissement, etc.)

Il n'existe à ce jour aucun outil fonctionnel permettant de connaître précisément la population du territoire de la communauté d'agglomération, et de l'alerter rapidement dans un périmètre donné pour un événement spécifique (inondation, accident industriel, etc.).

L'outil sera une base de donnée globale interactive, un outil de gestion de la population pour tous les services « support », en lien avec la Smart City. Cette base sera unique, chaque citoyen disposera d'une entrée unique et y renseignera ses données.

Pour le service, les finalités suivantes sont ciblées :

- 1/ informer et sensibiliser la population concernée par les risques identifiés sur le territoire,
- 2/ alerter la population ciblée en cas de crise,
- 3/ connaître la population habitant sur la commune, et plus précisément sur un secteur qui serait touché par un risque majeur,
- 4/ mobiliser les acteurs concernés et communiquer avec la base de données.

En objectif complémentaire, il s'agira de pouvoir tenir à jour un « registre » de plan municipal canicule a mise à jour annuelle (obligation de l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles pour les personnes âgées et handicapées).

Chaque service « support » concerné aura accès uniquement aux informations qui le concerne avec pour objectif la gestion de notre population et des services qui lui sont proposés.

Cette base sera conforme aux règles imposées par le RGPD.

L'objectif sera aussi de faciliter la collecte d'informations pour chaque service proposé dès que les champs utiles aux services « support » concernés seront complétés par les administrés :

- Arrivée sur le territoire,
- Mise à jour d'une adresse,
- Composition familiale,
- Inscription aux alertes (risques majeurs et canicule)
- Etc.

Description de l'action :

PHASE 1 :

Elaboration du cahier des charges avec pour éléments clé :

Accessibilité en ligne, accessibilité depuis PC/smartphone/tablette, astreinte 24h/24 7j/7 365j/an pour pouvoir déclencher à distance en cas de problème, intégration de l'annuaire universel, possibilité de déclenchement de scénarios depuis des fiches réflexes enregistrées, alerte par zone dessinée sur une cartographie, liens possibles avec les panneaux lumineux de la ville et réseaux sociaux, alertes de la cellule de crise en fonction des signaux vigicrues, personnalisation possible des questionnaires d'auto-inscription sur le site internet

PHASE 2 :

Mise en œuvre du système retenu

Territoire et public concernés :

Territoire concerné : Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Public concerné : citoyens, touristes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Châlons-en-Champagne

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	10000 €	7500 €	7500€	25000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 25 000€
Mise en place + formation + abonnement de 5 années
- Répartition des charges : 100 % maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise en service du système de téléalerte

Formulaires d'auto-inscription sur le site internet de la ville

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3. : Recensement des enjeux en zone inondable

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **4-B-1 : Informer les maires et les services des collectivités des outils et instances de gestion du risque d'inondation**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **4.E.3 : Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**

Objectif : Recenser les enjeux du territoire pour les croiser avec les zones d'inondations potentielles.

Description de l'action :

En cas de crue, le référent départemental inondation a pour rôle d'informer le préfet des enjeux potentiellement touchés par les inondations. Actuellement, les informations transmises en cas d'inondation sont basées sur les retours d'expérience des enjeux qui ont été déjà touchés par les inondations lors de précédentes crues.

L'objectif de cette action est d'effectuer un recensement des enjeux présents dans les zones inondables du territoire, en se basant dans un premier temps sur les cartographies de zones d'inondation potentielle.

La première étape sera d'aller à la rencontre des acteurs de la gestion de crise et des gestionnaires de réseaux pour établir la liste des types d'enjeux à recenser. Les maires des communes pourront également être mobilisés.

Dans un deuxième temps, un outil de recensement des données cartographiques devra être créé. Cet outil devra permettre une actualisation annuelle des enjeux.

Territoire et public concernés :

Territoire du PEP couvert par des ZIP/ZICH.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Direction départementale des territoires**

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2025**

Année	2024	2025	2026	2027	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>					
<i>Réalisation de l'opération</i>	x	x			

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel :

- Répartition des charges : 100 % maître d'ouvrage (Etat)

Indicateurs de suivi/réussite :

Cartographie des enjeux en zone inondable utilisée en gestion de crise inondation.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3. : Communiquer sur les outils de gestion de crise

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **4-B-1 : Informer les maires et les services des collectivités des outils et instances de gestion du risque d'inondation**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **4.E.3 : Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire**

Objectif : Réaliser un support permettant d'informer les collectivités et plus particulièrement les maires sur les outils de gestion de crise.

Description de l'action :

En cas de crise inondation, les maires sont au centre de la gestion de crise d'inondation. Ils ont l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde, à suivre en cas de crise. Pour les aider à gérer les crises inondations, plusieurs outils élaborés par l'état sont à leur disposition (ZIP/ZICH, vigicrue, vigicrueflash, apic...). Il est nécessaire de les accompagner dans la prise en main de ces outils. Ainsi, cette action permettra le développement d'un outil pédagogique et durable et accessible à tous. Cette action sera à mettre en lien avec l'action X.X (accompagnement à la réalisation d'un PCS).

Dans un premier temps, il conviendra de définir avec le comité technique du PEP les outils que l'on veut faire connaître aux collectivités. Ensuite, nous définirons le support le plus adapté.

L'objectif est que les maires aient accès à ce support en permanence.

Territoire et public concernés :

Territoire du PEP, le public visé rassemble les maires.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Direction départementale des territoires**

Échéancier prévisionnel :

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>		x		

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel :
- Répartition des charges : 100 % maître d'ouvrage (Etat)

Indicateurs de suivi/réussite :

Support partagé auprès des élus du territoire

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE



Fiche action n°3. : Accompagner les 25 communes de la communauté de communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leur Plan Commune de Sauvegarde (PCS) ; Assister la communauté de communes dans l'élaboration de son Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 1-B-3 - Connaître la vulnérabilité des bâtiments utiles à la gestion de crise
- 3-A-2 - Favoriser la cohérence entre les PCS et faire évoluer les outils de gestion de crise
- 3-B-3 - Organiser des exercices de gestion de crise

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 3.B Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- 3.B.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent
- 3.B.2 Réaliser des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde opérationnels dans les zones exposées à un risque d'inondation
- 4.E Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation

Objectif : Cette action vise à accompagner, dans un premier temps, les communes du territoire de la communauté de communes dans la réalisation de leur Plan Commune de Sauvegarde (PCS) ou de leur mise à jour, prioritairement pour celles couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé. Et dans un deuxième temps, la Communauté de Communes dans la rédaction de son Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Description de l'action :

PHASE 1 : État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants et rédaction des PCS non réalisés par les communes

PHASE 2 : Élaboration du PICS en s'appuyant sur les PCS.

Territoire et public concernés :

Territoire de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes Perthois Bocage et Der ;
- Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage avec les différents acteurs concernés (élus techniciens, services de secours...)

Échéancier prévisionnel :

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>X</i>	<i>15 000</i>

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 15 000 € (collaboration des élus et des agents et appui technique de l'EPTB Seine Grands Lacs)
- Répartition des charges : 100 % maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées. Nombre de PCS réalisés. Nombre de PCS mis à jour.

PICS rédigé

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

AXE 4 : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES POUR L'INTEGRATION DES RISQUES D'INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME PAR DES ACTIONS DE FORMATION, DE REALISATION DE GUIDES, D'ANIMATION DE REUNIONS



Fiche action n°4. : Sensibiliser la population et les professionnels de la construction dans la prise en compte du risque inondation par une meilleure connaissance des contraintes réglementaires des documents d'urbanisme (PPRI, PLUi...) par des actions de communication, formation, réalisation de supports d'information...

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

1-C - Améliorer la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

1-C - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations

1.C.2 - Encadrer l'urbanisation en zone inondable

Objectif : Sensibiliser la population résidente et les maîtres d'ouvrage dans les secteurs soumis au risque à mieux gérer l'usage de leur habitation et des locaux d'activités et les transformations au fil du temps en vue de limiter les conséquences lors d'évènements climatiques imprévisibles.

Sensibiliser les élus des communes ainsi que la population concernée aux dispositions des documents d'urbanisme réglementaire résultant de l'application du PPRI.

Former aux risques inondation les acteurs de suivi des projets de construction qui apportent conseil aux porteurs de projet : architectes et opérateurs maître d'ouvrage de projets privés ou publics.

Elargir les travaux d'intégration du risque inondation dans les deux dossiers de plan local d'urbanisme intercommunal PLUi en cours d'élaboration de la CC de la Moivre à la Coole et de la CA de Châlons-Agglomération, à travers la sensibilisation des habitants ou usagers des secteurs à risque.

Description de l'action :

Création d'outils de communication permettant d'avoir des supports dans le cadre d'une démarche de sensibilisation de la population à une meilleure prise en compte du risque dans la « gestion » des constructions existantes qu'elles soient des lieux de résidence, ou des lieux d'activités économiques ou commerciales pour les entreprises en vue de limiter les effets d'un évènement climatique majeur de type inondation.

PHASE 1 :

Formalisation des diagnostics fonciers des potentiels mutables et des disponibilités foncières au regard des contraintes de constructibilité du PPRI.

Création de supports de communication dématérialisés (site Internet, réseaux sociaux...) ou physiques (plaquettes, film, flash) pour la sensibilisation au risque et la prise de mesures de protection permettant la protection des biens et la diminution des coûts potentiels d'une possible inondation.

PHASE 2 :

Organisation de réunions d'information et de formation sur les risques potentiels pour les constructions existantes qu'elles soient d'habitation, d'activités économiques ou de services collectifs.

Accompagner la démarche de projet et les demandes d'autorisations d'urbanisme dans les secteurs à risque (permis de construire d'extension et de modification) par la diffusion de supports d'information et de conseils facilement accessibles aux porteurs de projet.

PHASE 3 :

Création d'un (ou plusieurs) évènement(s) de sensibilisation de l'adaptation de l'habitat au risque inondation.

Territoire et public concernés : les élus des différentes communes des deux ECPI, la population et les entreprises à travers la sensibilisation aux mesures de prévention à prendre en compte en amont des projets et dans la gestion de l'existant.

Les représentants des maîtres d'ouvrage et les experts de la construction du territoire dans la conception des projets.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne, AUDC

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	Prestations externes Cabinet de communication	Prestations externes imprimerie et support de film	Prestations externes location de salles et organisation d'évènements	
<i>Réalisation de l'opération</i>	Conception des visuels des outils de sensibilisation Prestation externe 15 000 €	Diffusion de supports de sensibilisation auprès de la population et des professionnels (1ère phase) 10 000 €	Organisation évènement de sensibilisation auprès de la population (2ème phase) 10 000 €	35 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 35 000 € sur 3 ans

Valorisation des ressources internes de l'Agence pour la préparation des supports et des évènements.

Choix de prestataires externes pour la conception des supports de sensibilisation et de communication.

Prestations externalisées pour la diffusion des supports physiques (impression...) ou réseaux sociaux (contrat Internet...).

Prestations externalisées pour l'organisation évènement grand public.

- Répartition des charges : 50% ETAT + 50 % Maitre d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite : réalisation de supports de communication permettant la traduction des règles de construction contenues dans les documents réglementaires des PLUi.

Organisation et nombre de participants à des évènements de diffusion.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME



Fiche action n°4. : Conseiller les moyens de lutte adaptées aux instructeurs des services urbanisme

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 1-A-2 Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les documents d'urbanisme
- 1-B-4 Mettre en place un plan de communication et un dispositif d'accompagnement pour inciter à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité
- 1-B-7 Sensibiliser aux démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat individuel
- 1-B-8 Sensibiliser aux démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat collectif
- 1-C-1 Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité
- 1-C-2 Intégrer dans le SCoT& PLU des orientations et règles concourant à la réduction de la vulnérabilité et à la préservation des zones d'expansion des crues

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

-

Objectif :

Apporter une connaissance ciblée sur le risque inondation et conseiller les moyens de lutte adaptées aux instructeurs des services urbanisme

Description de l'action :

- Emettre une cinquantaine d'avis par an sur les permis de construire avec leurs préconisations soit ≈75h/an, en amont, des visites de terrain (≈100h/an) peuvent être effectuées
- Définir le format de communication (présentiel, visio, vidéo, fiches...)
- Définir l'information et les prescriptions à transmettre
- Monter une réunion à destination des 10 EPCI du S3M (Services d'urbanisme)
- Préparation et réalisation de 5 réunions par an soit ≈50h/an
- Réfléchir sur la nécessité de mettre en place un contrôleur des installations suite aux travaux autorisés

Territoire et public concernés :

EPCI du S3M, chef de service et instructeurs des dossiers

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	
Réalisation de l'opération	5 000	5 000	5 000	15 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 15 000 € TTC
- Répartition des charges : 80 % Etat + 20 % Maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de participants et/ou connexion, questionnaire de satisfaction suite aux réunions et le compte-rendu de celui-ci

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME



Fiche action n°4. : Bilan des zonages Pluviaux

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **1-C - Améliorer la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1-C - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
 - **1.C.2 - Encadrer l'urbanisation en zone inondable**

Objectif :

Synthétiser les zonages pluviaux existants sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et réaliser les zonages inexistantes ou réviser les zonages existants. Ces zonages auront pour objectif d'identifier les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Description de l'action :

L'action se décline comme suit :

- **PHASE 1 : Bilan sur les zonages pluviaux existants et futurs**

Sur la base des zonages pluviaux existants et futurs à l'échelle du périmètre du PEP, cette phase consistera à synthétiser l'ensemble des zonages pluviaux sur la base de critères prédéfinis par le maître d'ouvrage, éventuellement aidé par un prestataire, et pourra s'orienter sous la forme d'un atlas cartographique.

Le bilan des zonages pluviaux pourra favoriser et s'orienter vers la nécessité/la possibilité d'infiltrer les eaux à la parcelle, à l'échelle d'une rue, du quartier ou de la commune.

- **PHASE 2 : Réalisation et/ou révision des zonages pluviaux**

À partir des enseignements de la phase 1, la synthèse des zonages pluviaux permettra, le cas échéant à la réalisation ou à la révision de zonages pluviaux.

Par ailleurs, en lien avec l'élaboration des Plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), cette phase pourra à terme rendre les zonages pluviaux conforme aux dispositions actées par les SCoT et être intégrés dans les règlements des PLU et des PLUi, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PEP de Châlons en Champagne et de la Marne Moyenne et plus spécifiquement au sein de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes de la Moivre à la Coole, avec l'appui des communes concernées**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PEP**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée.**
- Consultation ou passation de marché à réaliser pour un bureau d'étude

Échéancier prévisionnel :

• 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	3 semaines	3 semaines	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	0 €	89 000 €	89 000 €	178 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **178 000 € TTC**
- Répartition des charges : 80% AESN + 20 % Maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombres de zonages pluviaux faisant l'objet d'un bilan. Nombre d'opérations de sensibilisation.

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

**AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES
PERSONNES ET DES BIENS**



Fiche action n°5. : Réalisation de diagnostics de vulnérabilités des établissements et équipements du Conseil départemental de la Marne

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 1-A-1 – Compléter le diagnostic de vulnérabilité du territoire
- 1-B-5 – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité dans les ERP

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.B.2 et 1.B.4 réaliser des démarches de diagnostic de vulnérabilité aux inondations

Objectif : réaliser des diagnostics de vulnérabilité des établissements et équipements du Conseil départemental de la Marne afin d'appréhender leurs vulnérabilités tant technique qu'organisationnelle de manière à prendre des mesures destinées à leur réduction, à la gestion de crise et favoriser le retour à la normale dans les meilleurs délais.

Description de l'action : certains bâtiments départementaux se situent en zone inondable sur l'axe Marne :

- Le collège Yvette Lundy à Aÿ Champagne : 3 325 m² - environ 430 élèves.
- Le collège Perrot d'Ablancourt à Chalons en Champagne : 3 250 m² + 2 190 m² de gymnase – environ 610 élèves.
- Le collège Victor Duruy à Châlons en Champagne : 1 650 m² - environ 700 élèves.
- Le Service d'Appui et d'Entretien des Routes Départementales du Département de la Marne à Châlons en Champagne : 3 520 m².

Afin de limiter l'impact d'une crue sur ces équipements et sur son activité, le Département souhaite connaître leur vulnérabilité ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y remédier. Les éventuels travaux de mise en sécurité pourront par la suite être budgétisés et programmés.

Territoire et public concernés : Périmètre du PEP et futur PAPI.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Département de la Marne
- Diagnostic : bureau d'études spécialisé en ce domaine

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	Consultation Bureau d'études	Commandes	Commandes	
<i>Réalisation de l'opération</i>		20 000 € TTC	20 000 € TTC	40 000 € TTC

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 40 000 € TTC
- Répartition des charges : Etat 50% + Maitre d'ouvrage 50%

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostic de vulnérabilité réalisé.

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS



Fiche action n°5. : Etude/diagnostic de vulnérabilité de la station d'épuration de Vitry-le-François

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- **1-A-1 - Compléter le diagnostic de vulnérabilité du territoire**
- **1-B-3 - Connaître la vulnérabilité des bâtiments utiles à la gestion de crise**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1.A Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires**
- **1.B Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux**

Objectif : La station d'épuration de Vitry-le-François traite les effluents de plusieurs communes, dimensionnée pour 67 000EH. Elle se situe au bord de la rivière Marne.

Il est donc particulièrement intéressant de diagnostiquer les vulnérabilités par rapport aux inondations de ses ouvrages, ainsi que des ouvrages et réseaux amont, jusqu'au bassin de retenue de pollution.

Description de l'action :

L'action sera suivie par le référent GEMAPI au sein de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

PHASE 1 : Contractualiser avec un bureau d'études / Réaliser le diagnostic de vulnérabilité

PHASE 2 : Détailler un plan d'actions et le mettre en œuvre, le cas échéant

Territoire et public concernés :

Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>		60 000 €		60 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 60 000 €
- Répartition des charges : 50% Etat + 50% Maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS



Fiche action n°5. : Animer, à l'échelle du territoire concerné par le PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne, des groupes de travail avec les gestionnaires de réseau.

Dispositions XXXX du PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne
Animer des groupes de travail avec les gestionnaires de réseau.

Objectif :

Cette action vise à animer des groupes de travail avec les gestionnaires de réseau prenant part au PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne .

Animer un groupe de travail consistera à permettre à chaque membre du groupe de participer de façon active à une discussion sur un sujet prédéfini ou non. L'animateur devra diriger et cadrer les discussions pour que celles-ci soient les plus productives possible.

Cette action se décline en deux phases :

Phase 1 : Mise en place du ou des groupe(s) de travail

La mise en place d'un groupe de travail permet la mise en œuvre d'une volonté commune d'atteindre les objectifs fixés. Les thématiques abordées par le ou les groupe(s) de travail devront être définies en amont de la constitution du ou des groupe(s).

Le groupe de travail possède de nombreux avantages : le partage des intelligences et des compétences, des méthodes et des ressources de travail ainsi que des opinions et des expériences personnelles.

Phase 2 : Animation du ou des groupe(s) de travail

Le ou les groupe(s) de travail seront animés par les services de la Préfecture. La fréquence des réunions devra être terminée lors de la constitution des groupes de travail.

Territoire et public concernés :

Ces groupes de travail concerneront l'ensemble des gestionnaires de réseau prenant part au PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Préfecture de la Marne, service interministériel de défense et de protection civiles.
- Modalités de pilotage et de suivi :
- Opérations de communication consacrées à cette action : Aucune

Échéancier prévisionnel :

- **2024 - 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-		-	-
Réalisation de l'opération	- €		- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel :
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de groupes de travail formés et de réunions organisées.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS



Fiche action n°5. : Diagnostics de vulnérabilités des exploitations agricoles

Disposition SLGRI du TRI Châlons-en-Champagne (2016) :

- **2.B-2 - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1.C - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif : Réaliser des diagnostics structurels ainsi que de conduite d'exploitations afin d'établir une liste d'actions concrètes potentielles répondant aux enjeux partagés.

Description de l'action :

Cette action se décomposera en 4 phases :

Phase 1 : Conduire les diagnostics de vulnérabilité de 10 exploitations agricoles volontaires, (diagnostics structurels et de conduite d'exploitation) en fonction de leur vulnérabilité dans un contexte de changement climatique. Il s'agira de caractériser la vulnérabilité des exploitations agricoles, sur la base de leur sensibilité, exposition et capacité de réponse aux aléas climatiques.

Phase 2 : Expertiser les filières d'économie agricoles impliquées et les futures filières potentielles et proposer des orientations. L'objectif est de réaliser une synthèse du métabolisme des filières actuellement en place par des logigrammes, comprendre et mettre en évidence l'impact des aléas climatiques sur chacun des éléments qui les constituent. Concernant les filières déjà existantes, la démarche vise aussi à mettre en évidence des éléments liés aux attentes des filières qui peuvent freiner la valorisation des ZEC par les agriculteurs. A la lumière des résultats obtenus, il sera alors possible d'analyser des solutions pour une agriculture durable, soit par des propositions pour l'ajustement des filières existantes, soit par des propositions pour le développement et/ou le renforcement de nouvelles filières.

Phase 3 : Examiner les systèmes assuranciers et leur compatibilité avec les régimes agricoles locaux, nationaux et européens (PAC). Par des schémas simples, il s'agira de faire la description des flux financiers actuellement mobilisés/mobilisables par les exploitants et de mettre en évidence des comptabilités/incompatibilités entre ceux-ci.

Phase 4 : Proposer des recommandations à travers des exemples de projets dorés et déjà mis en œuvre par ailleurs pour une relation efficiente et durable entre les exploitants agricoles et les collectivités locales. Il s'agira de montrer de quelle manière les collectivités locales peuvent s'impliquer pour la mise en œuvre d'une agriculture durable et résiliente.

Phase 5 : Prendre en compte les retours d'expériences issus des projets mis en œuvre (lien avec la fiche 6.2). Il s'agira d'améliorer l'opérabilité de la démarche en analysant la reproductibilité et la possibilité de systématisation des projets par l'analyse des retours d'expériences concourant à augmenter le nombre de projets.

Territoire et public concernés :

Un échantillon d'exploitations sur le territoire du PEP

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel : A déterminer sur la durée de mise en œuvre du PEP.

- **2024 - 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>				100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **100 000 €**
- Répartition des charges : 100% Maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Nb de diagnostics effectués

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS



Fiche action n°5. : Identifier les risques sur les ouvrages d'assainissement collectif

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 1-A-1 - Compléter le diagnostic de vulnérabilité du territoire
- 1-B-3 - Connaître la vulnérabilité des bâtiments utiles à la gestion de crise

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.A Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- 1.B Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux

Objectif : les postes de relèvement et refoulement des eaux usées sont alimentés par des armoires électriques pouvant être impactées par une élévation du niveau de l'eau lors d'une inondation.

Description de l'action :

Identifier les ouvrages vulnérables et proposer une solution d'amélioration pour réduire l'impacte

Territoire et public concernés : Territoire des communes disposant d'un assainissement collectif

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : CAC

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>		50 000		50 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 50 000 €
- Répartition des charges : Etat 50% + Maitre d'ouvrage 50%

Indicateurs de suivi/réussite : Nombre d'ouvrages concernés

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS



Fiche action n°5. : Formalisation des expérimentation résilientes et durables des pratiques agricoles au sein des ZEC

Disposition SLGRI du TRI Châlons-en-Champagne (2016) :

- **2.B-2 - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1.C - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif : Permettre la mise en œuvre des actions identifiées dans la fiche 5.4

Description de l'action :

La fiche 5.4 portée par SGL permettra de dégager une liste de propositions d'actions qui répondront aux objectifs partagés de gestion des inondations par la mise en œuvre de pratiques agricoles durables et résilientes dans lesquels les collectivités locales pourraient s'investir tout en respectant les filières existantes et en vérifiant la compatibilité de ces projets avec le système assurantiel et la PAC.

Phase 1 : assurer la diffusion des résultats de la fiche 5.4 auprès des agriculteurs potentiellement concernés et proposer une animation dédiée en collaboration avec SGL (sous forme d'ateliers, de visites de terrain, d'exploitation...) afin de sensibiliser les agriculteurs aux solutions qui pourraient être envisagées. Dans le cas où l'application de la fiche 5.4 a permis d'identifier des facteurs bloquants, liés à la conduite d'exploitation ou à des attentes des filières, il s'agira aussi de partager ces expériences afin de concerner une plus grande population d'agriculteurs.

Phase 2 : analyser sur le périmètre d'intervention de la Chambre d'agriculture de la Marne les projets émergents suite aux ateliers. Si besoin, ces projets seront ajustés en fonction des retours des expérimentations et projets effectués. Sur le même périmètre d'intervention, il s'agira d'identifier si d'autres agriculteurs qui n'auraient pas participé aux animations pourraient être concernés/intéressés par le même type de projets.

Phase 3 : accompagner les agriculteurs, avec la collaboration de SGL, dans la mise en œuvre de ces projets (soutien technique, logistique) et identifier les leviers financiers à mobiliser pour leur mise en œuvre.

Phase 4 : assurer un suivi et la communication de ces projets en partenariat avec SGL afin de permettre un retour d'expérience qui sera valorisé à une échelle plus globale (communication, événementiel, rédaction de guides méthodologiques). Permettre à SGL d'analyser la reproductibilité des projets engagés.

Territoire et public concernés :

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : CA51

Échéancier prévisionnel : A déterminer sur la durée de mise en œuvre du PEP.

- 2024 - 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>				

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel :
- Répartition des charges : 100% Maitre d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

AXE 6 : RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES ÉCOULEMENTS

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6. : Déployer l'outil géomatique ZEC afin de mobiliser les maitres d'ouvrages pour la préservation, la restauration et l'aménagement de zones d'expansion des crues (ZEC)

Disposition SLGRI du TRI Châlons-en-Champagne (2016) :

- 2.B-2 - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce
- 4-A-4 - Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues (ZEC)

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.C - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau

Objectif : Cette action vise à mobiliser les maitres d'ouvrages pour la réalisation de travaux de préservation, de restauration et d'aménagement de zones d'expansion des crues (ZEC).

Description de l'action :

Cette action se décomposera en 3 phases :

Phase 1 : Déploiement de l'outil géomatique mis en œuvre par Seine Grands Lacs dans le cadre du contrat d'adaptation au changement climatique pour la préservation, la restauration et l'aménagement de ZEC. Il s'agira d'établir une analyse multicritère qui servira de base de discussion et concertation avec les acteurs du territoire.

Phase 2 : la mobilisation des maitres d'ouvrages. A partir de l'état des lieux de la phase 1, de la typologie d'actions proposée, Seine Grands Lacs établira les conditions de dialogue avec des potentiels maitres d'ouvrages (syndicats, collectivités, chambres consulaires, fédérations...). Cette mobilisation devra aboutir à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions par les potentiels maitres d'ouvrages.

Phase 3 : mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions. Seine Grands Lacs sera garant facilitateur de la mise en œuvre du programme d'actions des maitres d'ouvrages. Selon les travaux retenus, ils pourront être inscrits dans le cadre du PAPI.

Territoire et public concernés :

L'intégralité du périmètre du PEP

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- 2024 - 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	€	€	€	€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : Action conduite en régie
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'ha de ZEC à préserver, à restaurer et à aménager identifiés, nombre de maitres d'ouvrages rencontrés, nombre de projets identifiés, nombre de projets accompagnés, nombre de projets réalisés...

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6. : Étude de faisabilité de désimperméabilisations et de gestion des eaux pluviales par infiltration

Disposition SLGRI du TRI Châlons-en-Champagne (2016) :

- **2.B-2 - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce**

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- **1.C - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations**
- **2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau**

Objectif :

L'objectif de cette action est d'évaluer le potentiel de surface pouvant être désimperméabilisée en domaine public et privé. L'action permettra également de référencer les eaux pluviales non gérées par infiltration, que ce soit en domaine public ou privé.

Il sera évalué alors le volume d'eau évacuée dans le milieu hydraulique superficiel à ce jour, et celui pouvant être infiltré.

L'action a pour objectif de limiter la quantité d'eaux pluviales évacuées dans les cours d'eau pouvant accentuer le risque d'inondation.

Cette action se fera en complémentarité avec l'action 4.1 « bilan des zonages pluviaux » en particulier, pour la cartographie des réseaux pluviaux et la possibilité d'infiltrer les eaux collectées.

Description de l'action :

La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole souhaite disposer d'une connaissance améliorée de la quantité d'eaux pluviales évacuées dans les cours d'eau pouvant accentuer le risque d'inondation sur les collectivités concernées pour en limiter les risques. Ainsi, cette action se déroulera en trois phases distinctes :

- **PHASE 1 : Communication de l'action**
 - En domaine public : des entretiens individuels seront programmés avec les élus des communes afin de présenter la démarche et de recueillir leur participation.
 - En domaine privé : des courriers d'informations et des réunions publiques seront organisées afin de présenter la démarche aux administrés et de recueillir leur participation.
- **PHASE 2 : État des lieux et amélioration de la connaissance de la gestion des eaux pluviales**
 - En domaine public : sur la base d'une analyse bibliographique et visites sur site, une cartographie des ouvrages de gestion des eaux pluviales des voiries et bâtiments publics sera établie. Cette phase permettra de quantifier et de sectoriser les surfaces actives évacuées en milieu hydraulique superficiel du domaine public.
 - En domaine privé : sur la base d'une analyse bibliographique et visites sur site, une cartographie des eaux pluviales provenant du domaine privé et gérée en domaine public (branchement au réseau de collecte communal, gouttière en gargouille...) sera établie. Également, sur la base du volontariat, des visites au sein des parcelles privées seront réalisées. Cette phase permettra de quantifier et de sectoriser les surfaces actives évacuées en milieu hydraulique superficiel du domaine public

Pour cette phase, un cabinet d'étude pourra être mandaté.

• **PHASE 3 : Proposition d'aménagement et convention**

Sur la base des éléments recueillis en phase 2, des solutions de gestion des eaux pluviales par infiltration ou de désimperméabilisations seront établies. Pour chaque projet, une proposition d'aménagement accompagnée du coût estimatif, sera envoyée au propriétaire concerné, dans laquelle sera indiquée la quantité d'eau moyenne annuelle qui ne sera plus évacuée dans le milieu hydraulique superficiel.

Les aménagements pourront consister au remplacement des surfaces imperméables par des surfaces perméables et/ou à la réalisation d'ouvrages de collecte et d'infiltration (puisard, noue, fossé...).

Un questionnaire sera ensuite remis à chaque volontaire pour déterminer s'ils souhaitent réaliser les travaux dans le cadre du PAPI.

Pour cette étape, un cabinet d'étude pourra être mandaté.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PEP de Châlons en Champagne et de la Marne Moyenne et plus spécifiquement au sein de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes de la Moivre à la Coole, avec l'appui des communes volontaires**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PEP**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Plateforme d'échanges dématérialisée. Plaquette et courrier d'information aux administrés.**
- Consultation ou passation de marché à réaliser pour un bureau d'étude

Échéancier prévisionnel :

- **2024 – 2026**

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	-	-	-	-
<i>Réalisation de l'opération</i>	€	54 000 €	54 000 €	108 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **108 000 € TTC**
- Répartition des charges : 50% ETAT + 30 % AESN + 20 % Maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de participants. Quantification des surfaces concernées. Estimation des travaux à réaliser

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n° 6. : Etablir un programme de désimperméabilisation

Disposition SLGRI du TRI Châlons-en-Champagne (2016) :

- 2.B-2 - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.C - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau

Objectif : La CAC est propriétaire d'un certain nombre de parcelles et sites tout ou partie imperméable à l'infiltration des eaux pluie. L'objectif serait d'identifier les potentialités de désimperméabilisation de ces sites afin de prioriser d'éventuels travaux.

Description de l'action :

PHASE 1 : inventaire des sites

PHASE 2 : estimation des potentialités en termes de désimperméabilisation

Territoire et public concernés : CAC (essentiellement secteur Châlons-en-Champagne)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : CAC

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>	10 000	20 000		30 000

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 30 000 €
- Répartition des charges : 80% Maître d'ouvrage + 20 % Région Grand Est

Indicateurs de suivi/réussite : surface potentiellement à désimperméabiliser

**AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET
DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**



Fiche action n°6. : Mise en œuvre d'un programme d'études globale à l'échelle des affluents

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 2-B Réduction de l'aléa
- 2-B-1 Mener une analyse sur l'amont et identifier si des mesures peuvent être prises pour réduire l'aléa

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 2. Agir sur l'aléa pour prévenir le coût des dommages
- 2.B. Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versant

Objectif :

Réalisation d'études globale à l'échelle des bassins versant des petits cours d'eau afin de connaître le fonctionnement des affluents et repérage des zones humides associées.

Description de l'action :

Le Contrat Territorial Eau et Climat, signé en septembre 2022, entre le S3M et l'Agence de l'eau Seine Normandie planifie déjà ces différentes études et aboutiront à des programmes d'actions qui pour certaines pourront être intégrées dans le futur PAPI. L'étude du Cubry par exemple pourra définir la nécessité de mettre en place une zone d'expansion des crues en amont d'Epernay par exemple. Encore, l'inventaire des noues sur la Marne pourra permettre de définir si elles sont encore fonctionnelles : l'anse du Radoyes en amont de Châlons-en-Champagne se referme naturellement et une perte de biodiversité est incontestable à moyen terme. Retenir l'eau le plus longtemps, avant qu'elle n'arrive dans la Marne, est un moyen de lutte contre les inondations : ces différentes études sur l'Isson, la Somme soude, la Coole, le Cubry, la Livre, la Moivre vont permettre de comprendre la rivière concernée et ses annexes hydrauliques associés.

Territoire et public concernés :

Périmètre du S3M, Vallée de la Marne

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
Démarche administrative		-	-	
Réalisation de l'opération				

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 420 000€ TTC
- Répartition des charges : AESN (80% au titre du CTEC), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'études réalisées. Nombre d'opérations inscrites dans le futur PAPI.

AXE 6 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES



Fiche action n°6.: Formalisation du devenir de la Rigole de Condé sur Marne

Disposition SLGRI du TRI de Châlons-en-Champagne (2016) :

- 2-C- Identifier et évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques
- 2-C-1 - Identifier et évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- 2.G – Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques

Objectif :

Etudier la faisabilité (technique, financière...) de stocker l'eau de la Marne dans la rigole de Condé

Description de l'action :

La rigole de Condé a été créée en 1869 pour alimenter la station de pompage de Condé/Marne. Sa longueur est de 14 Km de St Martin/Pré jusqu'à Condé/Marne. La fermeture de l'usine en 1985 entraîne l'assèchement de la rigole qui n'est plus alimentée par le vannage mais localement par la nappe. Il est proposé d'étudier la faisabilité de remettre en eau la Rigole de Condé-sur-Marne, propriété des Voies Navigables de France.

A première vue, cet ancien ouvrage peut contenir près de 500 000 m³ d'eau et il peut jouer un rôle en période d'inondation. Associé à la présence d'une usine hydroélectrique désaffectée, il peut se laisser entendre que l'ensemble remis en état puisse répondre à 4 objectifs qu'il convient d'étudier :

- stockage en période de crue,
- soutien à l'étiage en apportant de l'eau vers le Grand Reims et en irrigant des parcelles agricoles par exemple,
- production d'énergie propre,
- tourisme.

Une partie du débit de la Rigole était autrefois envoyé vers le tunnel du mont de Billy pour alimenter le bief de partage lorsque la Vesle était sèche. En empruntant ce chemin, l'eau de la Marne peut éventuellement rejoindre la Vesle (et soutenir durant l'étiage la seule rivière de Reims) puis l'Aisne et l'Oise pour rejoindre la Seine en aval de Paris.

Territoire et public concernés :

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, les territoires à l'aval et le Grand Reims.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Échéancier prévisionnel :

- 2024 – 2026

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>	3 mois			
<i>Réalisation de l'opération</i>	5 000	100 000	45 000	150 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 150 000€ TTC
- Répartition des charges : Etat 50% + 20% Région + 30% Maitre d'ouvrage

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'étude.

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n° 6. : Etudes de mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales

Disposition SLGRI du TRI Châlons-en-Champagne (2016) :

- 2.B-2 - Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.C - Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau

Objectif : la CAC finalise un schéma directeur des eaux pluviales ainsi qu'un zonage pluvial pour début 2024 afin d'identifier les dysfonctionnements et établir un programme d'actions pour les résoudre. Un programme de travaux va être mis en œuvre avec notamment des aménagements hydrauliques pour réduire les volumes ruisselés vers les cours d'eau.

Description de l'action :

PHASE 1 : Etudes préalables et maîtrise d'œuvre pour la conception des projets permettant l'infiltration des eaux de pluie et ainsi limiter les risques d'inondation en aval.

Territoire et public concernés : CAC

Elus, grand public, aménageurs

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : CAC

Échéancier prévisionnel :

- 2022 – 2025

Année	2024	2025	2026	Montant TTC
<i>Démarche administrative</i>				
<i>Réalisation de l'opération</i>	57 000	57 000		114 000

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 114 000 €
- Répartition des charges : 80% Maître d'ouvrage + 20 % Région Grand Est

Indicateurs de suivi/réussite : nombre de projets

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DE PROTECTION

Le plan de financement du Programme d'Études Préalables de Châlons-en-Champagne et de la Marne Moyenne

Axe 0 : Animation																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Assiette subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Dpt 51	% Part.	FEDER	% Part.	Région Grand EST	% Part.
Fiche-action 0.1	Animation du PEP	EPTB Seine Grands Lacs	216 667 €	260 000 €	260 000 €	130 000 €	50 %	130 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 0.2	Suivi et bilan du PEP	EPTB Seine Grands Lacs	50 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €	50 %	30 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
TOTAL			266 667 €	320 000 €	320 000 €	160 000 €	50,0%	160 000 €	50,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Assiette subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Dpt 51	% Part.	FEDER	% Part.	Région Grand EST	% Part.
Fiche-action 1.	Les ateliers du Programme d'Études Préalables	EPTB Seine Grands Lacs	20 833 €	25 000 €	25 000 €	12 500 €	50 %	12 500 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations	EPTB Seine Grands Lacs	58 333 €	70 000 €	70 000 €	14 000 €	20 %	56 000 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Diffusion des bulletins de crue	EPTB Seine Grands Lacs	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Organisation de visites du lac du Der	EPTB Seine Grands Lacs	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Étude des phénomènes de remontées de nappes	CA Epernay	60 000 €	72 000 €	72 000 €	14 400 €	20 %	36 000 €	50 %	21 600 €	30 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Elaboration et diffusion du DICRIM	Ville de Châlons-en-Champagne	12 500 €	15 000 €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Partager les connaissances acquises dans le cadre des études hydrauliques pilotées par la DDT	DDT Marne	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Créer un évènement local annuel dédié au risque inondation (stands, balades, ...)	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	41 667 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	20 %	40 000 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Elaborer une brochure communicative sur le risque inondation	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	83 333 €	100 000 €	100 000 €	20 000 €	20 %	80 000 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Mise en œuvre d'intervention sur le risque inondation auprès de scolaires / élus / architectes /	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	8 333 €	10 000 €	10 000 €	2 000 €	20 %	8 000 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Construire une maquette de la maison résiliente	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	83 333 €	100 000 €	100 000 €	20 000 €	20 %	70 000 €	70 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	10 000 €	10 %
Fiche-action 1.	Mise en œuvre d'un programme de repères de crues	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	100 000 €	120 000 €	120 000 €	24 000 €	20 %	84 000 €	70 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	12 000 €	10 %
Fiche-action 1.	Etude sur le ruissellement	CC Moivre et Coole	60 000 €	72 000 €	72 000 €	14 400 €	20 %	- €	0 %	57 600 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Études du phénomène de remontées de nappes, cartographie dynamique des inondations sur le territoire, cinématique de décrue	Ville de Châlons-en-Champagne	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Intensifier le volet « zones humides » dans l'atlas de la biodiversité communale	CA Châlons-en-Champagne	46 667 €	56 000 €	56 000 €	11 200 €	20 %	- €	0 %	44 800 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Améliorer la connaissance des remontées de nappes alluviales	DDT Marne	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Étude de ruissellement sur le bassin versant de la ZAC de Loisy-sur-Marne	Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	37 500 €	45 000 €	45 000 €	9 000 €	20 %	- €	0 %	36 000 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Identification des zones humides dans le périmètre du PPRI	Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	8 333 €	10 000 €	10 000 €	2 000 €	20 %	- €	0 %	8 000 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 1.	Étude des phénomènes de remontées de nappes	CC Perthois Bocage et Der	41 667 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	20 %	25 000 €	50 %	15 000 €	30 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
TOTAL			662 500 €	795 000 €	780 000 €	163 500 €	21,0%	411 500 €	52,8%	183 000 €	23%	- €	0,0%	- €	0,0%	22 000 €	2,8%

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Assiette subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Dpt 51	% Part.	FEDER	% Part.	Région Grand EST	% Part.
Fiche-action 2.	Installation d'une station débitmétrique à Larzicourt	EPTB Seine Grands Lacs	57 500 €	69 000 €	69 000 €	34 500 €	50 %	34 500 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 2.	Création d'un réseau piézométrique de surveillance des phénomènes de remontées de nappes	CA Epernay	41 667 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	20 %	25 000 €	50 %	15 000 €	30 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 2.	Pose de station débitmétrique et matériel de surveillance	Ville de Châlons-en-Champagne	14 167 €	17 000 €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 2.	Établir un réseau d'observateurs	DDT Marne	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 2.	Installer des stations de mesures sur les petites rivières	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	20 833 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	20 %	- €	0 %	20 000 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 2.	Installer de piezometres	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	62 500 €	75 000 €	75 000 €	15 000 €	20 %	- €	0 %	60 000 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
TOTAL			196 667 €	236 000 €	219 000 €	64 500 €	29 %	59 500 €	27 %	95 000 €	43 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Assiette subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Dpt 51	% Part.	FEDER	% Part.	Région Grand EST	% Part.
Fiche-action 3.	Accompagner les collectivités d'Epervay Agglo dans la réalisation et/ou la mise à jour de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) puis l'agglomération dans l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).	CA Epervay	83 333 €	100 000 €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 3.	Elaboration du PICS	CC Vitry Champagne et Der	- €	0 €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 3.	Accompagner les communes du territoire dans la réalisation et/ou la mise à jour de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) puis la communauté de Communes dans l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).	CC Moivre et Coole	60 000 €	72 000 €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 3.	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de PCS, la création des PICS et de leur DICRIM.	Préfecture de la Marne	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 3.	Organiser à l'échelle d'un territoire un exercice de gestion de crise	Préfecture de la Marne	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 3.	Elaboration du PICS	CA Châlons-en-Champagne	37 500 €	45 000 €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 3.	Elaboration d'une base de données « téléalerte »	Ville de Châlons-en-Champagne	20 833 €	25 000 €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 3.	Recensement des enjeux en zone inondable	DDT Marne	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 3.	Communiquer sur les outils de gestion de crise	DDT Marne	2 917 €	3 500 €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 3.	Accompagner les 25 communes de la communauté de communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leur PCS ; Assister la communauté de communes dans l'élaboration de son PICS.	CC Perthois Bocage et Der	12 500 €	15 000 €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
TOTAL			217 083 €	260 500 €	- €	- €	100%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Assiette subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Dpt 51	% Part.	FEDER	% Part.	Région Grand EST	% Part.
Fiche-action 4.	Intégration de dispositions réglementaires permettant de limiter les effets du risque inondations sur les constructions existantes et à venir	Agence d'Urbanisme du Pays de Châlons	29 167 €	35 000 €	35 000 €	17 500 €	50 %	17 500 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 4.	Conseiller les moyens de lutte adaptés aux instructeurs des services urbanisme	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	12 500 €	15 000 €	15 000 €	3 000 €	20 %	- €	0 %	12 000 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 4.	Bilan des zonages pluviaux	CC Moivre et Coole	148 000 €	178 000 €	178 000 €	35 600 €	20 %	- €	0 %	142 400 €	80 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
TOTAL			189 667 €	228 000 €	228 000 €	56 100 €	24,6%	17 500 €	7,7%	154 400 €	68 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Assiette subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Dpt 51	% Part.	FEDER	% Part.	Région Grand EST	% Part.
Fiche-action 5.	Réalisation de diagnostics de vulnérabilités des établissements et équipements du Conseil départemental de la Marne	Conseil départemental de la Marne	33 333 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	50 %	20 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 5.	Diagnostic de vulnérabilité de la station d'épuration de Vitry-le-François	Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	50 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €	50 %	30 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 5.	Animer, à l'échelle du territoire concerné par le PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne, des groupes de travail avec les gestionnaires de réseau.	Préfecture de la Marne	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 5.	Diagnostics de vulnérabilités des exploitations agricoles	Seine Grands Lacs	83 333 €	100 000 €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 5.	Diagnostics de vulnérabilités des ouvrages d'assainissement collectif	CA Châlons-en-Champagne	41 667 €	50 000 €	50 000 €	25 000 €	50 %	25 000 €	50 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 5.	Formalisation des expérimentation résilientes et durables des pratiques agricoles au sein des ZEC	Chambre d'agriculture de la Marne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0 %	- €	0%	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
TOTAL			208 333 €	250 000 €	150 000 €	75 000 €	50,0%	75 000 €	50,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Assiette subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Dpt 51	% Part.	FEDER	% Part.	Région Grand EST	% Part.
Fiche-action 6.	Déployer l'outil géomatique ZEC	EPTB Seine Grands Lacs	- €	- €	- €	- €	100 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 6.	Étude de faisabilité de désimperméabilisations et de gestion des eaux pluviales par infiltration	CC Moivre et Coole	90 000 €	108 000 €	108 000 €	21 600 €	20%	54 000 €	50 %	32 400 €	30%	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 6.	Etablir un programme de désimperméabilisation	CA Chalons en Champagne	25 000 €	30 000 €	30 000 €	24 000 €	80%	- €	0 %	- €	0%	- €	0 %	- €	0 %	6 000 €	20 %
Fiche-action 6.	Mise en œuvre d'un programme d'études globale à l'échelle des affluents	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0 %	- €	0%	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %
Fiche-action 6.	Formalisation d'un devenir de la Rigole de Condé	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	125 000 €	150 000 €	150 000 €	45 000 €	30%	75 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	20%
Fiche-action 6.	Études préalables à l'infiltration des eaux de pluie	CA Châlons-en-Champagne	95 000 €	114 000 €	114 000 €	91 200 €	80%	- €	0 %	- €	0%	- €	0%	- €	0 %	22 800 €	20 %
TOTAL			335 000 €	402 000 €	402 000 €	181 800 €	45,2%	129 000 €	32,1%	32 400 €	8,1%	- €	0,0%	- €	0,0%	58 800 €	14,6%

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	Assiette subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Dpt 51	% Part.	FEDER	% Part.	Région Grand EST	% Part.
TOTAL			- €	- €	- €	- €	0,0%	- €	0,0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %	- €	0 %

SYNTHESE																	
AXE	COUT (HT)	COUT (TTC)	Assiette subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Departement 51	% Part.	FEDER	% Part.	Région Grand EST	% Part.		
Animation	266 667 €	320 000 €	320 000 €	160 000 €	50,0%	160 000 €	50,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%		
Axe 1	662 500 €	795 000 €	780 000 €	163 500 €	20,6%	411 500 €	51,8%	183 000 €	23,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	22 000 €	2,8%		
Axe 2	196 667 €	236 000 €	219 000 €	64 500 €	50,0%	59 500 €	27,2%	95 000 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%		
Axe 3	217 083 €	260 500 €	- €	- €	0,0%	- €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%		
Axe 4	189 667 €	228 000 €	228 000 €	56 100 €	24,6%	17 500 €	7,7%	154 400 €	67,7%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%		
Axe 5	208 333 €	250 000 €	150 000 €	75 000 €	30,0%	75 000 €	30,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%		
Axe 6	335 000 €	402 000 €	402 000 €	181 800 €	45,2%	129 000 €	32,1%	32 400 €	8,1%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	58 800 €	14,6%		
Axe 7	- €	- €	- €	- €	0,0%	- €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%		
TOTAL	2 075 917 €	2 491 500 €	2 099 000 €	700 900 €	33,39 %	852 500 €	40,61 %	464 800 €	22,14 %	0 €	0,00 %	0 €	0,00 %	80 800 €	4 %		

PEP DE CHALONS EN CHAMPAGNE ET DE LA MARNE MOYENNE - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

					2024				2025				2026				
AXE	ACTION	INTITULÉ DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE DE L'ACTION	PLANIICATION	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre	
Axe 0	0.1	Animation du PEP	EPTB Seine Grands Lacs	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
	0.2	Suivi et bilan du PEP	EPTB Seine Grands Lacs	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
Axe 1	1.	Les ateliers du Programme d'Études Préalables	EPTB Seine Grands Lacs	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
	1.	Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques Inondations	EPTB Seine Grands Lacs	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
	1.	Diffusion des bulletins de crues	EPTB Seine Grands Lacs	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
	1.	Organisation de visites du lac du Der	EPTB Seine Grands Lacs	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
	1.	Étude des phénomènes de remontées de nappes	CA Epernay	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
	1.	Elaboration et diffusion du DICRIM	Ville de Châlons-en-Champagne	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
	1.	Partager les connaissances acquises dans le cadre des études hydrauliques pilotées par la DDT	DDT de la Marne	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
	1.	Créer un évènement local annuel dédié au risque inondation (stands, balades, ...)	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
	1.	Elaborer une brochure communicative sur le risque inondation	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	Démarche Administrative													
				Réalisation opérationnelle													
1.	Mise en œuvre d'intervention sur le risque inondation auprès de scolaires / élus / architectes / ...	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
1.	Construire une maquette de la maison résiliente	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
1.	Mise en œuvre d'un programme de repères de crues	Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
1.	Etude sur le ruissellement	CC Moivre et Coole	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
1.	Etudes du phénomène de remontées de nappes, cartographie dynamique des inondations sur le territoire, cinématique de décrue	Ville de Châlons-en-Champagne	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														
1.	Intensifier le volet « zones humides » dans l'atlas de la biodiversité communale	CA Châlons-en-Champagne	Démarche Administrative														
			Réalisation opérationnelle														

Validation du projet de Programme d'Études Préalables
Préparation des marchés publics
Préparation des dossiers de demande de subvention

Clôture technique et financière du PEP
Bilan du PEP
Préparation du projet de PAPI complet



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ET DE LA MARNE MOYENNE AU STADE
DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES**

DÉCEMBRE 2023

LETTRES D'INTENTION DES MAITRES D'OUVRAGES



SYNDICAT MIXTE DE
LA MARNE MOYENNE

A Paris, le 4 mai 2022

Affaire suivie par :

Frédéric GACHE
Directeur Adjoint de la Direction de l'Appui aux Territoires
Tél. : 01.44.75.29.46
Courriel : frederic.gache@seinegrandslacs.fr

Objet : Intention de proposer à la labellisation, un projet de Programme d'Études Préalables (PEP) sur le bassin de la Marne Moyenne porté par Seine Grands Lacs en partenariat avec le Syndicat mixte de la Marne moyenne

Monsieur le Préfet,

Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne a sollicité Seine Grands Lacs le 21 avril 2020 pour porter l'élaboration d'un Programme d'Études Préalables (PEP) à l'échelle du territoire à risques importants d'inondation de Châlons-en-Champagne. Situé sur le bassin hydrographique de la Marne Moyenne, ce territoire comprend principalement la Marne, ainsi que deux affluents de rive gauche, la Somme-Soude et la Coole (cf. carte jointe). Les deux syndicats ont approuvé par délibération respectives du 1^{er} octobre 2021 et le 9 novembre 2021, une convention de partenariat dans ce cadre.

Ainsi, ce PEP vise à décliner sur le plan opérationnel, la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne approuvée le 19 décembre 2016.

Ce programme d'études préalables, sur une partie de bassin restreinte au TRI, visera en priorité l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'inondation non couverts par les études antérieures, et, la conduite d'investigations complémentaires pour préciser les objectifs et actions à conduire ultérieurement dans le cadre d'un PAPI complet. Le périmètre de ce futur programme complet pourra être élargi en fonction des besoins exprimés par les acteurs de ce territoire lors du PEP.

En conséquence, Seine Grands Lacs vous propose de porter ce PEP, en partenariat avec le syndicat mixte de la Marne moyenne, afin de poursuivre la dynamique engagée avec les services de l'Etat ainsi que les collectivités et syndicats mixtes compétents en matière de GEMAPI.

Nous prévoyons ainsi de déposer mi 2023, un dossier de candidature conforme au cahier des charges PAPI 3^{ème} génération 2021, en vue d'une labellisation au deuxième semestre 2023 par le Préfet que vous aurez désigné comme Préfet Pilote du PEP. En retour, nous vous informerons des noms et qualité des deux référents « élu » et « technicien ».

Seine Grands Lacs prévoit d'assurer le portage du programme d'actions pendant toute sa durée, ainsi que le rôle de « chef de file » des collectivités auprès des parties prenantes et des maîtres d'ouvrages. Cette conjugaison des actions par différents maîtres d'ouvrages locaux, leur cohérence à différentes échelles, ainsi que leur enrichissement progressif dans le temps permettraient d'assurer la cohérence du programme d'actions et de démontrer la qualité et la robustesse de cette candidature.

La durée prévisionnelle de ce PEP sera de 36 mois à compter de la validation du Préfet Pilote.

Conformément au cahier des charges du 3^{ème} appel à projet PAPI (2021) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le présent courrier constitue la déclaration d'intention du Syndicat mixte Seine Grands Lacs de porter le PEP du territoire à risques importants d'inondations de Châlons-en-Champagne.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Monsieur le Préfet, à

Le Président Seine Grands Lacs

Le Président du Syndicat mixte
de la Marne Moyenne

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Bernard COLLARD

Monsieur Marc GUILLAUME
Préfet de la région Île-de-France
Préfet coordonnateur de bassin
Préfecture de Région
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15

Copie à :

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Directeur de la DREAL Grand Est

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 –
eptb@seinegrandslacs.fr

SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE
26 rue Joseph-Marie Jacquard
51000 Châlons-en-Champagne



Epernay, le 29 août 2023

Monsieur Patrick OLLIER
Président Syndicat Mixte de
l'EPTB Seine Grands Lacs
12 rue Villiot
75012 Paris

Nos réf. : 51.08.2023-CF
Affaire suivie par Vincent LOEZ
vincent.loez@epemay-agglo.fr – 03.26.56.47.52 – 06.73.57.29.08

Objet : Lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Etudes Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Monsieur le Président, *Cher Patrick,*

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé Programme d'études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Cet engagement doit permettre d'impulser une réflexion collective à l'échelle du bassin de la Marne moyenne pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations. Ces actions devront s'inscrire dans le Plan de de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie et dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) de Châlons-en-Champagne.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et, par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes en collaboration avec vos services :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise

A ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Amicalement,

Le Président,

Franck LEROY





Direction du Pôle Territoires
Service des Etudes & Travaux de Bâtiments

*Affaire suivie par Olivier DELAVAL
& Pascal GUYOT
Nos références : B/OD/CB SETB 2023-150*

*tél. : 03 26 69 51 75
delaval.olivier@marne.fr*

Affaire suivie par Alexandre FOLLIN

Monsieur Patrick OLLIER
Président de l'EPTB Seine Grands Lacs
12 rue Villiot
75012 PARIS

Châlons en Champagne,
Le **31 AOUT 2023**

Objet : Programme d'Etudes Préalables du Territoire à Risque Inondation de Châlons en Champagne –
Diagnostics de vulnérabilité.

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables du T.R.I. de Châlons en Champagne porté par le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne, vos services ont proposé aux acteurs locaux de mettre en œuvre des actions liées à la prévention des inondations sur ce secteur de la vallée de la Marne.

Vous avez porté à ma connaissance que le financement de ces actions réalisées dans le cadre du P.E.P. pouvait être éligible à une éventuelle aide financière de l'Etat, l'AESN, la Région Grand Est et les Fonds Européens FEDER à hauteur de 80 % maximum.

Afin d'améliorer la connaissance du risque inondation de certains de nos équipements, j'ai décidé de vous faire part de mon intention de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur trois collèges et un bâtiment départemental. A cette fin, vous trouverez joint à ce courrier une fiche action décrivant ce projet.

Avant d'engager ces actions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître si celles-ci peuvent faire l'objet d'une aide financière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expressions de mes sincères salutations.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du pôle Territoires



Frédéric DEPREZ

marne.fr : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
: 2 bis rue de Jessaint - CS 30454
: 51038 Châlons-en-Champagne cedex
: tél. 03 26 69 51 51



Service environnement
Tel : 03.26.63.67.32
Courriel : environnement@ccmoivrecoole.fr

Monsieur le Président
Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
12, rue Villiot
75012 PARIS

SAINT GERMAIN LA VILLE le 13/10/2023

Objet : Lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Cet engagement propose d'aboutir ensemble sur la nécessité d'une réflexion collective à l'échelle du périmètre du PEP pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en déclinant la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne, approuvée le 19 décembre 2016.

Les services ont été étroitement associés tout au long du montage du dossier de candidature du PEP, en conformité avec l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération. Cette association renforce la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole pour s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec vos services.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- 1.16 Etude de ruissellement
- 3.6 Élaboration PICS
- 4.6 Bilan de zonage pluviaux
- 6.4 Etude désimperméabilisation

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Le Président,

Julien VALENTIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de la MOIVRE à la COOLE



**Direction de l'Eau
Service gestion des espaces naturels**

Nos réf. : FM/MP/D05-42032-2023-15006
Dossier suivi par Frédéric MICHEL
Tél : 03.26.69.38.35
Courriel : f.michel@chalons-agglo.fr

Monsieur le Président
Syndicat Mixte de l'EPTB
Seine Grands Lac
12 rue Villiot
75012 PARIS

Objet : Lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Etudes Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Monsieur le Président,

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé Programme d'Etudes Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Cet engagement propose d'aboutir ensemble sur la nécessité d'une réflexion collective, à l'échelle du périmètre du PEP pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en déclinant la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne, approuvée le 19 décembre 2016.

Les services ont été étroitement associés tout au long du montage du dossier de candidature du PEP, en conformité avec l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération. Cette association renforce la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec vos services.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Intensifier le volet «zones humides» dans l'atlas de la biodiversité communale
- Etude de mise en œuvre du schéma directeur eaux pluviales
- Etablir un programme de désimperméabilisation des sites de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne
- Identifier les risques sur les ouvrages d'assainissement collectif

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Jacques JESSON
Président
de la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne
Châlons-en-Champagne,
Le 30 octobre 2023



Châlons-en-Champagne Agglo

26 rue Joseph-Marie Jacquard - CS 40187 - 51009 Châlons-en-Champagne Cédex



Tél : 03 26 64 60 98
Mail : e.citerne@audc51.org

Châlons, le 17 octobre 2023

Monsieur le Président
Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
12 rue Villiot
75012 PARIS

Objet : Lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Monsieur le Président,

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Cet engagement propose d'aboutir ensemble sur la nécessité d'une réflexion collective à l'échelle du périmètre du PEP pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en déclinant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne, approuvée le 19 décembre 2016.

Les services ont été étroitement associés tout au long du montage du dossier de candidature du PEP, en conformité avec l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération. Cette association renforce l'AUDC pour s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec vos services.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes : création d'outils de communication permettant d'avoir des supports dans le cadre d'une démarche de sensibilisation de la population à une meilleure prise en compte du risque dans la « gestion » des constructions existantes qu'elles soient des lieux de résidence ou des lieux d'activités économiques ou commerciales pour les entreprises en vue de limiter les effets d'un évènement climatique majeur de type inondation.

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Le Président de l'AUDC,

René DOUCET



Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

Vitry-le-François, le

Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
12, rue Villiot
75012 PARIS

Objet : Lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Monsieur le Président,

La Communauté de Commune Vitry, Champagne et Der et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Cet engagement propose d'aboutir ensemble sur la nécessité d'une réflexion collective à l'échelle du périmètre du PEP pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en déclinant la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne, approuvée le 19 décembre 2016.

Les services ont été étroitement associés tout au long du montage du dossier de candidature du PEP, en conformité avec l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération. Cette association renforce la Communauté de Commune Vitry, Champagne et Der pour s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec vos services.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

- Etude de ruissellement sur le bassin versant de la ZAC de Loisy-sur-Marne.
- Détermination des zones humides dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation.

En ce qui concerne l'alerte et la gestion de crise :

- Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde.

Et dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :

- Etude et diagnostic de vulnérabilité de la station d'épuration de Vitry-le-François

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Le Président
Jean-Pierre BOUQUET

Hôtel de Ville - BP 50420 - 51308 VITRY-LE-FRANÇOIS Cedex
Tél. 03 26 41 22 77 - Fax 03 26 41 22 88 - E-mail : secretariat.general@vitry-le-francois.net

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de Vitry-le-François
Canton de Sermaize Les Bains

St Remy en Bouzemont, le 09 novembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PERTHOIS-BOCAGE ET DER**

23 Rue du Radet
51290 SAINT REMY EN BOUZEMONT

Tel / Fax : 03 26 74 12 49
Mail : cc-perthoisbocageetder@orange.fr

Monsieur le Président
Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
12 Rue Villiot
75012 PARIS

Objet : Lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Cet engagement propose d'aboutir ensemble sur la nécessité d'une réflexion collective à l'échelle du périmètre du PEP pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en déclinant la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne, approuvée le 19 décembre 2016.

Les services ont été étroitement associés tout au long du montage du dossier de candidature du PEP, en conformité avec l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération. Cette association renforce la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der pour s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec vos services.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Mise à jour des PCS et élaboration du PICS
- Étude des phénomènes de remontées de nappes

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Pascale CHEVALLOT



Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le

16 NOV. 2023

Affaire suivie par : Aliona SAULNIER
Tél. : 03 26 70 82 29
Mél. : ddt-srer-prb@marne.gouv.fr

Réf. : SRER/PRB/AS/23-115

Monsieur le Président, *Mon le Président,*

La direction départementale des territoires de la Marne et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé Programme d'Études Préalables (PEP) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Cet engagement propose d'aboutir ensemble sur une réflexion collective à l'échelle du périmètre du PEP pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en déclinant la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne, approuvée le 19 décembre 2016.

Les services de la DDT ont été étroitement associés tout au long du montage du dossier de candidature du PEP, et vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Partager les connaissances acquises dans le cadre des études hydrauliques pilotées par la DDT ;
- Améliorer la connaissance des remontées de nappes alluviales ;
- Établir un réseau d'observateurs ;
- Communiquer sur les outils de gestion de crise ;
- Recenser les enjeux du territoire en zone inondable ;
- Prise en compte du stockage et de l'infiltration de l'eau dans les études menées .

À ce titre, je vous confirme la volonté de la DDT de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Respectueusement à vous Le Préfet de la Marne


Henri PREVOST

Monsieur le Président,
Syndicat Mixte de l'EPTB
Seine Grands Lacs,
12, rue Villiot
75012 PARIS

40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 70 80 00

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 051-200089548-20231110-D16_202311-DE

Délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

N°2023-16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU Vendredi 10 NOVEMBRE 2023**

**ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE DANS LE
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA
MARNE MOYENNE**

Date de convocation : Mardi 24 octobre 2023

PRESIDENCE : M. Bernard COLLARD

PRESENTS : Mme Pascale CHEVALOT, M. Bernard COLLARD, M. Michel DE BOUVET, Mme Catherine FONTANESI, M. Jean-Pierre FORMET, M. Hugues GERARDIN, M. Jean-Michel GODRON, M. Daniel HERBILLON, M. Michel JACQUET, M. Henri JESSON, M. Sylvain LANFROY, M. Pascal LEFORT, M. Hervé MAILLET, M. Pascal PERROT, M. Jean-Jacques PILLET, M. Jean-Louis ROYER, M. Noël VOISIN.

EXCUSÉS : M. Nicolas BONANFANT, M. Thierry BOUYE, M. Michel CAPPE, M. André CASTAGNA, M. Jean-François CHATTE, Mme Carole GANSTER, M. Gérard GORISSE, M. Olivier HUOT, M. Rémy LEPAGE, M. Anthony LOPPIN, M. François LOURDELET, M. Jean-Yves MARIN, M. Jonathan RODRIGUES, M. Franck TURCATO, M. Gilles VARNIER.

POUVOIRS : M. Nicolas BONANFANT donne pouvoir à M. Jean-Michel GODRON
M. Michel CAPPE donne pouvoir à M. Jean-Pierre FORMET
M. Anthony LOPPIN donne pouvoir à M. Hervé MAILLET
M. Jonathan RODRIGUES donne pouvoir à M. Bernard COLLARD.

Membres en exercice : 32
Présents : 17
Pouvoirs : 4
Votants : 21
Nombre de voix : 45

SECRETAIRE DE SÉANCE : Hervé MAILLET

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 051-200089548-20231110-D16_202311-DE

**Comité Syndical du Syndicat
Mixte de la Marne Moyenne**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 10 NOVEMBRE 2023**

**16 / ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE DANS LE
PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA
MARNE MOYENNE**

Rapporteur : M. Bernard COLLARD

Lors de notre assemblée du 1^{er} octobre 2021, nous avons conventionné avec l'EPTB Seine Grands Lacs pour écrire un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du Territoire à Risque Important d'Inondation que nous avons élargi ensuite à l'ensemble de notre territoire de compétence.

Nous pouvons que nous féliciter du travail engagé par notre partenaire et de façon collégiale puisque partant de rien, ce n'est pas moins de 14 maîtres d'ouvrage et près de 60 actions qui sont inscrites, à cette heure, dans le projet du Programme d'Etudes Préalables au PAPI. Je rappelle que la conférence de lancement a été initiée en novembre 2022 et que le prochain comité de pilotage aura lieu le 24 novembre prochain. C'est-à-dire qu'en seulement un an, un programme de 2 millions d'euros Hors Taxes a pu être élaboré pour être déposé auprès des services de l'Etat soit en décembre 2023 soit en janvier 2024.

Les actions fléchées par le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne dans ce programme, qui se déroulera sur la période 2024-2026, sont les suivantes :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Construire une maquette de la maison résiliente : 100 000 €
- Créer un événement local annuel dédié au risque inondation (stands, balades, ...) : 50 000 € TTC
- Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues : 120 000 € TTC
- Elaborer une brochure communicatives sur le risque inondation : 100 000 € TTC
- Mise en œuvre d'intervention sur le risque inondation auprès de scolaires / élus / architectes / ... : 10 000 € TTC

Axe 2 Surveillance, prévision des crues et des inondations :

- Installer des stations de mesures sur les petites rivières : 25 000 €
- Mise en place de piézomètres : 75 000 € TTC

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :

- Informer les services urbanismes lors de l'instruction des dossiers : 15 000 €

Axe 6 : Ralentissement des écoulements :

- Formalisation du devenir de la Rigole de Condé sur Marne : 150 000 € TTC
- Mise en œuvre d'un programme d'études globale à l'échelle des affluents : financé dans le cadre du CTEC (Coole, Sommesoude, Cubry...)

Il vous est proposé d'approuver les fiches action portées par notre établissement qui sont évaluées à 645 000 € TTC. Il est estimé qu'au moins la moitié de cette somme est subventionnable. Je vous précise également qu'il s'agit d'intention.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 051-200089548-20231110-D16_202311-DE

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU la loi LENE n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment ses articles 56 à 59,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

VU la délibération n°2021-24 du 1^{er} octobre 2021 relative à la signature d'une convention avec l'EPTB Seine Grands Lacs en vue de la labellisation d'un PAPI d'études préalables,

VU la délibération n°2023-07 du 14 avril 2023 relative à la modification du périmètre du programme pour la mise en place d'un programme d'actions pour la prévention des inondations à l'échelle du territoire du S3M

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les actions précitées dans le cadre du PEP de Châlons-en-Champagne et de la Marne Moyenne et en annexe de la présente délibération.

DIT que les actions seront conduites en fonction des aides attribuées.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 et suivants.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la formalisation du Programme d'Etudes Préalables.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers et à signer les documents associés.

**Le Comité Syndical à l'unanimité,
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par le Président, qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte du siège du syndicat mixte de la Marne Moyenne, conformément à la loi.

Le Président,
M. Bernard COLLARD

SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE
26 rue Joseph-Marie MASQUARD
51000 Châlons-en-CHAMPAGNE
N° SIRET : 200 009 548 000 16

Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture leet de la date d'affichage le.....



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES
INONDATIONS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET DE LA
MARNE MOYENNE
AU STADE DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES**

STATUTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

STATUT DU PORTEUR DU PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

075-200075224-20201112-2020-48-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2020



**SEINE
GRANDS
LACS**

**SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS**

RÉVISION DES STATUTS

Annexée à la Délibération n° 2020-48/CS

du 12 novembre 2020

SOMMAIRE

Titre I – OBJET	4
Article 1 : Dénomination et périmètre	4
Article 2 : Objet	4
Article 3 : Compétences du syndicat	6
3.1 - <i>Compétences obligatoires du syndicat</i>	6
3.2 - <i>Compétences facultatives du syndicat</i>	6
Article 4 : Délégation de compétence	6
Article 5 : Activités et missions complémentaires	7
Article 6 : Durée	7
Article 7 : Sièges	7
Titre II – GOUVERNANCE	8
Article 8 : Le Comité syndical	8
8.1 - <i>Composition</i>	8
8.2 - <i>Représentation en séance</i>	9
8.3 - <i>Quorum</i>	9
8.4 - <i>Attributions</i>	9
Article 9 : Le Bureau syndical	10
9.1 - <i>Composition</i>	10
9.2 - <i>Représentation en séance</i>	10
9.3 - <i>Quorum</i>	11
9.4 - <i>Attributions</i>	11
Article 10 : Le/la Président-e	11
Article 11 : Consultation des parties prenantes	12
Titre III – FINANCES ET PATRIMOINE	12
Article 12 : Budget	12
Article 13 : Contribution des membres et autres recettes	12
13.1 - <i>Contribution des membres</i>	13
13.2 - <i>Autres recettes</i>	13
Article 14 : Comptabilité	14
Article 15 : Patrimoine	14
Titre IV – ÉVOLUTIONS STATUTAIRES	14
Article 16 : Retrait – Reprise de compétences	14
Article 17 : Adhésion	15
Article 18 : Autres modifications des statuts	15

PRÉAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert a été créé par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS). Il a pris la dénomination suivante : Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Ce syndicat est issu de la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, qui avait été créée par arrêté du 16 juin 1969 du Ministère de l'Intérieur constatant l'accord des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris tendant au transfert des barrages-réservoirs de l'ancien Département de la Seine et des droits et obligations attachés à une institution interdépartementale constituée entre ces collectivités.

Le 21 décembre 2017, le comité syndical de Seine Grands Lacs approuvait de nouveaux statuts témoignant d'une volonté de renforcer le rôle de l'EPTB en pérennisant son action en matière de défense, de prévention et de protection contre les inondations et de soutien d'étiage et en lui permettant de concourir activement aux adaptations territoriales nécessaires à la prise en compte du changement climatique et à la protection des populations face aux risques grandissants d'inondations et de sécheresses.

Ces nouveaux statuts visaient également à élargir les interventions possibles du Syndicat en tant qu'EPTB sur son périmètre de reconnaissance, tout en soulignant la solidarité du bassin amont de la Seine, incluant la région parisienne, afin de tenir compte des évolutions institutionnelles qui y étaient intervenues. Ces statuts avaient en outre été élaborés pour prendre en compte la période transitoire de 2018 à 2020, à l'issue de laquelle la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) devait être obligatoirement et exclusivement exercée par les EPCI à fiscalité propre. Les Départements, en application de l'article 59 de la loi MAPTAM, avaient alors la possibilité de maintenir leur intervention dans ce domaine de compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2020, au plus tard.

Depuis, une modification législative a été adoptée (loi n°2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, modifiant l'article 59 I de la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)), qui autorise les Départements et les Régions à intervenir, sous certaines conditions, dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI. En effet, conformément aux dispositions législatives en vigueur, les Départements et les Régions, qui assuraient des missions relevant de la compétence GEMAPI avant l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM, peuvent en poursuivre l'exercice au-delà du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de conclure des conventions avec les EPCI à fiscalité propre compétents dans ce domaine.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi n°2017-1838 du 20/12/2017, la Métropole du Grand Paris, créée en 2016 et compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, a signé en décembre 2019 avec les Départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, membres historiques de l'EPTB, des conventions leur permettant de poursuivre, pour une durée de cinq ans, les missions en matière de GEMAPI exercées par transfert à l'EPTB Seine-Grands-Lacs.

La présente modification statutaire vise à prendre en compte ces évolutions institutionnelles et l'exercice des compétences et missions en matière de GEMAPI, à intégrer de nouveaux membres, à savoir la Métropole du Grand Paris, la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et la Région Grand Est, et à ajuster en conséquence la gouvernance et les contributions des membres.

Par ailleurs, le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs est amené à évoluer au fil du temps et il convient dès lors d'adapter les statuts afin de permettre à de nouvelles collectivités d'en devenir membres.

La présente modification statutaire permet également à l'EPTB de développer des activités ou d'avoir recours à des outils susceptibles de générer de nouvelles sources de financement de ses actions. Il s'agit notamment de percevoir des dons de mécènes, ou encore de valoriser son patrimoine via l'implantation d'installations de production d'énergie de type renouvelable.

Titre I – OBJET

Article 1 : Dénomination et périmètre

En application des articles L. 213-12 du Code de l'environnement, L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination suivante : Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, ci-après « l'EPTB ».

L'EPTB est composé des collectivités et des groupements suivants :

- Les « membres fondateurs » : Ville de Paris, Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ;
- Les « nouveaux membres » : La communauté d'agglomération de Troyes-Champagne Métropole ; la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ; la Métropole du Grand Paris ; la communauté d'agglomération du Pays de Meaux ; la Région Grand Est.

D'autres structures de coopération locale, dont des EPCI à fiscalité propre, dits « futurs membres » pourront adhérer à l'EPTB.

En tant qu'EPTB et conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011 annexé aux présents statuts, le périmètre d'intervention de l'EPTB Seine Grands Lacs est délimité au Nord par celui de l'EPTB Oise-Aisne, à l'Est et au Sud, par les limites du district Seine-Normandie, et à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise.

Article 2 : Objet

L'EPTB a pour objet, en tant qu'Établissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance.

En cette qualité, l'EPTB exerce l'ensemble des missions légalement confiées à cette catégorie d'établissement et assure notamment :

- La poursuite d'actions visant à la protection contre les inondations ainsi qu'au soutien d'étiage des cours d'eau et peut intervenir dans le cadre d'autres missions relevant du grand cycle de l'eau.
- Il porte et coordonne, dans le cadre de conventions, l'élaboration et le suivi de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention.
- Il étudie et accompagne les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte la nécessaire adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique (préservation de la ressource en eau, préservation et restauration des zones d'expansion des crues et des zones humides, évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères, optimisation de la gestion des lacs-réservoirs, évaluation des échanges nappes-rivière, formation des acteurs et partage des connaissances, etc.).
- Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et autres structures publiques qui interviennent en matière d'aménagement de cours d'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité et de subsidiarité territoriale.
- Il peut également définir, après avis du Comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des Commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun.
- Il procède aux études, aux acquisitions foncières et à l'ensemble des démarches en vue de la réalisation des nouveaux ouvrages de protection envisagés à l'échelle du bassin amont de la Seine, ainsi qu'à l'ensemble des travaux et actions nécessaires pour la réalisation, l'entretien et la gestion de ces ouvrages, en particulier sur le site de La Bassée aval.

En outre, l'EPTB assure les missions suivantes :

- Il entretient, aménage et exploite les quatre lacs-réservoirs :
 - o « Pannecière-Chaumard » dans le département de la Nièvre ;
 - o « Seine » dans le département de l'Aube près de Troyes ;
 - o « Marne » dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne près de Saint-Dizier ;
 - o « Aube » dans le département de l'Aube près de Troyes ;
 ainsi que plus de 3000 ha de forêts acquises au titre de la reconstitution du potentiel forestier.
- Il assure la gestion des droits d'ordre technique et financier sur les barrages-réservoirs du Crescent et du Bois de Chaumeçon, actuellement propriétés d'E.D.F., dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne.

Pour la réalisation de son objet, l'EPTB se voit transférer les compétences énoncées à l'article 3 et selon les modalités définies par les présents statuts.

Il peut également, et au même titre, se voir déléguer les compétences énoncées à l'article 4 des présents statuts et selon les modalités définies par cet article, ainsi qu'assurer des activités et missions complémentaires dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

Article 3 : Compétences du syndicat

3.1 - Compétences obligatoires du syndicat

L'EPTB, propriétaire des lacs-réservoirs cités à l'article 2, assure, pour ses membres qui la détiennent, les missions au titre de la GEMAPI afférente à ses lacs. Il assure également, pour ses membres qui la détiennent, la mission de soutien d'étiage comprise dans l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces ouvrages hydrauliques et ne relevant pas de la compétence GEMAPI.

Il exerce en outre, à l'échelle du bassin amont de la Seine, incluant l'agglomération parisienne et pour le compte de l'ensemble de ses membres détenant cette compétence, les missions de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement (compétence GEMAPI) exercées à l'échelle d'un bassin hydrographique.

3.2 - Compétences facultatives du syndicat

Au regard de l'objet de l'EPTB, tel que défini à l'article 2, les EPCI à fiscalité propre, outre les compétences mentionnées à l'article 3.1, transférées *a minima*, pourront transférer à l'EPTB, une ou plusieurs des quatre missions relevant de la compétence GEMAPI ci-après énoncées :

1° L'aménagement d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations, pour la partie non transférée au titre des compétences obligatoires définies à l'article 3.1 des présents statuts dans le cadre de l'aménagement, la gestion et l'exploitation des quatre lacs réservoirs ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 4 : Délégation de compétence

Conformément à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, les EPCI à fiscalité propre, membres et non membres, situés dans le périmètre d'intervention de l'EPTB peuvent déléguer à l'EPTB, par convention conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT, tout ou partie des missions composant la compétence GEMAPI et, s'agissant des EPCI membres, des missions qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un transfert.

Le champ et les modalités y compris financières de la délégation de compétence sont précisés par la convention précitée, qui doit être approuvée par les organes délibérants de l'EPTB et de l'EPCI concerné.

Article 5 : Activités et missions complémentaires

L'EPTB exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire ou utile à la réalisation de son objet et/ou de ses compétences et missions visés aux articles 2 à 4.

Il est autorisé à réaliser, à la demande et au profit de ses membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Plus largement, l'EPTB pourra assister, à leur demande, les acteurs qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau, situés dans son périmètre d'intervention. Cette assistance pourra notamment porter sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation,
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE,
- La recherche et le montage de plans de financement,
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 25 mai 2015.

L'EPTB peut engager toute démarche, y compris la mise en place d'un dispositif de mécénat, visant à recueillir, auprès des personnes publiques et privées, les financements nécessaires à la réalisation de son objet et /ou de ses compétences et ses missions.

L'EPTB est également autorisé, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, à aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter et autoriser l'implantation, dans un objectif de valorisation énergétique de son patrimoine, des installations de production d'énergies renouvelables.

Article 6 : Durée

Sans préjudice des dispositions prévues par le CGCT, relatives à la dissolution des syndicats mixtes ouverts, l'EPTB est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Sièg

Le sièg de l'EPTB est fixé au 12 rue Villiot 75012 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical prise dans les conditions énoncées à l'article 18 des présents statuts.

Titre II – GOUVERNANCE

L'EPTB est doté :

- D'un Comité syndical
- D'un Bureau syndical

Article 8 : Le Comité syndical

8.1 - Composition

L'EPTB est administré par un Comité syndical composé de représentant-e-s des membres, les délégués, désigné-é-s dans le respect des règles de répartition suivantes :

1. Membres fondateurs :

- La Ville de Paris : 6 délégués ;
- Le Département des Hauts-de-Seine : 3 délégués ;
- Le Département de la Seine-Saint-Denis : 4 délégués ;
- Le Département du Val-de-Marne : 4 délégués ;

2. Nouveaux membres :

- Métropole du Grand Paris : 9 délégués ;
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : 2 délégués ;
- Communauté d'agglomération du Pays de Meaux : 1 délégué ;
- Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise : 1 délégué ;
- Région Grand-Est : 1 délégué.

3. Futurs membres :

- Membres autre qu'un EPCI à fiscalité propre : 1 délégué ;
- EPCI à fiscalité propre : prise en compte de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année n-1 de l'adhésion selon les règles suivantes :
 - 1 délégué jusqu'à 79 999 habitants,
 - 2 délégués entre 80 000 et 499 999 habitants,
 - 3 délégués au-delà de 500 000 habitants.

Il pourra être dérogé à cette règle pour l'un ou plusieurs de ces futurs membres par délibérations concordantes du Comité syndical de l'EPTB, votée à la majorité qualifiée des deux tiers, d'une part, et de l'organe délibérant du futur membre concerné par la dérogation, d'autre part.

Chaque délégué dispose d'une voix.

La durée du mandat des délégués est limitée à la durée du mandat dont ces délégués disposent au sein de l'organe délibérant dont ils sont issus. À chaque remplacement de délégués, le mandat des délégués remplacés se poursuit jusqu'à l'installation des nouveaux délégués désignés.

En cas de vacance parmi les délégués par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, l'organe délibérant du membre intéressé pourvoit au remplacement de ses délégués au cours de sa plus proche session.

8.2 – Représentation en séance

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Ce pouvoir est toujours révocable.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter également aux séances du Comité syndical des représentants (2 élu-e-s par collectivité au maximum) de collectivités territoriales, d'établissements publics et/ou de structures de coopération locales intéressés aux missions et activités de l'EPTB.

Ces invités n'ont pas de voix délibérative.

8.3 – Quorum

Le Comité syndical délibère valablement lorsqu'au moins un tiers des délégués qui le composent est présent ou représenté, sauf dérogations prévues aux présents statuts.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours ouvrables, sans condition de quorum.

8.4 - Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires de l'EPTB. Il élit notamment le/la Président-e et les Vice-président-e-s suivant les dispositions des articles 9-1 et 10 des présents statuts, vote le budget, approuve le compte administratif et élabore le règlement intérieur. Il procède aux modifications statutaires dans les conditions prévues par les présents statuts.

Il dispose de toutes les attributions nécessaires à l'administration de l'EPTB, hormis celles expressément confiées par lui sur délégation ou par la loi aux autres organes de l'EPTB.

Il peut décider, par délibération, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et/ou au/à la Président(e), sous réserve de celles qui lui sont confiées par la loi à titre exclusif et à l'exception des domaines suivants :

- Le vote du budget de l'établissement et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions relatives aux modifications statutaires, les adhésions nouvelles, les retraits des membres du Syndicat ;
- L'adhésion de l'EPTB à un établissement public.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dérogations prévues aux présents statuts.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa Président-e. Il peut être convoqué en outre par son/sa Président-e chaque fois que celui ou celle-ci le juge utile ou sur la demande du tiers au moins des délégués.

Tout délégué intéressé personnellement à une affaire ne peut prendre part à la délibération.

En cas de partage de voix, celle du/de la Président-e est prépondérante.

Les délibérations du Comité syndical font l'objet de procès-verbaux établis et signés par le Secrétaire de séance désigné à chaque réunion. Ces procès-verbaux doivent être approuvés par le Comité syndical au cours de la séance suivante.

Article 9 : Le Bureau syndical

9.1 - Composition

Le Bureau est composé du/de la Président-e, du/de la ou des Vice-Président-e-s et, le cas échéant, d'autres membres. Le nombre total de membres, Président-e et Vice(s)-Président-e(s) inclus, est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre est fixé par délibération du Comité syndical. Le bureau comprend au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre. Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour l'élection des membres du Bureau.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter tout élu du Comité syndical qui n'est pas membre du Bureau à assister aux séances. Cet invité n'a pas de voix délibérative.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué au comité syndical de l'EPTB.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection du/de la Président-e entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article.

9.2 – Représentation en séance

Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Le pouvoir est toujours révocable.

Un membre du Bureau ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

9.3 – Quorum

Le Bureau délibère valablement lorsqu'au moins un tiers de ses membres et le/la Président-e sont présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours, sans condition de quorum.

9.4 - Attributions

Le Bureau statue ou délibère sur les affaires qui lui sont déléguées par le Comité syndical dans la limite des inscriptions budgétaires et des programmes de travaux approuvés par celui-ci.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa Président-e. Il peut être convoqué en outre par son/sa Président-e chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Tout membre du Bureau intéressé personnellement à une affaire ne peut prendre part à la délibération.

En cas de partage de voix, celle du/de la Président-e est prépondérante.

Les délibérations du Bureau font l'objet de procès-verbaux établis et signés par le/la Président-e. Ces procès-verbaux doivent être approuvés par le Bureau au cours de la séance suivante.

Article 10 : Le/la Président-e

Le/la Président-e est l'organe exécutif de l'EPTB.

Il/Elle est élu-e à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, sous réserve que, pour son élection, au moins les deux tiers des délégués au comité syndical soient présents ou représentés.

Il/Elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical. Il/Elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il/Elle est le chef des services de l'EPTB et représente celui-ci en justice ainsi que dans tous les actes de la vie institutionnelle.

En cas de vacance du siège de Président-e pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président.e sont exercées par le/la Premier/Première Vice-président, jusqu'à la prochaine réunion du Comité syndical. Lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un-e nouveau/le Président-e.

Il/Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical, conformément à l'article 8-4 des présents statuts.

Il/Elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Il/Elle a la faculté de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature aux directeurs et éventuellement aux responsables de services.

Article 11 : Consultation des parties prenantes

Le Comité syndical peut instituer des comités relevant de la consultation, de la concertation et de la réflexion. Il est notamment instauré un Comité consultatif des redevables au titre de la redevance pour service rendu soutien d'étiage, ainsi qu'un Comité technique de coordination des études et travaux de l'EPTB.

La composition et les règles de fonctionnement de ces comités sont définies par délibération du Comité syndical.

Titre III – FINANCES ET PATRIMOINE**Article 12 : Budget**

Le budget de l'EPTB pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions.

À ce titre, il est habilité à recevoir, notamment, les ressources suivantes :

1. Les ressources générales que les syndicats mixtes ouverts sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur ;
2. Les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises délégataires en vertu des dispositions des contrats qui les lient au Syndicat ;
3. Les participations des membres aux dépenses en application de l'article 13 des présents statuts ;
4. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de l'EPTB notamment issu de leur valorisation par l'aménagement d'installations de production des énergies renouvelables ;
5. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
6. Les subventions, participations et fonds de concours de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, des communes, des groupements de collectivités territoriales ou établissements publics, membres ou tiers ;
7. Les produits des dons et legs et tout financement perçu auprès de mécènes ;
8. Le produit des recettes, taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ou aux investissements réalisés et notamment celui de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage assuré par les 4 lacs-réservoirs ;
9. Le produit des emprunts ;
10. Tout financement perçu auprès de personnes privées ;
11. Plus largement, toutes ressources auxquelles l'EPTB peut prétendre en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 13 : Contribution des membres et autres recettes

L'EPTB définit, chaque année, son besoin de financement et le valide lors du vote du budget primitif par le Comité syndical.

Les contributions et participations versées constituent des dépenses obligatoires.

13.1 - Contribution des membres

Le montant de la contribution de chaque membre est fixé comme suit :

- **Pour les membres fondateurs et la Métropole du Grand Paris**, le montant est déterminé au regard des besoins de financement indiqué à l'alinéa 1 du présent article 13, dont est retiré le montant versé par les autres membres définis ci-après. La somme à répartir est alors fixée sans pouvoir être inférieure à 9 millions d'euros, sauf délibération contraire du Comité syndical. La répartition entre les membres fondateurs et la MGP est faite au prorata du nombre de délégués respectifs de chacun au sein du Comité syndical ; une fois cette répartition réalisée, s'agissant spécifiquement et exclusivement des dépenses portant sur les missions confiées à l'EPTB en matière de GEMAPI, la somme due par la Métropole du Grand Paris est constituée du montant qui lui est attribué sur la base de ce prorata, auquel s'ajoutent les montants attribués sur la base de ce même prorata aux membres fondateurs n'ayant pas conclu une convention prévoyant le maintien de leurs interventions en matière de GEMAPI.
- **Pour la Région Grand-Est** : le montant de la contribution est de 10 000 euros annuels. Ce montant pourra être modifié par délibérations concordantes du Comité syndical de l'EPTB et du Conseil régional.
- **Les EPCI à fiscalité propre, en dehors de la Métropole du Grand Paris** contribueront à hauteur d'un euro par habitant (sur la base de la population municipale telle qu'identifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée).
- **Les autres structures de coopération locale** contribueront à hauteur d'un euro par habitant (sur la base de la population municipale telle qu'identifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée) ; il pourra être dérogé à cette règle pour l'un ou plusieurs de ces membres par délibérations concordantes du Comité syndical de l'EPTB, d'une part, et de l'organe délibérant du ou des membres concernés par la dérogation, d'autre part.

13.2 - Autres recettes

Outre les contributions énoncées à l'article 13.1, l'EPTB perçoit de la part des membres ou des non membres les participations financières énoncées au présent article.

Les membres peuvent contribuer, en sus de leur participation telle que défini à l'article 13.1 des présents statuts, au financement des dépenses d'investissement par le versement de subventions spécifiques complémentaires.

Les actions relatives au portage, à la coordination, à l'élaboration et au suivi des PAPI du périmètre de reconnaissance font l'objet de conventions spécifiques adoptées par le Comité syndical après concertation avec les collectivités situées sur les territoires concernés.

Les actions territorialisées relatives à l'adaptation du bassin amont de la Seine au changement climatique (sites de référence de zones d'expansion des crues ou zones humides) font l'objet de financements spécifiques, délibérés en Comité syndical.

Par ailleurs, les modalités de financement des activités et missions complémentaires énoncées à l'article 5 sont fixées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le cadre de conventions et, en tant que de besoin, par délibération du Comité syndical.

S'agissant des actions d'assistance définies à l'article 5 des présents statuts, celles-ci sont financées au travers de conventions spécifiques, délibérées en Comité syndical, au regard du service rendu auprès du bénéficiaire de l'action.

Article 14 : Comptabilité

Il sera fait application des dispositions du Livre III de la 3^{ème} partie du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical est habilité à modifier cette option par délibération, dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Président de l'EPTB tient sous sa responsabilité une comptabilité analytique des actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes.

Article 15 : Patrimoine

L'EPTB est propriétaire des quatre lacs-réservoirs mentionnés à l'article 2 des statuts ainsi que de l'ensemble des biens, ouvrages et équipements réalisés par lui pour le compte de ses membres, postérieurement au transfert de l'une des compétences énoncées à l'article 3.

En cas de retrait d'un membre ou d'une reprise de compétence, dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts, les modalités patrimoniales et financières sont décidées par accord entre l'EPTB et la collectivité qui se retire, étant précisé que l'EPTB conserve la propriété des lacs-réservoirs.

Titre IV – ÉVOLUTIONS STATUTAIRES

Article 16 : Retrait – Reprise de compétences

La demande de retrait est soumise à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués du syndicat présents ou représentés du Comité syndical dès lors que chaque membre de l'EPTB est présent ou représenté.

Le retrait ne peut être effectif qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 qui suit la demande de retrait ; en outre, un délai de 9 mois à compter de la date de réception par le Président de l'EPTB de la demande de retrait doit être respecté, qui conduit donc, le cas échéant, à une effectivité du retrait au 1^{er} janvier de l'année n+2.

Les modalités correspondantes, notamment financières, font l'objet d'un examen préalable pour avis par les différents membres.

La reprise d'une compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts par un membre est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés du Comité syndical dès lors que chaque membre de l'EPTB est présent ou représenté.

La délibération de l'organe délibérant du membre précise, parmi les compétences énoncées au point 3.2 des présents statuts, laquelle ou lesquelles font l'objet d'une reprise. Elle n'emporte pas retrait du membre de l'EPTB.

La délibération du Comité syndical de l'EPTB fixe la date d'effet de la reprise de compétence.

Article 17 : Adhésion

Des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités peuvent adhérer au Syndicat dans les conditions suivantes :

- Vote de délibérations concordantes de la personne publique sollicitant son adhésion d'une part et de l'EPTB Seine Grands Lacs d'autre part, le comité syndical de l'EPTB se prononçant alors à la majorité des deux tiers de ses délégués présents ou représentés dès lors que chaque membre de l'EPTB est présent ou représenté.

Article 18 : Autres modifications des statuts

Sauf dérogations prévues par les présents statuts, les modifications statutaires sont adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers de ses délégués présents ou représentés, dès lors que chaque membre de l'EPTB est présent ou représenté.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (S3M)

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE

Table des matières

PREAMBULE	3
TITRE I – CONSTITUTION, DENOMINATION, SIEGE, DUREE ET MEMBRES	4
ARTICLE 1. CONSTITUTION ET NATURE DU SYNDICAT	4
ARTICLE 2. DENOMINATION.....	4
ARTICLE 3. SIEGE	4
ARTICLE 4. DUREE	4
ARTICLE 5. MEMBRES.....	4
TITRE II. MISSIONS DU SYNDICAT	5
ARTICLE 6. COMPETENCES.....	5
<i>Article 6.1. Compétences obligatoires</i>	5
<i>Article 6.2. Compétence à la carte</i>	5
ARTICLE 7. FONCTIONNEMENT DES COMPETENCES A LA CARTE.....	5
<i>Article 7.1. Principes</i>	5
<i>Article 7.2. Répartition des charges</i>	5
<i>Article 7.3. Transfert complémentaire de la compétence à la carte</i>	6
<i>Article 7.4. Restitution d'une compétence à la carte</i>	6
ARTICLE 8. AUTRES MODES DE COOPERATION	6
TITRE III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	7
ARTICLE 9. LE COMITE SYNDICAL.....	7
ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL.....	8
ARTICLE 11 : LE BUREAU	8
ARTICLE 12 : LE PRESIDENT	8
ARTICLE 13 : COMMISSIONS.....	9
TITRE IV -DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	10
ARTICLE 14 : BUDGET	10
ARTICLE 15 : RECETTES.....	10
ARTICLE 16 : PRINCIPES RELATIFS AU CALCUL DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES.....	10
ARTICLE 17 : REPARTITION DES CHARGES INHERENTES A LA COMPETENCE OBLIGATOIRE	10
ARTICLE 18 : REPARTITION DES CHARGES INHERENTES A LA COMPETENCE A LA CARTE RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE EN MATERIE DE PREVENTION DES INONDATIONS	11
ARTICLE 19 : AUTRES CONDITIONS FINANCIERES	11
TITRE V : MODIFICATIONS STATUTAIRES	12
ARTICLE 20 : MODIFICATIONS DES STATUTS.....	12
ARTICLE 21 : ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE	12
ARTICLE 22 : RETRAIT D'UN DES MEMBRES.....	12
TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES	13
ARTICLE 23 : AUTRES DISPOSITIONS	13
ARTICLE 24 : REGLEMENT INTERIEUR.....	13
ANNEXE 1 : PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT : LES TERRITOIRES	14
ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT : LISTE DES MASSES D'EAU (ME)	17
ANNEXE 3 : LISTE DES ADHESIONS A LA CARTE DE COMPETENCE RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE EN MATERIE DE PREVENTION DES INONDATIONS	18
ANNEXE 4 : METHODOLOGIE RELATIVE A LA DEFINITION DU NOMBRE DE DELEGUES ET DE VOIX PAR MEMBRE	19

Préambule

Il convient de préciser que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne est issu de la fusion des syndicats de rivières suivants :

- le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Marne Moyenne,
- le Syndicat mixte des Tarnauds,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Isson ,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Orconté,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marne,
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement hydraulique de la rivière Somme,
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l'assainissement des Vallées du Cubry, du Sourdon et autres cours d'eau annexes.

Aussi, le syndicat a pour vocation d'intervenir sur les zones blanches du bassin versant de la Marne Moyenne.

Titre I - Constitution, dénomination, siège, durée et membres

Article 1. Constitution et nature du syndicat

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé par fusion et extension du périmètre un syndicat mixte fermé à la carte sur le périmètre du bassin versant de la Marne Moyenne.

Article 2. Dénomination

Le syndicat prend le nom de Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M).

Article 3. Siège

Le siège du syndicat est fixé à CHALONS EN CHAMPAGNE au 26 Rue Joseph-Marie Jacquard

Article 4. Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5. Membres

Le S3M regroupe les membres suivants :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ;
- Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der ;
- Communauté de communes Perthois-Bocage et Der ;
- Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ;
- Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;
- Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- Communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;
- Communauté de communes des Paysages de la Champagne ;
- Communauté de communes du Sud Marnais.

Ces communautés siègent pour le périmètre des communes du Bassin Versant de la Marne Moyenne. Ce qui signifie que seules les communes des membres du syndicat concernées par le Bassin Versant de la Marne Moyenne sont comprises dans le périmètre. Le seuil de 5% étant la surface minimale d'un territoire communal appartenant au bassin versant de la Marne pour intégrer le syndicat Mixte de la Marne Moyenne Un tableau annexé à la présente identifie précisément les périmètres concernés (annexe 1 et 2).

Le syndicat mixte fermé peut regrouper d'autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Titre II. Missions du syndicat

Article 6. Compétences

Le S3M est un syndicat à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT qui exerce les compétences prévues dans ces présents statuts :

Article 6.1. Compétences obligatoires

Article 6.1.1. Compétence relative à l'aménagement du bassin

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement)

Article 6.1.2. Compétence relative à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (au sens du 2° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement).

Article 6.1.3 Compétence relatives aux études en matière de prévention contre les inondations

Le syndicat est compétent, en matière de prévention des inondations au sens du 5° du L.211-7, I du Code de l'environnement, pour réaliser des études relatives à la prévention contre les inondations.

Article 6.1.4 Compétence relatives à la protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le syndicat est compétent pour assurer la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (au sens du 8° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement).

Article 6.2. Compétence à la carte

En complément de la compétence obligatoire portant sur les études relatives à la prévention contre les inondations, le syndicat est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la prévention contre les inondations pour les membres qui optent pour cette compétence à la carte revenant ainsi à lui transférer, sur leurs périmètres, l'intégralité de la compétence 5° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement.

Article 7. Fonctionnement des compétences à la carte

Article 7.1. Principes

Le S3M est un syndicat mixte à la carte. Ses membres peuvent adhérer en sus des compétences obligatoire à la compétence à la carte précitée.

Article 7.2. Répartition des charges

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées.

La ventilation entre les charges affectables et non affectables sera validée chaque année lors du vote du budget et du compte administratif.

Chaque membre ne supporte que les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au syndicat et une part des dépenses d'administration générale. Ainsi, chaque charge affectable est rattachée à sa carte de compétence et supportée financièrement par les seuls membres qui y adhèrent. Par conséquent, les charges relatives aux compétences obligatoires (6.1.1, 6.1.2, 6.1.3 et 6.1.4) seront solidairement supportées par les membres du syndicat.

Toutes les charges non affectables qui constituent les dépenses d'administration générale seront réparties sur l'ensemble des cartes de compétence de manière identique.

Il est annexé aux statuts un tableau faisant état des adhésions des membres aux différentes compétences (annexe 2).

Article 7.3. Transfert complémentaire de la compétence à la carte

L'adhésion à la compétence à la carte résulte de l'application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 7.4. Restitution d'une compétence à la carte

Un membre ayant transféré une compétence à la carte, peut reprendre cette compétence. La restitution des compétences est réalisée conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 8. Autres modes de coopération

Le S3M a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres tels que des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

Titre III. Administration et fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité syndical, un bureau et un président.

Article 9. Le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent.

Chaque délégué participe au vote de chacune des délibérations relatives à l'exercice de la ou des compétence(s) auxquelles les membres qu'ils représentent adhèrent.

En cas de vacance, la représentation fonctionne selon le système du pouvoir et non pas du suppléant.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires répartis comme suit. Chaque délégué dispose ensuite d'un certain nombre de voix :

	Nombre de délégués par membre	Nombre de voix par délégués	Nombre de voix total
CA de Châlons-En-Champagne	4	4	16
CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	4	3	12
CC de Vitry, Champagne et Der	4	2	8
CC de la Moivre À la Coole	4	2	8
CC de la Grande Vallée de la Marne	4	1	4
CC Perthois-Bocage et Der	3	1	3
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx	3	1	3
CC du Sud Marnais	2	1	2
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	2	1	2
CC des Paysages de la Champagne	2	1	2

La méthodologie permettant d'obtenir le nombre de délégués et de voix par membres est décrite dans l'annexe 4.

Le mandat de délégué au sein du comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales pour les membres issus des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes.

Article 10 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du S3M. Il peut déléguer une partie de ses compétences collégialement au bureau ou individuellement au président à l'exception des domaines suivants :

- Élire le président et les membres du bureau,
- Adopter le règlement intérieur du syndicat,
- Approuver les nouveaux membres,
- Voter le budget et le compte administratif,
- Fixer et appeler les contributions financières des membres ;
- Décider la création d'emplois,
- Propose de modifier les conditions de financement du syndicat ;
- Propose de modifier les statuts.

Article 11 : Le Bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Les élections et la périodicité de renouvellement du bureau sont définies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical peut déléguer au bureau et au Président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10.

Article 12 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Sa voix est prépondérante en cas de partage des votes. Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur ou à la personne qui en fait office.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services que le syndicat crée, il représente le syndicat en justice.

Le Président est élu parmi les membres du comité syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Article 13 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions consultatives permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

TITRE IV -DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 14 : Budget

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses et aux recettes des services pour lesquels il est constitué.

Article 15 : Recettes

Les recettes du syndicat comprennent notamment :

- Les contributions financières de chaque membre, décidées par le comité syndical dans le respect des dispositions statutaires,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles,
- Les sommes qu'il perçoit auprès des administrations publiques, des associations ou des usagers,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
- Les produits des dons et legs,
- Les produits des emprunts,
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.

Article 16 : Principes relatifs au calcul des contributions financières des membres

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année lors du vote du budget par délibération du comité syndical et selon les modalités de calcul suivantes. Pour le calcul des participations qui suivent, la charge à répartir —compétence par compétence—est calculée sur la base des charges affectées à la compétence après déduction des éventuelles participations financières des autres collectivités publiques (hors contributions) et plus globalement de toutes les recettes affectées à la compétence. Il est ainsi fait application de la formule suivante :

<p>Charges à répartir pour la compétence (CRC)</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p>Total des charges affectées à la compétence – (participations financières de tiers + autres recettes affectées à la compétence).</p>
--

Article 17 : Répartition des charges inhérentes à la compétence obligatoire

Les contributions aux dépenses de fonctionnement comme d'investissement par les membres sont réparties entre les membres.

Les modalités de répartition entre les membres tiendront compte des critères suivants :

$$80 \% \frac{P_{EPCI}}{P_{S3M}} + 20 \% \frac{S_{EPCI}}{S_{S3M}}$$

P_{EPCI} : Ensemble des populations communales de l'EPCI membre incluse dans le périmètre du syndicat

P_{S3M} : Population totale du bassin versant

S_{EPCI} : Ensemble des surfaces communales de bassin versant sur le territoire de l'EPCI incluses dans le périmètre du syndicat

S_{S3M} : surface totale du bassin versant

Pour les membres ayant leur territoire recouvert partiellement par plusieurs syndicats de rivières, la population de la commune concernée sera proratisée à la surface incluse dans le S_{S3M}.

Article 18 : Répartition des charges inhérentes à la compétence à la carte relative à la maîtrise d'ouvrage en matière de prévention des inondations

Il est fait application du principe selon lequel les contributions de chaque membre devront prendre compte à la fois le lieu de l'implantation de l'ouvrage ou de la réalisation de l'action ainsi que l'intérêt desdits ouvrages et/ou actions pour les membres.

La répartition des dépenses liées à la compétence maîtrise d'ouvrage en matière de prévention des inondations seront définies par délibération du comité syndical lors de l'élaboration du budget.

Article 19 : Autres conditions financières

Tout mécanisme financier qui n'aurait pas été prévu par les présents statuts et ses annexes fait l'objet de décisions du comité syndical dans les conditions prévues par les textes en vigueur et sous réserve de ne pas être en contradiction avec les présents statuts.

TITRE V : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 20 : Modifications des statuts

Le syndicat peut à tout moment étendre ou restreindre son objet sur des domaines présentant une utilité pour les membres.

L'extension de l'objet du syndicat et plus largement toute modification statutaire hors adhésion ou retrait peut être proposée sur l'initiative du comité syndical ou de l'un de ses membres.

L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est soumis au respect de l'article L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Article 21 : Adhésion d'un nouveau membre

L'adhésion d'un nouveau membre est soumis au respect de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article 22 : Retrait d'un des membres

Tout membre peut faire valoir son droit au retrait du syndicat après en avoir informé le président par un courrier auquel est jointe la délibération portant décision de retrait.

Il conviendra d'appliquer l'article L.5211-19 du CGCT.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 : Autres dispositions

Pour toute disposition non évoquée dans les présents statuts, les articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que les dispositions auxquelles ils renvoient sont applicables.

Article 24 : Règlement Intérieur

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le syndicat se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

Annexe 1 : Périmètre d'intervention du syndicat : les territoires

- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ;

6 communes	
MAURUPT-LE-MONTHOIS	SAINT-VRAIN
PERTHES	TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE
SAINT-EULIEN	VOUILLERS

- Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der ;

24 communes	
ABLANCOURT	GLANNES
ARZILLIERES-NEUVILLE	HUIRON
AULNAY-L'AITRE	LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
BIGNICOURT-SUR-MARNE	LES RIVIERES-HENRUEL
BLACY	LOISY-SUR-MARNE
BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	MAISONS-EN-CHAMPAGNE
CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT	MAROLLES
COURDEMANGES	PRINGY
COOLE	SAINT-CHERON
COUVROT	SONGY
DROUILLY	SOULANGES
FRIGNICOURT	VITRY-LE-FRANCOIS

- Communauté de communes Perthois-Bocage et Der ;

16 communes	
ARRIGNY	LARZICOURT
BRANDONVILLERS	LUXEMONT-ET-VILOTTE
CLOYES-SUR-MARNE	MATIGNICOURT-GONCOURT
DROSNAY	MONCETZ-L'ABBAYE
ECRIENNES	NORROIS
GIGNY-BUSSY	ORCONTE
HEILTZ-LE-HUTIER	SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT – SAINT-GENEST-ET-ISSON
ISLE-SUR-MARNE	THIEBLEMONT-FAREMONT

- Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ;

12 communes	
BASSU	SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE
BASSUET	SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS
BUSSY-LE-REPOS	VITRY-EN-PERTHOIS
CHANGY	VANAULT-LE-CHATEL
LISSE-EN-CHAMPAGNE	VAVRAY-LE-GRAND
SAINY-AMAND-SUR-FION	VAVRAY-LE-PETIT

- Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;

25 communes	
BREUVERY-SUR-COOLE	MOIVRE
CERNON	NUISEMENT-SUR-COOLE
CHEPPES-LA-PRAIRIE	OMEY
CHEPY	POGNY
COUPETZ	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
COUPEVILLE	SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE
DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS
ECURY-SUR-COOLE	SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE
FAUX-VESIGNEUL	SOGNY-AUX-MOULINS
FRANCHEVILLE	TOGNY-AUX-BOEUFs
LE FRESNE	VESIGNEUL-SUR-MARNE
MAIRY-SUR-MARNE	VITRY-LA-VILLE
MARSON	

- Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

36 communes	
AIGNY	LENHARREE
AULNAY-SUR-MARNE	LES GRANDES-LOGES
BUSSY-LETTREE	MATOUQUES
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	MONCETZ-LONGEVAS
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	RECY
CHENIERS	SAINT-GIBRIEN
CHERVILLE	SAINT-MEMMIE
COMPERTRIX	SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
CONDE-SUR-MARNE	SAINT-PIERRE
COOLUS	SOMMESOUS
DOMMARTIN-LETTREE	SOUDE
L'EPINE	VATRY
FAGNIERES	SARRY
HAUSSIMONT	SOUDRON
ISSE	THIBIE
JALONS	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE
JUVIGNY	VILLERS-LE-CHATEAU
LA VEUVE	VRAUX

- Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne ;

13 communes	
AMBONNAY	GERMAINE
AVENAY-VAL-D'OR	HAUTVILLERS
AY CHAMPAGNE (Ay + Bisseuil + Mareuil)	MUTIGNY
BOUZY	SAINT-IMOGES
CHAMPILLON	TOURS-SUR-MARNE
DIZY	VAL-DE-LIVRE (Louvois + Tauxière + La Neuville-en-Chaillois)
FONTAINE-SUR-AY	

- **Communauté d'agglomération d'Epervay, Coteaux et Plaine de Champagne ;**

39 communes	
ATHIS	MARDEUIL
AVIZE	MONTHELON
BERGERES-LES-VERTUS	MORANGIS
BLANCS COTEAUX (Gionges+Oger+Vertus+Voipreux)	MOSLINS
BRUGNY-VAUDANCOURT	MOUSSY
CHAINTRIX-BIERGES	OIRY
CHAVOT-COURCOURT	PIERRE-MORAINS
CHOUILLY	PIERRY
CLAMANGES	PLIVOT
CRAMANT	POCANCY
CUIS	ROUFFY
CUMIERES	SAINTE-MARIE-LES-ROUFFY
ECURY-LE-REPOS	TRECON
EPERNAY	VINAY
FLAVIGNY	VOUZY
GERMINON	VELYE
GRAUVES	VILLENEUVE-RENEVILLE-CHEVIGNY
LES-ISTRES-ET-BURY	VILLESENEUX
LE MESNIL-SUR-OGER	MAGENTA
MANCY	

- **Communauté de communes des Paysages de la Champagne : SAINT-MARTIN-D'ABLOIS**
- **Communauté de communes du Sud Marnais : FERE-CHAMPENOISE.**

Annexe 2 : Périmètre d'intervention du syndicat : liste des Masses d'Eau (ME)

NOM ME	Code ME
La Marne du confluent de la Blaise (exclu) au confluent de la Saulx (exclu)	FRHR113B
L'Orconté de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR118
La censiére	FRHR118-F5417000
L'Isson de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR119
La Marne du confluent de la Saulx (exclu) au confluent de la Somme Soude (exclu)	FRHR130A
ruisseau le pisseleu	FRHR130A-F6086000
La Marne du confluent de la Somme Soude (exclu) au confluent de la Semoigne	FRHR130B
la gravelotte	FRHR130B-F6101000
ru du Trépail	FRHR130B-F6104000
ruisseau d'isse	FRHR130B-F6104200
les tarnauds	FRHR130B-F6125000
Le Cubry de sa source au confluent de la Marne	FRHR130C
ruisseau le darcy	FRHR130C-F6128000
Le Fion de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR131
La Moivre de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR132
La Coole de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR134
La Somme Soude de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR135
La Guenelle de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR133
la chéronne	FRHR133-F6051000
ruisseau du mont	FRHR135-F6091000
la soude	FRHR135-F6092000
ruisseau la berle	FRHR135-F6096000
La Livre de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR136
ruisseau la germaine	FRHR136-F6116000
moivre derivée	FRHR503-F60-4101

Annexe 3 : Liste des adhésions à la carte de compétence relative à la maîtrise d'ouvrage en matière de prévention des inondations

- Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;
- Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;
- Communauté de communes des Paysages de la Champagne ;
- Communauté de communes du Sud Marnais.

Annexe 4 : Méthodologie relative à la définition du nombre de délégués et de voix par membre

Afin de définir une gouvernance équilibrée, il convenait de répartir les délégués entre les membres sur la base de données objectives.

Ainsi, il convenait de joindre un nombre de délégués sur la base de deux critères qui étaient :

- La population ;
- La superficie du bassin.

Les strates utilisées sont les suivantes :

Strate de population (en nombre d'habitants)	Nombre de délégués	Strate de superficie (en nombre d'hectares)	Nombre de délégués
0-9 999	1	0-9 999	1
10 000- 19 999	2	10 000- 19 999	2
20 000- 29 999	3	20 000- 29 999	3
30 000- 39 000	4	30 000- 39 000	4
40 000 - 49 999	5	40 000 - 49 999	5
50 000- 59 999	6	50 000- 59 999	6
60 000- 69 999	7	60 000- 69 999 (écrêtement à partir de cette tranche)	7
70 000 (écrêtement à partir de cette tranche)	8		

Au résultat trouvé, il a été décidé que le nombre de délégués ne dépasserait pas 4 délégués par membres. Dès lors, les délégués peuvent se voir attribuer un nombre de voix différent afin d'assurer la juste représentation sur la base du calcul suivant :

- Nombre de sièges sur la base de la strate de la population + Nombres de sièges sur la base de la strate de la superficie = x ;
- Si $x > 4$, il conviendra de définir le nombre de voix par délégués ;
- Ainsi x sera divisé par 4 = Y ;
- Le résultat sera arrondi à l'entier supérieur = nombre de voix par délégué pour faciliter les éventuels recours à des bulletins secrets. Il s'applique pour tous les types de scrutin.



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
ET DE LA MARNE MOYENNE AU STADE
DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES**

DÉCEMBRE 2023

LE DIAGNOSTIC INITIAL DU TERRITOIRE SYNTHÉTIQUE

Annexe 1 – Les crues historiques

- **La crue de la Marne, de la Saulx et de la Blaise en Janvier-Mars 1910**

Crue d'hiver très importante et longue. La crue de janvier-mars 1910 est souvent citée comme la crue de référence sur la Marne moyenne où elle a servi à cartographier les plus hautes eaux connues. Après une période de gel, des pluies abondantes sont enregistrées les 17, 18 et 19 janvier avec des cumuls de 30 à 40 mm sur 24 heures provoquant un ruissellement rapide sur un sol gelé. Sur le secteur du TRI de Châlons-en-Champagne, ses conséquences fâcheuses ont été aggravées par la rupture de la digue du canal latéral à la Marne entre Châlons et Saint-Martin-sur-le-Pré occasionnant l'inondation des villages de Recy et Juvigny. Piégée entre les coteaux et le canal de Condé-sur-Marne, l'eau ne s'écoule pas et entraîne la destruction de nombreux bâtiments. La pluviométrie a été très abondante pendant le dernier trimestre 1909, avec une hauteur totale de précipitation d'environ 450 mm, soit plus du double de la valeur moyenne enregistrée durant cette période de l'année. La réaction aux épisodes pluvieux de cette période a été peu importante, mais elles ont contribué à saturer la nappe alluviale. Cela explique la réaction rapide des rivières à l'épisode pluvieux du 15 au 22 janvier, qui n'a pourtant pas été beaucoup plus marqué en hauteur cumulée que certains épisodes précédents. Bien qu'il n'y ait pas eu de pluies préparatoires entre le 1^{er} et le 10 janvier, les nappes étaient entièrement rechargées, les conditions étaient donc propices à un fort ruissellement de surface.

Les débits évalués de cette crue de la Marne par les services de l'Etat à l'époque sont les suivants :

- 569 m³/s à Saint-Dizier (52) ;
- 774 m³/s à Châlons-en-Champagne (51) pour une hauteur maximum de 5,42 m ;
- 850 m³/s à Chalifert (77)



Figure 2 : Crue de la Marne à Châlons-en-Champagne en janvier 1910. Source : Cartes postales Marne

Comme pour le reste du bassin de la Seine, cette crue a été longue et ponctuée de plusieurs pics qui se sont succédés entre janvier et mars, comme on peut le constater sur le limnigramme de la crue, réalisé par les services de l'Etat à l'époque.

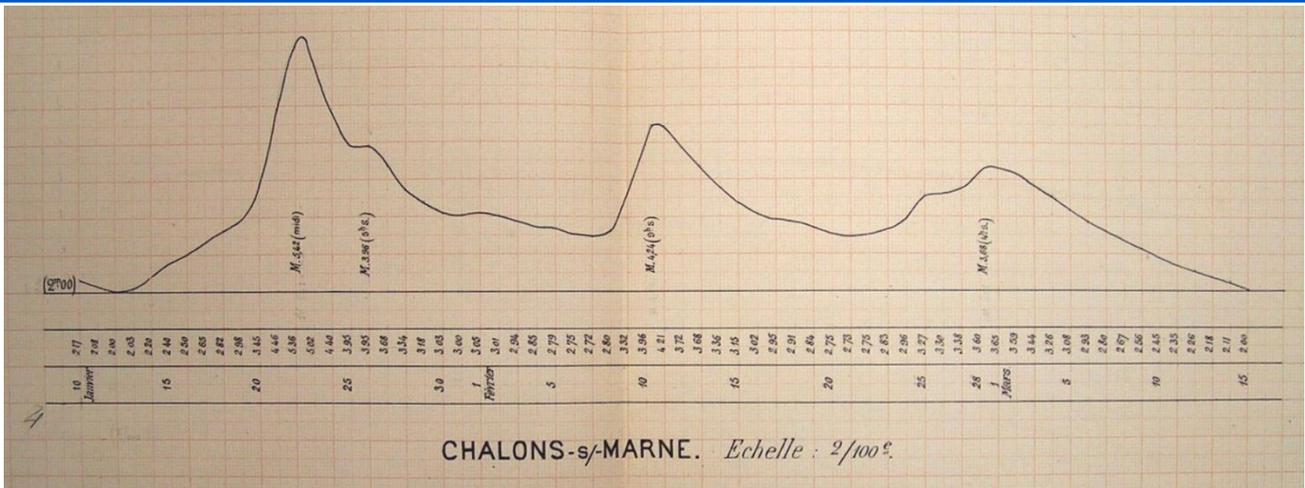


Figure 3 : limnigramme de crue. Source : Ponts et Chaussée, Navigation. Archives départementales de Châlons

- La crue de juillet 1910**

Bien qu'elles soient rares en rapport des crues d'hiver et de printemps, les crues d'été sont aussi une réalité sur le bassin de la Marne. Si cette crue de juin-juillet n'a pas atteint un niveau très dangereux pour Châlons (maximum de 3,54m), la crue a duré plus de trois semaines. A cette époque, la vallée de la Marne est surtout composée de prairies dédiées à l'élevage, ce qui n'a pas dû entrainer de forts dommages aux agriculteurs, mais faute de source, nous ne pouvons argumenter en ce sens.

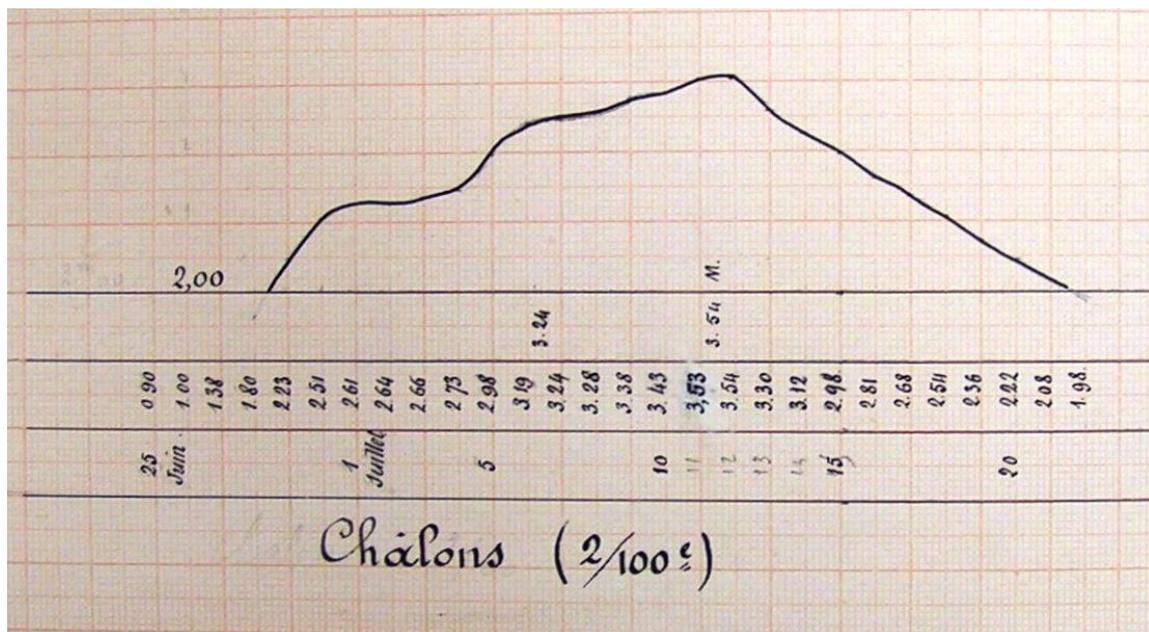


Figure 4 : limnigramme de crue Source : service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de la Seine.

L'année 1910 sera une année particulièrement humide, puisqu' une nouvelle séquence de crues sera observée de début novembre à fin décembre, avec un pic à 4,70m à Châlons.

- La crue de la Marne en décembre 1919/janvier 1920**

Des dégâts à Châlons-en-Champagne. Hauteur maximum atteinte de 4,85 m le 1^{er} janvier 1920. Crue relativement longue, qui n'est redescendue en dessous des seuils d'alerte qu'en mars 1920.

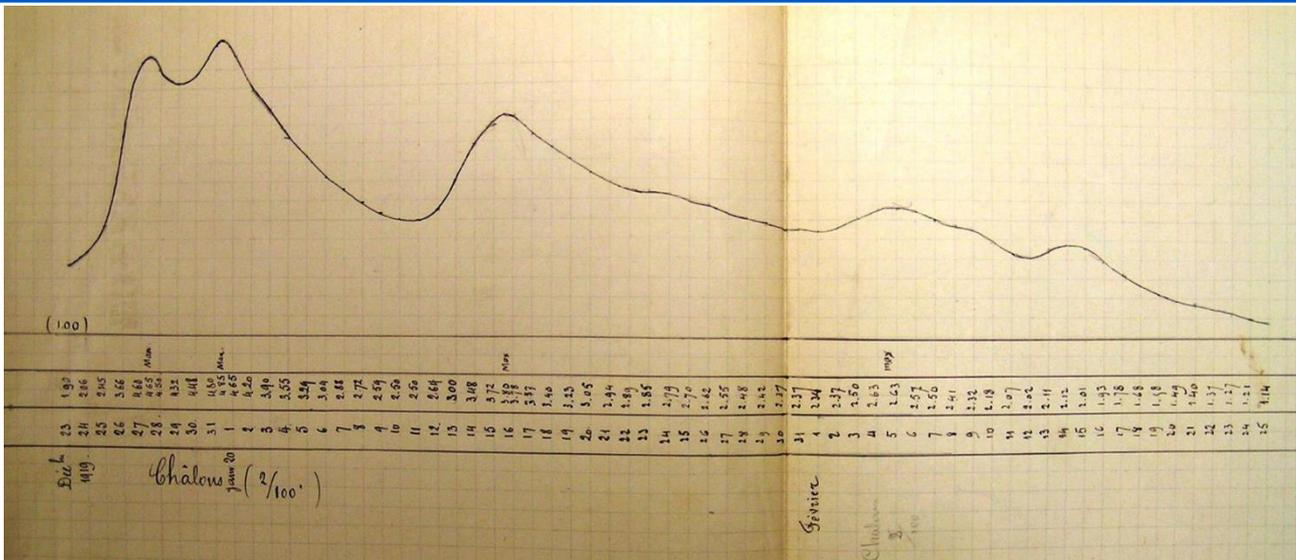


Figure 5 : limnigramme de crue, Source : Ponts et Chaussée, Navigation. Archives départementales de Châlons

- **La crue de la Marne en décembre 1923-janvier 1924**

Les pluies génératrices de la crue de janvier 1924 ont eu lieu du 20 au 28 décembre 1923. Elles sont intervenues à l'issue d'un automne 1923 plutôt doux et très pluvieux. La pluviométrie d'octobre (157 mm sur le plateau de Langres) a largement contribué à recharger les nappes et à saturer les sols.

Novembre 1923 a été caractérisé par des pluies persistantes, neige, gelées, qui ont entretenu un régime des niveaux d'eau élevés sur la plupart des cours d'eau. Au cours du mois de décembre, un régime prédominant de Nord-Ouest sur l'Ouest du continent entraîne pour la France des précipitations fréquentes et une température plutôt douce.

À partir du 20 décembre 1923, une zone dépressionnaire prend de l'extension et recouvre presque toute l'Europe jusqu'au 28 décembre 1923. Les précipitations résultantes, sur un sol saturé d'humidité provoquent une montée rapide des eaux, augmentée par la fonte rapide des neiges survenues de surcroît en fin de mois.

L'épisode pluvieux directement responsable de la crue débute le 15 décembre et s'intensifie fortement entre le 20 et le 28 décembre. La crue résultante se développe à partir du 23 décembre, le pic de crue à Châlons (4,62m) se produit le 28 décembre. Le 30 décembre, un épisode pluvieux plus faible d'une durée de 5 jours succède au précédent, continuant d'alimenter la crue qui se poursuit en décroissant jusque début février 1924, comme le limnigramme ci-dessous permet de l'observer.

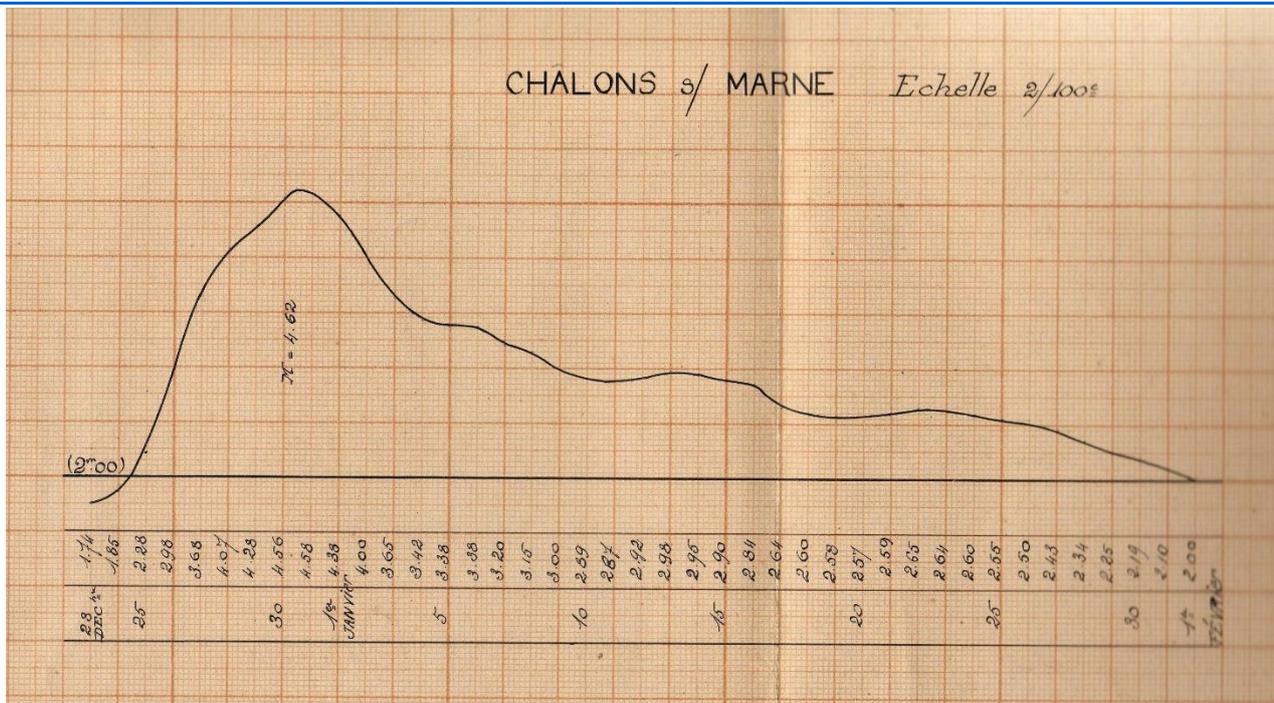


Figure 6 : limnigramme de crue, Source : service hydrométrique et de l'annonce de crue du bassin de la Seine

- **La crue de la Marne, la Blaise, la Saulx, la Chée, l'Orconté, l'Ornain, la Somme-Soude en Octobre-Novembre 1924**

Crue d'automne très importante, supérieure à celle de janvier 1910 au niveau de Châlons. Des dégâts importants sont observés à Châlons : le quartier Madagascar, en rive droite et en rive gauche. La crue de novembre 1924 est à ce jour la plus forte crue connue pour le secteur compris entre Saint-Dizier et Château-Thierry, hauteur maximum atteinte à Châlons de 5,51m. Cependant, au niveau de cette dernière, son débit maximum devrait être assez similaire à celui de janvier 1910. En effet, si la hauteur de novembre 1924 est supérieure à celle de 1910, c'est parce que les digues qui avaient cédé en 1910, fraîchement rénovées ont tenu bon en 1924. L'année 1924 a été particulièrement humide et les pluies importantes d'octobre sur tout le bassin de la Marne tombent sur des sols saturés. Les hauteurs d'eau sont en général supérieures à celles de 1910 (+ 15 cm à Jâlons). A Jâlons, 43 maisons sont inondées et 137 personnes sont évacuées dont 40 dans l'urgence. A Cherville, plus de 100 ménages sont contraints d'évacuer leurs maisons. La voie ferrée est submergée dans le secteur entre Epernay et Dormans.

Crues de la Marne à Jâlons en novembre 1924 – source SPC SAMA



Figure 7 : Crue de la Marne à Jâlons Source : SLGRI Châlons-en-Champagne 2016

Cette crue unique s'est déroulée plus rapidement qu'une crue classique d'hiver, notamment sa montée qui s'est étalée sur seulement 5 jours, comme le montre son limnigramme ci-dessous tracé par les services de l'Etat :

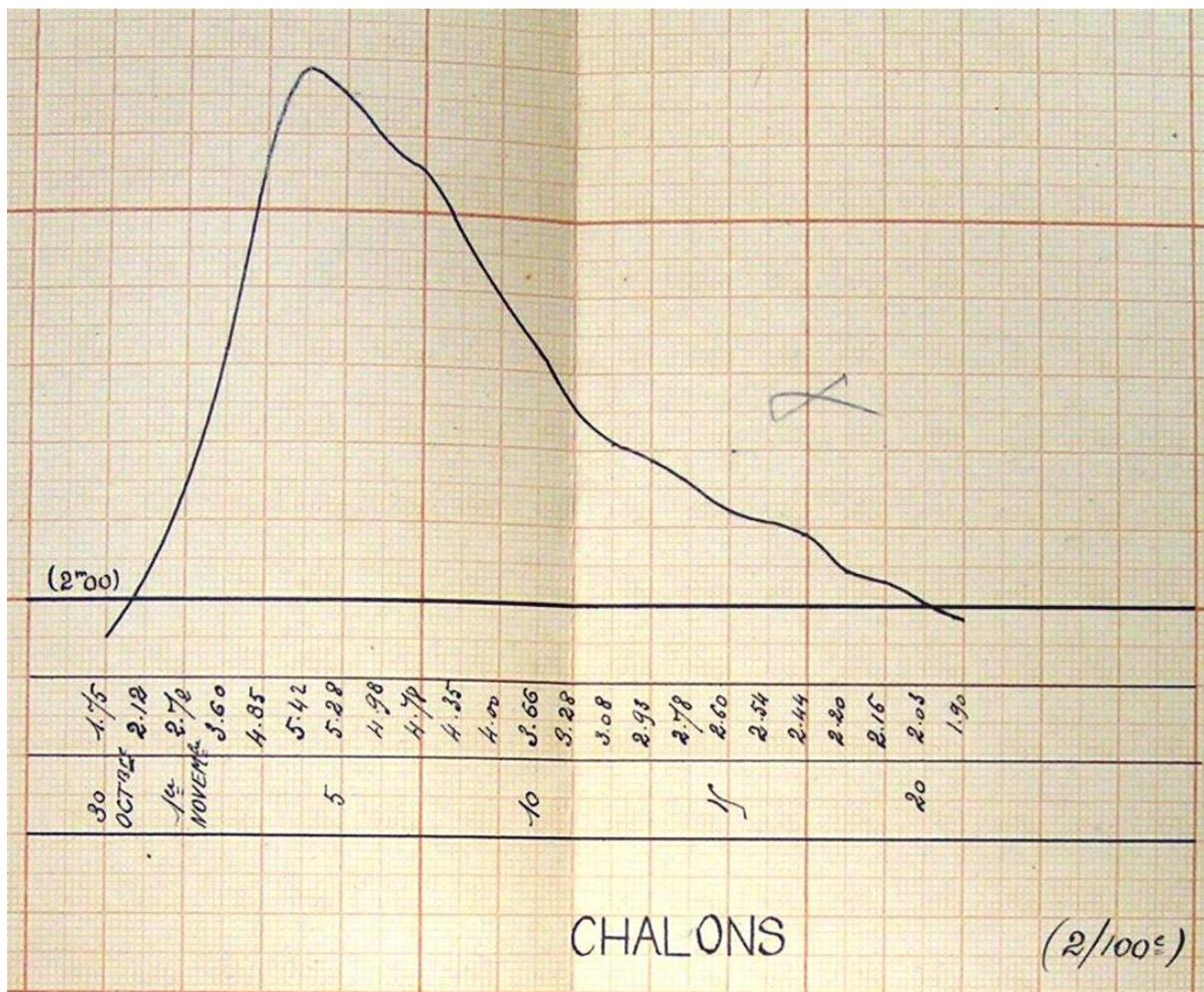


Figure 8 : limnigramme de crue 1924.

- **La crue de la Marne en Novembre-Décembre 1930**

Les 6 derniers mois de l'année 1930 sont très pluvieux. Le niveau de la nappe souterraine dans la partie sud de Châlons-en-Champagne s'est considérablement relevé et les caves sont inondées.

- **La crue de la Marne en Novembre 1944**

Le 28 Novembre 1944, la Marne à inondée à Châlons les parties basses riveraines sur des étendues variables. La ville de Châlons, dans sa partie basse est inondée, à savoir les rues en bordure de lit de la Marne, de dépôt des machines de la SNCF et une partie des voies de la gare, sans interrompre le trafic. A Châlons, 30% du quartier de Madagascar est évacué. La hauteur réelle de la crue a été artificiellement amplifiée par les débris du pont de Châlons détruit par les allemands lors de leur repli à l'automne 1944. Le village de Coolus est baigné dans sa partie basse. Nulle part il n'y a d'accidents de personnes ou de menaces d'écroulement d'immeubles. Les routes ne sont pas coupées.

- **La crue de la Marne de décembre 1947-janvier 1948**

Sur le cours supérieur de la Marne et surtout de la Saulx, la crue a présenté un caractère assez grave lié à la fusion nivale provoquée par des pluies importantes. A la Chaussée, le maximum est passé le 31 décembre avec la cote de 3, 12 cm. A Châlons, le maximum est passé le 1^{er} Janvier avec la cote de 5m.

- **La crue de la Marne, la Saulx et la Blaise en janvier 1955**

Dernière crue d'hiver très importante du XX^{ème} siècle. La crue de janvier 1955 est l'une des plus importantes enregistrées depuis l'implantation de stations de mesures sur la Marne moyenne (1854). Des pluies abondantes touchent tout le bassin entre le 11 et le 17 janvier. Les sols gelés accélèrent le ruissellement et la submersion se maintient près de huit jours au-dessus des cotes des grands débordements (4,50m). L'événement se caractérise par plusieurs maximums dus aux diverses ondes de la Marne et aux décalages des apports de la Saulx. La pluviométrie du mois de janvier 1955 a été irrégulière avec un premier train du 2 au 6 janvier puis un gros événement pluvieux du 10 au 16 janvier. Un deuxième train pluvieux apparaît du 30 janvier au 9 février.

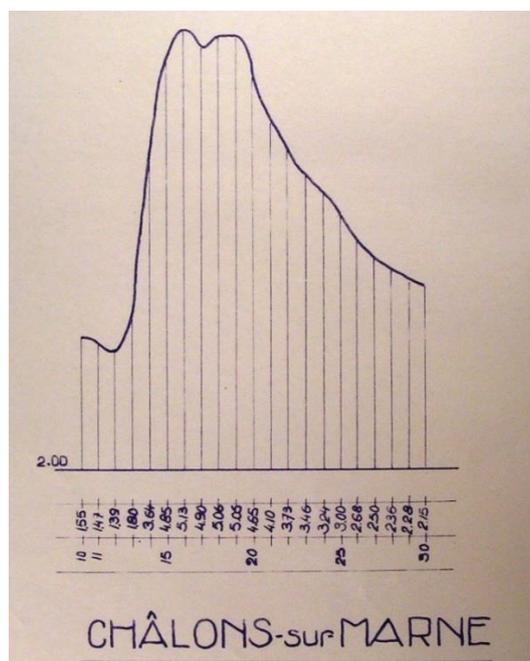


Figure 9 : limnigramme de crue de 1955.

L'ampleur du phénomène, assez rare dans la procédure de formation d'une grande crue à Paris s'explique par :

- L'état gelé des sols durant l'hiver 1954-1955 qui a favorisé un ruissellement important ;
- Le caractère généralisé de l'épisode pluvieux qui a provoqué une crue exceptionnelle sur chaque sous bassin de la Petite Seine, de l'Yonne et de la Marne, d'une importance analogue à celle de 1910. La crue de janvier 1955 est une des plus importantes enregistrées.



Figure 10 : Crue de la Marne à Châlons-en-Champagne Source : images Henri DEBUIRE

- **La crue de la Marne, la Saulx et la Blaise Avril-Mai 1983**

Crues de printemps successives très importantes en avril et mai. La crue d'avril et mai 1983 fait partie, avec la crue de décembre 1982, des dix plus fortes crues qui ont eu lieu depuis 1957 (date de la refonte de la station de Châlons). Elle se caractérise par 3 phases de crues qui se sont succédées. Les inondations ont duré, selon les secteurs, entre 15 jours et un mois. La première crue, la plus importante, a eu lieu du 8 au 12 avril et faisait suite à de fortes précipitations.

L'écrêtement par le Lac du Der a été efficace mais relativement limité du fait de son haut niveau de remplissage à cette époque de l'année. Par ailleurs, la tranche exceptionnelle n'a pu être utilisée pour des raisons de stabilité des digues, notamment celle de Giffaumont.

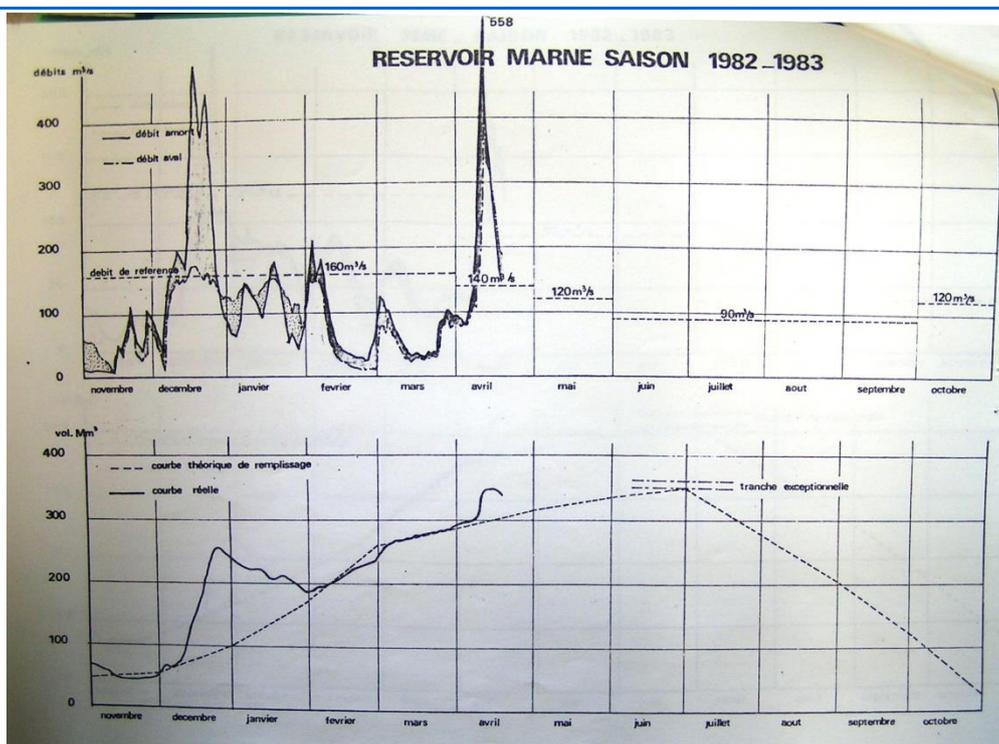


Figure 11 : écrêtement du Lac du Der en 1983

Cette crue est l'événement qui a engendré le plus de dommages dans la vallée depuis la création du Lac du Der en 1974. Selon les études du PAPI Marne de 2004-2010, 636 personnes ont été sinistrées sur le secteur de Châlons-en-Champagne. Les dommages causés à l'agriculture ont également été particulièrement élevés avec une estimation de plus de 7,8 millions d'euros. Le premier trimestre 1983 présente une pluviométrie proche de la moyenne climatologique sur le bassin de la Marne. S'en suit en avril et mai un épisode de forte intensité (trois fois supérieure à la moyenne calculée sur 20 ans) sur une durée importante (en moyenne 25 jours/mois pour les mois d'avril et de mai). Le bassin amont enregistre les plus fortes valeurs : 170 à 240 mm en avril et 100 à 170 mm en mai, soit 1.5 à 3 fois la moyenne des mois d'avril et mai.

La crue d'avril 1983 a été engendrée par un épisode pluvieux abondant entre le 6 et le 15 avril et généralisé sur tout le bassin de la Seine, mais spécialement marqué sur celui de la Marne. Outre des inondations de zones habitées, la crue printanière a surtout provoqué des dommages sur les cultures ainsi que les parcelles agricoles. Le lac-réservoir Marne (ou lac du Der Chantecoq) a alors été rempli, mais la tranche exceptionnelle n'a pas pu être mobilisée.

La hauteur maximum atteinte à Châlons a été de 4,85m, pour un débit estimé à 630 m³.



Figure 12 : Crue de Châlons-en-Champagne Source : SLGRI Châlons-en-Champagne 2016, Voies Navigables de France

- **La crue de la Marne du 15 janvier et le 5 février 2018**

Le secteur de Châlons-en-Champagne est à nouveau touché par les débordements de la Marne : routes départementales sous les eaux, caves inondées, etc. 23 départements en vigilance orange inondation et 18 communes marnaises sont reconnues en état de catastrophe naturelle. Suite à la tempête Eleanor, les fortes précipitations concentrées entre le 30 décembre 2017 et le 4 janvier 2018 ont conduit à générer d'importants

débits sur les rivières de la Marne et de la Blaise. Ces premières précipitations ont conduit à une première pointe de crue.

De nouvelles précipitations plus intenses, concentrées cette fois-ci entre le 15 janvier et le 21 janvier, sur des sols encore gorgés d'eau par la première valse de précipitations, ont conduit à une deuxième pointe de crue. En effet, les sols étaient déjà pleinement gorgés d'eau et les débits en rivière commençaient lentement à diminuer.

L'écrêtement du lac-réservoir s'est poursuivi et a été amplifié. En comparaison avec le volume de stockage identifié dans le règlement d'eau du lac-réservoir, un surplus de plus de 140 millions de m³ a pu ainsi être stocké durant cette deuxième pointe de crue. En somme, la dérogation du règlement d'eau du lac-réservoir a ainsi permis de stocker en surplus plus de 225 millions de m³ sur une capacité totale d'exploitation et de stockage de 350 millions de m³. La dérogation au règlement d'eau a été rendu possible de part une gestion concertée et coordonnée entre les services de l'État (Préfecture, DDT et DREAL par le SPC SAMA) et les services de l'EPTB Seine Grands Lacs.

En suivant l'axe de la Marne, les débits observés auraient dû être concentré entre 600 et 700 m³/s à Châlons-en-Champagne (contre 400 et 480 m³/s en réalité lors de ces deux épisodes de crue).

- **La crue de la Marne en Juillet 2021**

Le mois de juillet se caractérise par plusieurs épisodes orageux, enregistrés les 4 et 5 juillet, entre le 12 et le 14 juillet et les 23 et 24 juillet. Sur le bassin de la Marne et de la Seine-Aube, les cumuls sont en moyenne supérieurs à 120 mm, soit près du double des « normales » de saisons. A Châlons-en-Champagne, le pic de crue a atteint 374 m³/s le 21 juillet à 01h. Le pic de crue s'est ensuite résorbé sur la Marne en aval de Châlons-en-Champagne, avec un maximum observé de 258 m³/s le 26 juillet à 14h à Gournay. La crue de juillet 2021 a généré des débordements en amont et en aval du lac-réservoir Marne, des routes furent fermées entre Vitry-le-François et Châlons-en-Champagne, des champs sont littéralement noyés. Le tronçon de la Marne moyenne a été en vigilance jaune 8 jours, du 16 au 23 juillet, et en vigilance orange du 19 au 21 juillet.